MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 5 juin 2007, à 17 h

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mmes Fabienne Aubry Conne*, *Linda de Coulon* et *M. Thierry Piguet*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *Mme Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 juin et mercredi 6 juin 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette première séance ordinaire de la nouvelle législature. Si nous travaillons assez rapidement, nos débats devraient se terminer ce soir et, avec un peu de chance, nous ne siégerons pas demain.

M. Maudet nous prie d'excuser son léger retard: il devrait arriver vers 17 h 30. M. Mugny nous indique qu'à 18 h il nous quittera pour se rendre à TV Léman bleu. A 21 h 15, il devra également nous quitter pour aller répéter avec la Musique municipale, puisqu'il est le soliste du concert du mois de juin.

Nous vous demandons de retenir la date du 1er septembre, qui est la date de la sortie du Conseil municipal. Le 14 juin, à 17 h 30, aura lieu la distribution des ordinateurs portables, à l'auditorium du Muséum d'histoire naturelle. Vous recevrez une convocation écrite.

Le cortège des promotions des écoles enfantines, qui est en général un très bon moment pour ce Conseil municipal, se déroulera le 27 juin après-midi, à 14 h 30.

Et puis un autre événement festif, le tournoi de football des services de l'administration et du Conseil municipal, aura lieu vendredi et samedi prochains. Les joueurs ont rendez-vous vendredi dès 17 h 30 et samedi matin à 8 h. L'apéritif officiel est prévu à 10 h 30. Ce serait sympathique que nous soyons nombreux à encourager l'équipe, ou les équipes du Conseil municipal.

Autre communication: bien que les départements municipaux aient changé de nom, le bureau et les chefs de groupe ont décidé, ce midi, de ne rien changer aux commissions municipales, qui restent au même nombre et avec le même nom.

Enfin, un projet d'arrêté urgent PA-69, de MM. Guy Dossan, Jean-Charles Rielle, Mmes Odette Saez, Sarah Klopmann, M. Alexandre Chevalier, Mme Salika Wenger et M. Pascal Rubeli: «Modification de l'article 135 du règlement du Conseil municipal concernant les jetons de présence» a été déposé, après avoir été discuté ce matin entre le bureau et les chefs de groupe. Nous vous soumettrons, après les questions orales, la motion d'ordre visant à ajouter ce projet d'arrêté à notre ordre du jour.

3. Prestation de serment de M. Roland Crot, conseiller municipal.

Le président. Nous allons procéder à l'assermentation de M. Crot, absent hier lors de la séance d'installation. Je prie l'huissier de faire entrer M. Crot dans la salle, et je demande à l'assemblée et au public de bien vouloir se lever.

M. Roland Crot est assermenté. (Applaudissements.)

4. Election d'un membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3) (RCM, art. 129, lettre A).

Le président. Je prie les représentants des partis d'annoncer leur candidat.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Pour représenter notre Conseil municipal à la Maison des associations, nous proposons la candidature de M. Richard Mukundji. M. Mukundji nous vient de Kinshasa et a une grande expérience de tout ce qui touche aux relations et aux thèmes Nord-Sud. Il a également une expérience dans le domaine des relations internationales et s'est perfectionné dans les techniques de la diplomatie multilatérale. Il a été assistant administratif à l'Hospice général, travailleur social au CASS de la Servette, chargé de mission à l'Agence africaine des relations économiques et diplomatiques internationales. Il est diplômé d'études supérieures en management et analyse des politiques publiques de l'Université de Genève. Il est très sensible à tout ce qui concerne les milieux associatifs et alternatifs, et nous pensons qu'il sera un excellent représentant de notre Conseil. Nous nous engageons en tout cas, pour ce qui est du Parti démocrate-chrétien, à tenir ce Conseil municipal informé de ce qui se fait à la Maison des associations et des principales préoccupations qu'elle pourrait avoir.

Le président. Il n'y a visiblement pas d'autre candidat… Cette élection peut donc être tacite.

Est élu: *M. Richard Mukundji Mubadila*.

5. Questions orales.

Le président. Mesdames et Messieurs, il n'est sans doute pas inutile de rappeler, ou d'apprendre aux nouveaux conseillers, que les questions orales sont régies par l'article 58 de notre règlement. Celui-ci stipule que le tour des questions dure trente minutes, que chaque conseiller municipal a droit à une question et à deux minutes au maximum pour la développer.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, vous avez sans doute été nombreux à être surpris de voir que tous les documents que nous avons reçus pour cette séance ainsi que les épreuves de correction pour le *Mémorial* étaient dorénavant imprimés sur du papier traditionnel et non plus sur du papier recyclé. Je me souviens des combats qui ont été menés dans cette enceinte en faveur du papier recyclé et j'aimerais savoir si cela restera exceptionnel. Dans le cas contraire, quelles sont les raisons qui font qu'on utilise maintenant du papier conventionnel?

M^me^ Annina Pfund (S). Ma question s'adresse au maire. Monsieur Mugny, j'ai lu dans le *Temps* daté du 1^er^ juin que vous aviez, entre autres, lancé une boîte à idées et engagé M. Pierre Hazan. Personnellement, j'ai été étonnée et j'ai donc une question, incluant des sous-questions, que je vais vous soumettre en une minute trente!

Premièrement, je voudrais savoir sur quels fonds M. Hazan a été engagé, compte tenu du *personal stop*. Deuxièmement, est-il normal d'engager une personne supplémentaire pendant l'année de mairie? Troisièmement, quel est le cahier des charges de M. Pierre Hazan? Quatrièmement, quel genre de contrat a-t-il?

Enfin une petite remarque, Monsieur Mugny: je regrette infiniment que lors de votre apéritif du 1^er^ juin les élues femmes n'aient pas été invitées…

M. Patrice Mugny, maire. Tout d'abord, j'attire votre attention, Madame, sur le fait que, depuis des années, la mairie dispose d'un budget annuel de 250 000 francs en moyenne pour faire face à de grands événements. Ainsi, la réception de M. Gorbatchev par M. Pierre Muller; le forum sur la qualité de vie organisé par mon camarade Manuel Tornare, qui a invité des gens du monde entier pour discuter de la qualité de vie en ville; l'invitation d'une délégation vietnamienne pour commémorer les Accords de Genève sur l'Indochine…

Pour ma part, j'ai décidé de ne pas organiser de grande manifestation, de ne pas dépenser ces 250 000 francs pour un grand événement, mais d'utiliser une partie du montant pour l'engagement temporaire d'un collaborateur qui travaillera pendant une année sur un certain nombre d'événements. Ainsi, la soirée à laquelle vous avez fait allusion, la manifestation «Des fanfares dans la ville» dimanche passé, l'accueil, le 29 septembre, des nouveaux arrivants à Genève… Nous allons également faire un travail sur les sans-papiers, sur les liens entre les communautés religieuses à Genève, sur la mobilité des personnes handicapées… Tous ces engagements, pour lesquels nous travaillerons en lien avec des associations, requéraient une personne supplémentaire. Plutôt que de dépenser un montant unique pour un grand événement, j'ai préféré étaler les dépenses sur une année, mais vous verrez, aux comptes, que nous restons dans l'enveloppe habituelle affectée à la mairie.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au tout nouveau ministre des sports, M. Tornare. On sait que le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) est actuellement exemplaire en matière de gestion environnementale, de produits phytosanitaires, de traitement des pelouses… Je voudrais savoir si la même gestion va s'appliquer dorénavant au Service des sports.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. L'avantage d'avoir inclus les sports dans mon département, c'est que nous allons mener exactement la même politique au Service des sports que celle que nous menons depuis huit ans au SEVE.

M^me^ Marguerite Contat Hickel (Ve). Quelques habitants du quartier de Champel ont attiré mon attention sur la présence, à la hauteur de l'ancien bâtiment de la Poste, à l'avenue Dumas, d'une personne en civil armée d'un fusil. Je souhaiterais avoir des informations sur cette présence armée et savoir si elle a été autorisée. Cette question s'adresse probablement à M. Maudet, qui n'est pas encore arrivé. Si un magistrat pouvait la lui transmettre, ou si quelqu'un pouvait me répondre…

M. Patrice Mugny, maire. Madame, je veux bien faire l'intermédiaire auprès de la police cantonale, car cela ne relève pas de la Ville de Genève… Vous parlez sans doute d'une personne se trouvant devant la synagogue, de la même manière qu'il y a des gardes armés devant d'autres lieux de culte, selon les moments et les événements. Je veux bien, demain, charger mes services de demander à la police

cantonale pourquoi elle a autorisé la présence de ce policier ou de cet agent privé. Ce n'est pas la Ville de Genève qui s'occupe de ce genre de choses, mais je ferai volontiers l'intermédiaire et je vous transmettrai la réponse.

Mme Sandrine Burger (Ve). Je me fais la porte-parole des habitants de Saint-Jean, qui se posent des questions sur la fermeture de la passerelle menant au bois de la Bâtie par le pont du chemin de fer, et ce depuis le mois de janvier. Apparemment, une demande de crédit devrait être déposée, mais le temps que celui-ci passe par toutes les procédures, cela risque de prendre encore apparemment six mois, d'après les renseignements pris auprès de la Ville. Je me demandais s'il ne serait pas possible de prévoir un aménagement provisoire, vu le nombre de personnes qui passent par là durant l'été. Une route aurait été rouverte en une semaine, mais là, s'agissant d'un chemin, cela va prendre à peu près un an…

Le président. M. Pagani va vous répondre, mais je tiens à préciser que nous avons reçu une pétition P-196 à ce sujet, que j'annoncerai à notre prochaine séance.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je prends note de votre question, Madame, et j'y répondrai demain ou, le cas échéant, le 25 juin.

M. Robert Pattaroni (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne le parc des Chaumettes. La première partie du parc est achevée et semble bien convenir aux habitants et habitantes. On y voit en effet beaucoup d'enfants. Toutefois, du fait qu'il y a peu de places de stationnement pour les motos et scooters près de l'Hôpital, j'ai constaté – j'y suis encore passé aujourd'hui à 11 h – qu'une quinzaine de véhicules stationnaient carrément dans le parc. Quelles mesures seront prises pour remédier à cette situation?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je vous remercie de votre question, Monsieur, dont je prends note. Il doit y avoir des solutions, mais vous comprendrez que je n'aie pas eu le temps de me pencher précisément sur ce dossier. Je vous répondrai donc ultérieurement.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse également à M. Pagani. Nous avons appris que plusieurs projets d'aménagement d'espaces

publics avaient été stoppés après le départ de M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain. Nous aimerions savoir quelles mesures vous entendez prendre, Monsieur le magistrat, pour les faire redémarrer au plus vite, car il est impensable que des projets soient arrêtés suite au départ à la retraite d'un fonctionnaire!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je peux vous répondre immédiatement, Madame: nous allons persévérer, continuer ce qui a été fait par M. Ferrazino. Je n'ai pas connaissance – mais je vérifierai – de projets qui aient été stoppés. Il est vrai que M. Gfeller est parti à la retraite, mais j'ai discuté avec la responsable du service ad interim hier après-midi et elle ne m'a parlé d'aucun projet stoppé. Au contraire, elle m'a présenté toute une série de projets en cours. Sachez que j'agirai avec célérité afin de mener à terme tous les projets en cours ou qui ont été votés par le Conseil municipal.

M^me^ Salika Wenger (AGT). Je ne sais pas si ma question s'adresse à M. Mugny ou à M^me^ Salerno. J'ai eu connaissance du fait que la société Créalyse n'a pas reçu l'entier du paiement pour l'audit qu'elle a réalisé au Grand Théâtre. Le rapport a été accepté, pour l'essentiel, par les travailleurs du Grand Théâtre et on est en train de mettre en œuvre les recommandations émises. Je sais que ce rapport n'a pas été accepté officiellement, mais cette petite société rencontre des difficultés financières. Il y a peut-être eu des erreurs, mais le fait que le rapport ait été mis en ligne directement, sans corrections – lesquelles corrections sont normales dans ce métier, semble-t-il – n'est pas de la responsabilité de Créalyse. Je pose donc la question: comment se fait-il que cette société n'ait pas encore été payée, ou du moins qu'elle n'ait pas reçu l'entier du paiement?

M. Patrice Mugny, maire. La décision de ne pas payer le solde de la facture a été prise en accord avec la société Créalyse. En effet, d'une part, cette société a commis une erreur assez importante. Vous savez que la confidentialité est une règle absolue dans ce genre de travail. Or elle a rendu un rapport qui a été diffusé et qui contenait des *verbatim*, à savoir des extraits d'entretien qui ont permis à certaines personnes de se reconnaître, voire à d'autres personnes de reconnaître ceux qui disaient du mal d'elles… Si le Conseil administratif a accepté sans aucune réserve les conclusions du rapport et les mesures préconisées, il s'est quand même trouvé ennuyé. De même, si le personnel, en assemblée générale, a finalement approuvé le rapport, il a en revanche exprimé son désaccord sur ce point. C'est là une erreur qui explique en partie que le total de la facture n'ait pas été payé.

La deuxième explication, c'est que Créalyse devait participer à la mise en œuvre d'une partie des mesures. Or, vu la rupture du lien de confiance qui a été constatée, il a été décidé, d'un commun accord, de renoncer au paiement du solde. Il n'y a donc aujourd'hui aucun conflit entre la Ville de Genève et l'auditeur Créalyse.

M. Pierre Rumo (AGT). Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet. En novembre 2006, le Conseil administratif avait créé les agents de civilité. Dans une tribune du 13 décembre 2006, M. Pierre Maudet s'exprimait sous le titre: «Entre agents électoraux et agents nettoyants: les agents de civilité», et écrivait notamment: «Dans son irrépressible besoin de se constituer un bilan politique à six mois de la fin de la pire législature de son histoire, le Conseil administratif s'administre un ultime palliatif au goût rance de paternalisme.» C'est un extrait, un *verbatim*, pour reprendre l'expression de M. Mugny à l'instant.

Or, dans son discours de législature, hier soir, M. Patrice Mugny a parlé de 200 000 agents de civilité, si j'ai bien compris, disant que tous les habitants de la Ville de Genève devaient se comporter en agents de civilité. Je pose donc la question: le Conseil administratif, plus précisément M. Maudet, va-t-il réétudier cette question des agents de civilité?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous l'avez entendu hier soir – et je remercie M. Rumo de l'avoir relevé – le Conseil administratif entend faire de chaque citoyenne et de chaque citoyen, de chaque habitante et de chaque habitant de notre cité une ou un agent de civilité, parce que le domaine public et son entretien, tout le monde en dépend et tout le monde doit en répondre. Au-delà de la déclaration faite hier soir par le maire dans le cadre du discours de législature, il appartiendra au Conseil administratif, dans les semaines qui viennent, de décider comment il entend concrétiser cette politique et cette vision nouvelle, certes, de la responsabilisation de chacun des membres de notre communauté.

Monsieur Rumo, vous faites référence à une expérience lancée au sein de l'ancien département des sports et de la sécurité, mais portée par plusieurs magistrats, dont Manuel Tornare ici présent, consistant à créer un groupe d'agents de civilité. Celui-ci, qui s'est étoffé avec le temps, est actuellement composé d'une trentaine de personnes engagées sous le régime des emplois temporaires cantonaux. Or vous savez que ces emplois disparaîtront au terme de l'année 2007 et que la question se posera donc de savoir si l'expérience doit être poursuivie, le cas échéant avec quels fonds, quels moyens et dans quel cadre. Nous procédons actuellement à une évaluation, une appréciation de nos différents services, des

missions qui y sont déployées, et je peux vous assurer que, d'ici au mois de septembre, le Conseil administratif sera en mesure de vous répondre sur la responsabilisation des habitants de notre ville à l'égard de la propreté et de la salubrité de nos rues, mais également sur la poursuite ou non du concept «agents de civilité».

M. Gérard Deshusses (S). Messieurs les conseillers administratifs, Madame la conseillère administrative, je ne sais pas à qui je dois m'adresser, probablement à M. Pagani… C'est un peu désolant, Monsieur Pagani, parce que vous n'êtes pas responsable de cela, mais c'est pourtant à vous de répondre… J'ai sous les yeux la plaquette concernant la place des Nations, plaquette très belle, très luxueuse, magnifique, mais qui suscite quelques questions. Tout d'abord, quel est son prix? Deuxièmement, le jeu en vaut-il vraiment la chandelle? Troisièmement, allez-vous poursuivre dans cette politique de publications dispendieuses?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. A la question précise du coût de cette publication, je vous répondrai ultérieurement, Monsieur le conseiller municipal. Quant au fond, j'ai feuilleté cette plaquette: certes, elle m'a paru belle, mais de là à dire qu'elle est très luxueuse… Je connais d'autres publications autrement plus luxueuses. Quoi qu'il en soit, sachez que je rediscuterai avec mes services de l'ensemble de la communication et des moyens à disposition. Nous essaierons de faire un effort en ce qui concerne les publications essentielles de la Ville de Genève et les moyens mis à disposition, et nous vous ferons des propositions concrètes à cet égard.

M^me^ Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Ma question s'adresse au magistrat Pierre Maudet. J'ai déjà eu l'occasion de la poser lors de la précédente législature et la réponse qui m'avait été donnée était en substance: en ce qui concerne la plaine de Plainpalais, ce sont les puciers et les maraîchers qui décident! Ce soir, je repose donc ma question. Comme utilisatrice au quotidien de la plaine de Plainpalais et comme beaucoup de citoyens et citoyennes, je constate que celle-ci est toujours encombrée de nombreuses voitures et que, les jours de marché aux puces, les véhicules des puciers encombrent notamment la piste cyclable et la voie charretière. De même pour les maraîchers: lorsqu'ils s'installent, les cyclistes ne peuvent plus passer. Monsieur le président Maudet, avez-vous l'intention d'y mettre bon ordre et de faire respecter la loi?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. J'aurais tendance à dire, Madame, que poser la question, c'est y répondre: la loi et les règlements doivent

s'appliquer! Mais ce serait trop simple, puisque, dans les faits, on a pu observer que la théorie ne s'appliquait pas toujours. En l'occurrence, deux voies doivent être privilégiées sur la plaine de Plainpalais. L'un est la voie d'urgence, balisée en tant que telle et qui doit permettre au Service d'incendie et de secours de progresser rapidement à travers la plaine, dans un sens ou dans l'autre. L'autre est le cheminement piétonnier – qui, semble-t-il, est respecté par les marchands – et la piste cyclable. Nous avons vécu, des années durant, une certaine situation sur la plaine de Plainpalais, les atavismes ayant un certain poids, mais j'entends bien faire respecter la piste cyclable tous les jours de la semaine, y compris les jours de marché.

A toutes fins utiles, je précise que dès le 1er juin est entré en vigueur un nouveau règlement sur les marchés, que nous entendons faire appliquer à la lettre par l'unité Marchés du Service des agents de ville et du domaine public. Ce règlement a fait l'objet d'une concertation avec les différents partenaires, maraîchers et autres puciers, et j'ose imaginer que ces utilisateurs accrus du domaine public ont pu faire part de leurs desiderata et qu'ils vont maintenant respecter un règlement auquel ils ont contribué. La réponse est donc clairement oui: nous ferons appliquer les lois et règlements sur toute la plaine, notamment sur les cheminements piétonnier et cyclable et sur la voie d'urgence.

M. Roland Crot (UDC). Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet et concerne le train solaire – voilà qui va faire plaisir à nos amis d'en face – sur les quais. J'ai là une lettre que m'a remise son propriétaire, M. Urben, disant que la circulation du train ne serait pas autorisée le 7 juillet, jour de la Lake Parade – ce que je comprends – et que l'interdiction portait également du 2 au 12 août, c'est-à-dire pendant toutes les Fêtes de Genève. Je ne vois pas la raison pour laquelle ce train ne pourrait pas circuler pendant la journée, alors qu'il n'y a pas grand monde sur le quai des Eaux-Vives. Qu'il ne circule pas le soir, cela peut se comprendre, mais il faudrait le laisser circuler la journée.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. C'est une question importante que vous soulevez là, Monsieur. En effet, nous avons connu l'année passée, et mes services m'y ont rendu attentif, différents accidents liés à ces petits trains, plus nombreux qu'on l'imagine, sur les rives droite et gauche ou en Vieille-Ville. Vous avez peut-être en tête l'incident assez grave qui s'est produit l'été passé, lorsqu'un de ces trains transportant toute une classe s'était renversé, à la suite d'une mauvaise manœuvre. Une telle mauvaise manœuvre peut se reproduire, particulièrement lorsque les quais sont encombrés, lorsque la visibilité n'est pas parfaite. Vous savez comme moi que les quais ne sont pas entièrement de plain-pied et que, par endroits, il y a des niveaux différents.

Je peux vous dire que la décision définitive n'est pas encore tombée; mes services m'ont dit ce matin qu'une rencontre était prévue dans le courant de la semaine avec les exploitants de ces trains. Paracelse disait: «Il n'y a pas de poison, tout est dans le dosage.» En l'occurrence, il s'agira à la fois de préserver la sécurité des usagers des quais, d'interdire sans doute la circulation des trains le soir, mais, dans la mesure du possible, de laisser se déployer durant la journée cette activité économique privée. J'ai bon espoir que nos services et les exploitants de ces petits trains, en fonction de la situation certes tendue pendant les Fêtes de Genève, pourront trouver un terrain d'entente.

Le président. Mesdames et Messieurs, il n'y a plus d'intervenants, le tour des questions est terminé.

Je vous informe que nous sommes saisis d'une motion d'ordre visant à ajouter à notre ordre du jour une motion urgente M-681 de M. Jean-Marc Froidevaux, M^me^ Nathalie Fontanet, MM. Alexandre Chevalier, Georges Queloz, Alexis Barbey, Jean Sanchez, M^mes^ Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Florence Kraft-Babel: «Touchez pas à notre jeunesse!» Nous en débattrons une fois que le texte aura été photocopié et distribué.

6. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2007, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29533, situé entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière, qui prévoit la surélévation des bâtiments existants le long de la route de Chêne ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment et qui implique l'abrogation et le remplacement du plan localisé de quartier N° 27695 adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985 (PR-550).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Périmètre et données foncières

»Le projet de plan localisé de quartier porte principalement sur un ensemble de 19 parcelles appartenant à différents propriétaires privés, ainsi qu'à l'Etat de Genève. Elles se situent entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière et représentent une superficie de plus de 23 000 m^2.

»Situé en zone de développement 3, ce projet tend à modifier partiellement le PLQ N° 27695 E adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985, aujourd'hui en grande partie réalisé.

»Objectif du projet de plan localisé de quartier (PLQ)

»Le présent projet de PLQ prévoit de surélever de deux niveaux les bâtiments existants à front de la route de Chêne et de construire un nouveau bâtiment au sud-est du périmètre; l'indice d'utilisation du sol (IUS) résultant passe de 1,42 à 1,61.

»Bénéficiant de toutes les infrastructures existantes (transports, commerces, absence de contraintes patrimoniales, opportunité de renforcer une centralité, école et équipements publics), ce projet est conforme aux objectifs du plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil en 2001, et plus particulièrement aux dispositions contenues dans sa fiche N° 2.01, «Densification différenciée de la couronne suburbaine».

»Origine du projet

»Le plan localisé de quartier N° 27695 E portant sur ce secteur a été adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985. Hormis le bâtiment projeté sur les parcelles 3162 et 1804, tous ont été construits.

»En juillet 2004, le propriétaire de la parcelle 3184 a déposé une demande préalable en autorisation de construire pour la surélévation d'un étage du bâtiment sis au 36, route de Chêne. Traitée sous la forme d'une demande de renseignement, celle-ci a fait l'objet d'une réponse positive et a été acceptée le 10 mai 2005, sous réserve de modifier le PLQ en force et d'établir dans ce cadre un projet d'ensemble.

»Situation du périmètre par rapport aux équipements publics

»Le secteur, actuellement en pleine mutation, est très bien desservi par les transports publics: trams 12 (Bachet-de-Pesay-Moillesulaz) et 16 (gare Cornavin-Moillesulaz) et bus 21 (Lancy Pont Rouge-gare des Eaux-Vives).

»Il est par ailleurs situé à peu de distance de la gare des Eaux-Vives, qui constituera l'un des points d'ancrage de la future ligne CEVA.

»Les infrastructures scolaires sont représentées par l'école des Allières, l'Ecole de commerce de Malagnou, le collège de la Florence, sans oublier l'Ecole internationale, voisine directe du secteur.

»Il est aussi proche d'un tissu commercial bien constitué.

»Caractéristiques du PLQ

»Ce projet de plan localisé de quartier prévoit:

»– La surélévation de deux étages des bâtiments situés le long de la route de Chêne sur les parcelles 3184, 2782, 2745 et 2746 (environ 3250 m^2 de SBP) et la construction du bâtiment situé au sud-est du périmètre (environ 5150 m^2) avec des gabarits variant entre 7 et 9 niveaux, y compris les rez-de-chaussée. Côté route de Chêne, la corniche des bâtiments surélevés sera alignée aux bâtiments de logements perpendiculaires existants et maintenus. Les accès aux sous-sols et aux étages ne sont pas modifiés.

»En ce qui concerne le nouveau bâtiment projeté au sud-est, ses accès reprennent et prolongent l'accès au bâtiment administratif situé à l'ouest du périmètre. Deux niveaux de sous-sol seront créés.

»Ces nouvelles surfaces seront destinées principalement à du logement, subsidiairement à des activités commerciales et/ou administratives.

»– Actuellement le nombre de places de stationnement est de 319. Compte tenu de la diminution du taux de stationnement admis pour ce secteur par l'Office cantonal de la mobilité, il n'y aura pas lieu de créer de nouvelles places de parc lors de la surélévation des bâtiments existants. Seul le bâtiment projeté implique la réalisation de 57 places, ce qui représentera au total 376 places.

»– Cet ensemble de parcelles est très arboré et la végétation est prédominante. Les plantations côté route de Chêne sont alignées et font partie des aménagements urbains, alors que les arbres qui agrémentent le petit parc au sud du périmètre donnent une ambiance forestière. Il existe par ailleurs un jardin à la japonaise avec un bassin au pied du bâtiment administratif.

»En ce qui concerne les parcelles où se situe le bâtiment projeté, elles comportent une végétation typique de jardin avec quelques spécimens isolés.

»La majeure partie de la végétation existante sera conservée; seul l'abattage d'environ 23 arbres est nécessaire à la réalisation du nouveau bâtiment et à son accès. Par ailleurs, les plus beaux spécimens seront mis en valeur.

»– En ce qui concerne les deux maisons existantes, elles ont été édifiées, pour l'une, entre les deux guerres et, pour l'autre, après 1947. Le recensement du

patrimoine architectural et des sites du canton, plan N° 28362-262-282, préavisé par la Commission des monuments, de la nature et des sites le 29 janvier 1990, n'accorde pas de valeur particulière à ces bâtiments.

»La démolition de ces deux maisons et du garage situés sur les parcelles N^{os} 1804 et 3162 est nécessaire pour réaliser le bâtiment de logements prévu par le projet de PLQ.

»– Une augmentation moyenne de l'indice d'utilisation du sol (IUS), qui passe de 1,42 à 1,61.

»La surélévation des bâtiments le long de la route de Chêne représente 3250 m^2 affectés à des activités administratives et du logement (environ 16 logements) tandis que le nouveau bâtiment représente un potentiel d'environ 50 logements.

»Degré de sensibilité OPB

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II et III aux biens-fonds compris dans le périmètre du présent projet de plan localisé de quartier.

»Conclusion

»La consultation technique organisée autour de ce dossier a fait ressortir une très large majorité d'avis favorables au projet et quelques observations qui ont permis d'apporter des améliorations à celui-ci.»

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif prend acte de ce projet qui modifie le PLQ N° 27695 actuellement en force et qui augmente les droits à bâtir des propriétaires par le biais de surélévations.

Ce périmètre est situé en zone de développement 3. Limité au nord par la route de Chêne, au sud par le chemin de la Petite-Boissière et par des bâtiments à l'est et à l'ouest, il est occupé par divers immeubles de logements, un établissement médico-social, l'Office cantonal des personnes âgées et d'autres activités administratives.

La surélévation des immeubles en bordure de la route de Chêne permettra la création d'environ 16 logements supplémentaires ainsi que 289 m^2 des surfaces affectées à des activités administratives. Cette augmentation des droits à bâtir n'engendrera pas de nouvelles places de stationnement.

Un bâtiment situé au sud-est du périmètre, prévu par l'ancien PLQ, reste encore à construire. Ce nouveau bâtiment représente 5150 m^2 de surface brute de plancher, après avoir vu augmenter son gabarit de deux niveaux et modifier son implantation légèrement. La totalité de la surface sera destinée à la réalisation d'environ 50 logements traversants.

La construction de 57 places de parc sera nécessaire pour la réalisation du futur bâtiment sud-est et celles-ci seront réparties sur deux sous-sols.

Toutefois, le Conseil administratif rappelle que la modification du PLQ en force trouve son origine dans le projet de surélévation du bâtiment appartenant à la Société Privée de Gérance sis à la route de Chêne 36.

Vu que ce bâtiment est situé dans le périmètre du PLQ N° 27695 en force et suite au dépôt de la DR 17763, la Ville de Genève avait demandé que la révision des droits à bâtir de l'ensemble des propriétaires soit envisagée dans un souci d'égalité de traitement. La modification du PLQ devait se faire pour autant que l'ensemble des propriétaires donne son accord.

Lors de son préavis concernant la DD 100536 et pendant l'enquête technique du projet de PLQ, la Ville de Genève a réitéré son souhait de mener une concertation en amont avec tous les propriétaires. Cette demande avait pour but d'éviter les oppositions ou recours susceptibles d'apparaître dans le cadre de la procédure.

Le Conseil administratif regrette que ni le requérant, ni l'administration cantonale ne se soient concertés, à ce stade de la procédure, avec le reste des propriétaires concernés.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil administratif salue la réalisation d'un rapport d'impact sur l'environnement relatif au projet de PLQ 29533 ainsi que l'absence de nouvelles places de stationnement pour les nouvelles surfaces prévues en surélévation.

Compte tenu des motifs que nous venons de soulever, et malgré l'absence d'une concertation avec tous les propriétaires concernés, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à préaviser favorablement le présent projet de modification de plan localisé de quartier.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29533 situé entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière (en zone de développement 3), portant d'une part sur la surélévation de six immeubles existants et d'autre part sur la construction d'un bâtiment, déjà prévu par le précédent plan d'affectation, dont le gabarit sera augmenté de deux niveaux.

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27695 E adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985 et situé entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29533

Proposition: plan localisé de quartier à la Petite-Boissière

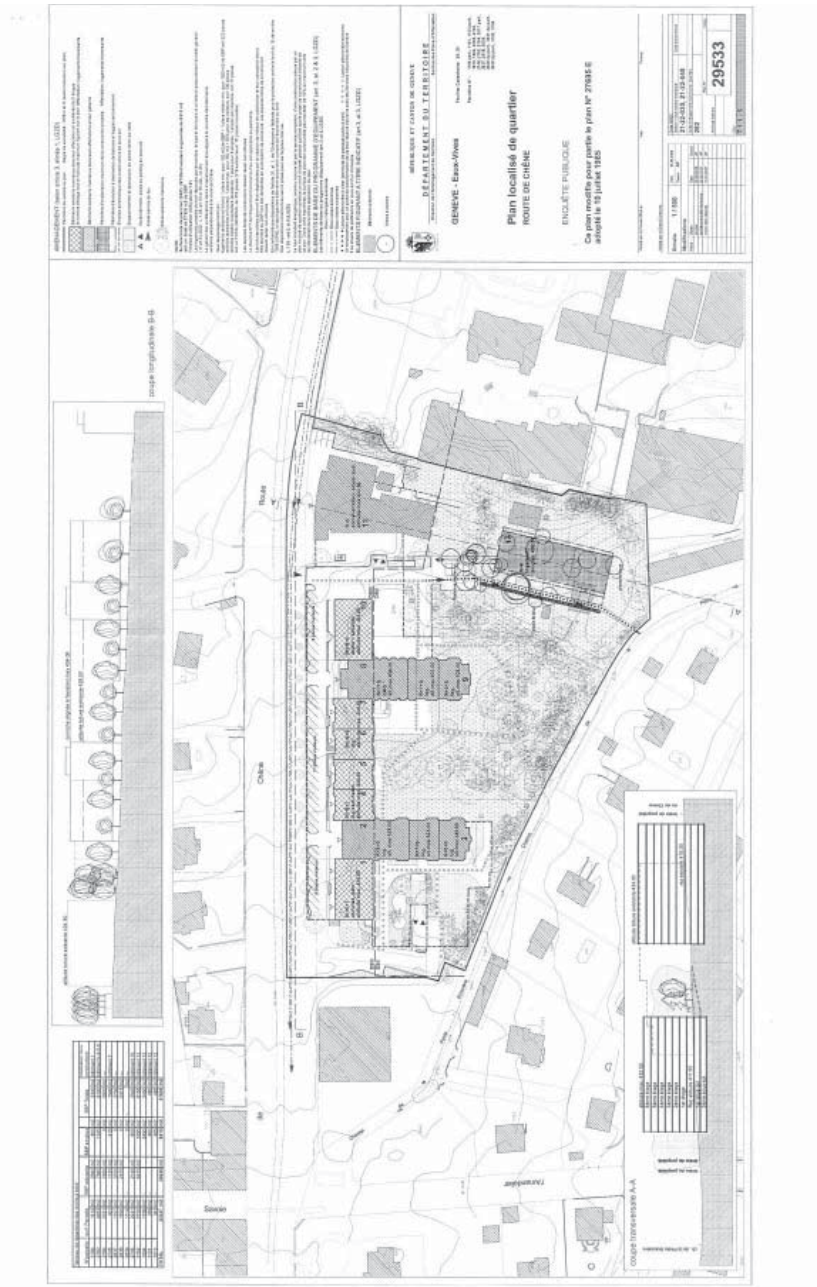

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2007, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29559-133, qui prévoit la préservation du patrimoine architectural des squares de Montchoisy, section Eaux-Vives (PR-551).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Le présent plan de site a été élaboré par le Département des constructions et des technologies de l'information, suite au refus conservatoire (article 13B LaLAT et article 4 LPMNS), prononcé le 25 avril 2006, aux demandes de surélévation de deux bâtiments (DD 100160 et DD 100161) situés aux N^{os} 12 et 14 avenue Ernest-Hentsch. Par ailleurs, la Société d'art public a demandé le classement des squares de Montchoisy (lettre du 12 décembre 2002).

»La Commission des monuments, de la nature et des sites s'est prononcée, lors de la séance plénière du 28 novembre 2003, en faveur de la mise sous protection d'une cinquantaine d'objets du patrimoine architectural du XX^{e} siècle à Genève. L'ensemble des squares de Montchoisy figure sur cette liste.

»Plutôt qu'une mesure d'inscription à l'inventaire, voire de classement, l'adoption d'un plan de site permet de répondre aux objectifs de sauvegarde en conciliant les dimensions historiques, urbanistiques, architecturales, paysagères et artistiques de l'ensemble. La préservation de ce quartier exemplaire passe par une attention portée au respect de la cohérence de l'ensemble (gabarit, volumes, matériaux et aménagements extérieurs), mais tout autant à la substance architecturale des bâtiments (modénature des façades, profil des toitures, aménagements et décors dans les espaces partagés tels que les halls d'entrée et les cages d'escalier).

»Avec la protection de l'ensemble urbain de Montchoisy, le caractère exemplaire et les indéniables qualités de cette opération, confirmés par la présente

étude de plan de site, se trouvent reconnus. Cette mesure rend hommage à la démarche des concepteurs du plan de morcellement de 1927, Maurice Braillard et Louis Vial, dans leur volonté initiale d'élaboration d'un quartier modèle.»

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif prend acte avec satisfaction de ce projet de plan de site qui donne les bases permettant de préserver un ensemble bâti d'une qualité reconnue.

Il faut également relever que le préavis technique de la Ville, qui demandait que soit garanties l'ouverture des squares au public et l'interdiction des clôtures, a été suivi.

L'affectation commerciale des rez-de-chaussée est, quant à elle, assurée par le plan d'utilisation du sol.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs de protection décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N° 29559-133 qui prévoit la préservation du patrimoine architectural des squares de Montchoisy.

Annexe: projet de plan de site N° 29559-133.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction du Patrimoine et des Sites — Service des Monuments et des Sites

Genève / Eaux-Vives

Les squares de Montchoisy

Feuilles Cadastrales 7, 17, 20, 21, 22, 23

Parcelles N° : 1431, 1432, 1433, 1434, 1442, 1443, 1444, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1479, 1480, 1481, 1483, 1492, 1545, 1546, 1548, 1639, 1672, 1685, 1723, 1724, 1763, 1776, 1980, 1981, 1982, 1991, 1992, 1993, 2007, 2008, 2009, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2568, 2689, 2690, 2691, 3004 et partiellement 2645, 2912, 2944, 3002, 3003, 3005, 3006, 3008, 3009, 3010

Plan de site

Situé entre la route de Frontenex, l'avenue William-Favre et les rues de Montchoisy et Ernest-Bloch

Enquête publique n°1516

Adopté par le Conseil d'État le : Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 1000	Date décembre 2006
	Dessin EA

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	plan et règlement	février 2007	EA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 21 08	VGE
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
133	
Archives Internes 8-2	Plan N° 29 559 — Indice
CDU	
711.52:930.26	

Proposition: plan de site à Montchoisy

Légende

- Périmètre de validité du plan de site
- Degré de sensibilité OPB : II et III
- Bâtiments maintenus de catégorie A
- Bâtiments maintenus de catégorie B
- Bâtiments avec éléments intéressants
- Autres bâtiments
- Arbres majeurs devant être impérativement conservés
- Arbres intéressants, si possible à conserver mais pouvant être supprimés suivant la nature du motif
- Végétation de moindre importance pouvant être abattue sans incidence notable sur la nature et le paysage

Règlement de plan de site

Art. 1 But général

Le présent plan de site et son règlement ont pour but d'assurer la protection de l'ensemble des squares de Montchoisy pour leurs qualités urbanistiques, architecturales et paysagères, dans l'esprit du plan de morcellement établi en 1927.

Art. 2 Périmètre

1. Le périmètre du plan de site n° 29'559-133 est situé en deuxième zone de construction au sens de l'article 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT).
2. Sous réserve de l'application des prescriptions particulières instituées par le présent règlement, les terrains et bâtiments situés à l'intérieur du périmètre du plan de site sont régis par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ainsi que par les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

Art. 3 Principes architecturaux et urbanistiques

1. Le caractère de l'ensemble du site doit être préservé. Cette disposition vise, en particulier :
- les bâtiments dans leurs principes architecturaux, notamment le gabarit, le volume, les matériaux et les teintes, sous réserve des dispositions prévues pour chaque catégorie de bâtiment ;
- les aménagements extérieurs, notamment la végétation des squares et l'arborisation des avenues.
2. Tous travaux effectués dans le but d'améliorer le confort des habitants ou de réaliser des économies d'énergie doivent faire l'objet d'une étude préalable menée en coordination avec les services concernés, de manière à respecter l'architecture des bâtiments.
3. Au cas où des travaux portant atteinte à la substance architecturale des bâtiments, ainsi qu'à la qualité des aménagements extérieurs devraient être exécutés sans autorisation, le département peut ordonner la restitution de l'état antérieur.

Art. 4 Bâtiments maintenus

1. Le plan désigne les bâtiments qui présentent un intérêt en raison de leurs qualités urbaines, architecturales et historiques (catégories A et B).
2. Les bâtiments de la catégorie A sont maintenus. Les éléments dignes de protection caractérisant la valeur des bâtiments doivent être sauvegardés ; il en va ainsi de la modénature des façades, du profil des toitures, des structures intérieures, des aménagements et des décors des halls d'entrée et des cages d'escalier.
3. Les bâtiments de la catégorie B sont maintenus. Les éléments particulièrement dignes de protection caractérisant la valeur des bâtiments doivent être sauvegardés ; il en va ainsi de la modénature des façades, du profil des toitures, des aménagements et des décors des halls d'entrée et des cages d'escalier.

Art. 5 Bâtiments avec éléments intéressants

Le plan désigne les bâtiments avec éléments intéressants, principalement en raison de leur qualité urbaine.
En règle générale, ces bâtiments doivent être maintenus. Toutefois, le département, sur préavis favorable de la Ville de Genève et de la commission des monuments, de la nature et des sites, peut autoriser leur reconstruction au même emplacement et dans leur gabarit initial.

Art. 6 Autres bâtiments

Les autres bâtiments peuvent être transformés ou être reconstruits au même emplacement, sous réserve de l'application des principes architecturaux et urbanistiques décrits à l'article 3 du présent règlement. Les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) qui régissent la deuxième zone de construction sont applicables.

Art. 7 Destination

Les rez-de-chaussée des bâtiments affectés à des activités qui contribuent directement à l'animation du quartier, telles que boutiques, restaurants ou cafés, conservent cette destination. Les rez-de-chaussée des bâtiments situés le long de la rue de Montchoisy sont destinés aux activités commerciales ouvertes au public, à l'exclusion des activités administratives, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement transitoire relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève du 21 juin 1988.

Art. 8 Demande d'autorisation

Toute demande d'autorisation de construire portant sur des travaux susceptibles de modifier les typologies, les éléments de construction ou les matériaux des bâtiments maintenus, de catégorie A et B, doit être accompagnée d'une étude d'ensemble comprenant des relevés et des photos de l'état existant et d'une description du projet de modification.

Art. 9 Aménagements extérieurs

En règle générale, les aménagements extérieurs (squares, cheminements, murets, escaliers et pelouses) doivent être préservés. Les squares sont ouverts au public. A l'intérieur des squares, les clôtures sont prohibées. Toute modification des éléments qui participent à la qualité des lieux doit faire l'objet d'une étude d'ensemble préalablement à toute demande d'autorisation.

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 3 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy (PR-552).

Préambule

Dans sa séance du 25 juin 2002, le Conseil municipal a accepté la proposition du Conseil administratif PR-188, arrêté II, d'ouvrir un crédit de 432 900 francs destiné aux travaux de sécurisation et pose de filets de protection sur les falaises du bois de la Bâtie. Rappelons les constantes et paramètres qui sont à l'origine du projet:

– élagage ou abattage de certains arbres en porte-à-faux;
– débroussaillage;
– 1600 m^2 de pose de filets;
– replantation arbustive.

Suite au vote de l'arrêté II, un bureau d'ingénieurs civils a été mandaté afin de procéder, d'une part, au débroussaillage et à l'élagage de certains arbres dangereux, en collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement, et, d'autre part, à l'étude du projet d'exécution.

Exposé des motifs et description des travaux

L'étude du bureau d'ingénieurs civils mandataire a démontré l'état de détérioration de la falaise sur une surface plus étendue que celle faisant l'objet de la proposition PR-188, conséquence de fortes pluies survenues depuis et qui ont fait apparaître de nouvelles zones à sécuriser, aux deux extrémités de la rampe pour piétons, jouxtant la zone de danger existant auparavant.

Dès lors, une surface additionnelle de 880 m^2 de pose de filets de protection a été intégrée dans les cahiers d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, la présente proposition a pour but de solliciter le complément de crédit nécessaire. Celui-ci intègre le montant effectif requis pour l'ensemble du projet, sur la base du résultat de l'appel d'offres.

Il est à noter que les travaux, relatifs au crédit voté, commenceront dès septembre 2007.

Les travaux de débroussaillage, ainsi que d'abattage d'arbres, sont déjà adjugés, tandis que les poses de filets sont adjugées conditionnellement pour la partie liée au présent complément.

Estimation du coût	Fr.	Fr.
Travaux de génie civil et pose de filets de protection		184 973
Fourniture et pose de filets supplémentaires: 880 m² à 171,36 francs	150 797	
Plus-value sur prix unitaire: 1600 m² à 21,36 francs	34 176	
Honoraires d'ingénieurs civils		10 000
Total HT		194 973
TVA 7,6%		14 817
Total TTC		209 790
Frais de promotion 4%		8 392
Total travaux d'aménagement TTC		218 182
Arrondi à		218 000

Validité des coûts

Coût réel selon l'appel d'offres contrôlé et analysé, en collaboration avec le bureau d'ingénieurs civils mandataire B. Ott & C. Uldry sàrl, et ayant fait l'objet de la proposition d'adjudication du 15 décembre 2006.

Programme des travaux

Les directives, formulées par le Domaine nature et paysage du Département du territoire, concernant les conditions d'abattage, imposent la réalisation des travaux durant la période hivernale.

Le délai référendaire écoulé suivant le vote du Conseil municipal, les travaux pourront commencer et dureront quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est décembre 2007.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire a été déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information, le 20 septembre 2005, et a été acceptée, puis ratifiée, le 14 janvier 2006 (DD 100137 / 1).

Concertation et information publiques

Le développement du projet et les choix définitifs ont été élaborés en concertation avec le Domaine nature et paysage et le Service de la géologie du Département du territoire.

Régime foncier

Les parcelles et cheminements cités font partie du domaine privé de la Ville de Genève, dont le gestionnaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Référence au 2e plan financier d'investissement

Ce montant n'est pas inscrit dans le 2e plan financier d'investissement 2007-2018.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien de ces ouvrages sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

Pour l'investissement prévu à l'arrêté (218 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 20 840 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3%).

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service du génie civil et le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 218 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

Le président. Mesdames et Messieurs, comme je l'ai annoncé en début de séance, nous sommes saisis d'une motion d'ordre visant à ajouter à l'ordre du jour le projet d'arrêté urgent PA-69 émanant du bureau. J'en donne un petit mot d'explication.

Vous le savez, nous sommes dorénavant assujettis à payer les cotisations sociales sur nos jetons de présence, et ce depuis le 1er janvier 2007. Or, suite à l'étude faite par le Secrétariat du Conseil municipal, nous nous sommes aperçus que le traitement entre le Grand Conseil et le Conseil municipal est différent. Notre Conseil est, semble-t-il, soumis au même régime que les communes de campagne, alors que le Grand Conseil connaît des abattements moindres. Dans nos règlements respectifs, la seule différence entre nos deux Conseils tient à la petite phrase: «Chaque groupe, après en avoir fixé les modalités, peut demander au Secrétariat du Conseil municipal d'opérer une retenue sur les jetons de présence de ses membres.» Afin de bénéficier du même traitement de faveur que le Grand Conseil, nous avons donc pensé qu'il serait bon d'introduire cette phrase dans notre règlement. C'est pourquoi nous vous proposons cet arrêté urgent, que les chefs de groupe ont avalisé ce matin. Nous vous suggérons d'en débattre et de le voter sur le siège, de façon qu'il entre en vigueur de suite.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix cette motion d'ordre et, en cas d'acceptation, nous traiterons le projet d'arrêté immédiatement.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

9. Projet d'arrêté du 5 juin 2007 de MM. Guy Dossan, Jean-Charles Rielle, Mmes Odette Saez, Sarah Klopmann, M. Alexandre Chevalier, Mme Salika Wenger et M. Pascal Rubeli: «Modification de l'article 135 du règlement du Conseil municipal concernant les jetons de présence» (PA-69)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

arrête:

Article unique. – L'article 135 «Membres du Conseil municipal» du règlement du Conseil municipal est complété par l'ajout de l'alinéa 4 suivant:

«4. *(nouveau)* Chaque groupe, après en avoir fixé les modalités, peut demander au Secrétariat du Conseil municipal d'opérer une retenue sur les jetons de présence de ses membres.»

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération du projet d'arrêté est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

---

[1] Annoncé, 54. Motion d'ordre, 78.

arrête:

Article unique. – L'article 135 «Membres du Conseil municipal» du règlement du Conseil municipal est complété par l'ajout de l'alinéa 4 suivant:

«4. *(nouveau)* Chaque groupe, après en avoir fixé les modalités, peut demander au Secrétariat du Conseil municipal d'opérer une retenue sur les jetons de présence de ses membres.»

Le président. S'agissant d'une modification de notre règlement, un troisième débat est obligatoire: il aura lieu à notre séance de 20 h 30.

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le projet d'aménagement de la rue du Beulet» (P-178 A)[1].

Rapport de M. Olivier Norer.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2006 à la commission des pétitions qui l'a réacheminée vers la commission de l'aménagement et de l'environnement le 2 octobre 2006. Cette dernière s'est réunie à trois reprises, les 14 novembre et 19 décembre 2006 ainsi que le 6 mars 2007, sous la présidence de M[me] Ruth Lanz Aoued, pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier. Que tous deux en soient chaudement remerciés.

Texte de la pétition

La pétition adressée aux autorités a un intitulé et un descriptif d'une brièveté déconcertante. Elle est seulement libellée «Commerçants, clients, habitants, pétition contre le projet d'aménagement de la rue du Beulet». Cette concision extrême n'a dans un premier temps pas aidé la commission à saisir l'objet de la contestation. C'est pourquoi un certain historique est nécessaire.

[1] «Mémorial 164[e] année»: Commission, 1306.

Historique avant le dépôt de la pétition P-178 (13 septembre 2006)

Les informations ci-dessous reprennent en substance les informations du site du Forum Saint-Jean-Charmilles (www.forum1203.ch/beulet.html). Le rapporteur prie les lecteurs de s'y référer pour davantage d'informations. Pour information, le Forum Saint-Jean-Charmilles est un espace de débats et d'informations pour les habitants et les associations des quartiers.

Mars 2005

Suite aux discussions et projets issus du groupe de travail «Zone 30 km/h» et aux forums relatifs à ceux-ci, la Ville de Genève a souhaité reconstituer un groupe de travail pour avancer en particulier sur les aménagements des rues de Saint-Jean et du Beulet. A la demande des habitants présents, le groupe de travail se scinde en deux, chacun s'occupant de «sa» rue.

Mai 2005

Les habitants et commerçants mobilisés pour la revalorisation de la rue du Beulet décident à la majorité des personnes présentes qu'il ne faut pas se précipiter pour réaménager cette rue mais attendre la fin des travaux sur la rue de Saint-Jean. Par ailleurs, une forte préoccupation se dégage quant à la suppression de quelques places de stationnement – inévitable en cas de réaménagement et de revalorisation.

Juin 2005

Le groupe de travail se rassemble autour d'un seul projet proposé par l'espace d'arts contemporains Attitudes. Une demande est rédigée et envoyée aux magistrats concernés pour envisager la faisabilité d'un concours artistique pour revaloriser la rue du Beulet.

Janvier 2006

Des représentants du Service d'aménagement urbain, du Fonds d'art contemporain, d'Attitudes, du groupe de pilotage et des habitants se réunissent pour faire le point de la situation.

6 juin 2006

Soirée Forum: Informations, témoignages et débats sur une éventuelle mise en valeur de la rue du Beulet. En présence d'habitants, d'usagers, de commerçants de Saint-Jean, ainsi que de représentants des services de la Ville de Genève et d'Attitudes, espace d'arts contemporains sis à la rue du Beulet (PV disponible sur le site internet du Forum). Afin de donner un signal plus clair, l'assemblée

est consultée formellement: cinq personnes s'opposent à la poursuite d'un aménagement dans le cadre d'un concours artistique alors que 21 se montrent favorables (5 abstentions). Un groupe de travail devrait mettre en application cette décision.

Séance du 14 novembre 2006

Audition de M^me^ Jacqueline Meng, M^me^ Pâquerette Fischer et M. Joachim Alves, représentants des pétitionnaires

M^me^ Meng expose ses griefs à l'encontre du comité du Beulet, dont elle était membre à ses débuts. Selon elle, il est devenu antidémocratique et les débats ne se sont pas bien déroulés le 6 juin 2006. Elle remarque qu'il est complètement inutile de procéder à la réalisation des esquisses (mise en place de bacs à fleurs et des bancs) dans cette rue tant que la zone 30 km/h n'est pas terminée. M^me^ Meng ajoute que, sur les 40 commerçants de cette rue, seuls six habitent le quartier alors que les autres viennent de l'extérieur en drainant de la clientèle. Elle se demande comment feront ces commerçants et leurs clients si les places de parc sont supprimées. Selon elle, il y a 34 voitures sur les 112 mètres de la rue.

M. Alves déclare craindre pour son commerce si les places de parc sont supprimées. Il rappelle que cette rue est froide et que les gens ne s'arrêtent pas volontiers.

M^me^ Meng signale ensuite que le projet présenté par Attitudes, basé sur le concept Pipilotti à Saint-Gall, ferait désordre dans cette rue.

Première discussion et vote des auditions

Une commissaire socialiste propose l'audition de la Maison de quartier de Saint-Jean, ainsi que des services concernés de la Ville.

Une commissaire démocrate-chrétienne remarque qu'il serait judicieux d'entendre les animateurs de la séance du 6 juin.

Les auditions du Forum de Saint-Jean et du Service d'urbanisme sont acceptées à l'unanimité (1 DC, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 T, 2 AdG/SI, 3 L).

Séance du 19 décembre 2006

Audition de M^me^ Olowine Rogg (Forum Saint-Jean-Charmilles) et de MM. Stefaan Raë et Martin Gonzenbach

M^me^ Rogg prend la parole et explique être la secrétaire du Forum Saint-Jean-Charmilles (financé par la Ville de Genève) et être en charge de la communication des différents groupes de travail du Forum, lequel, elle le rappelle, est un espace

de discussion pour les associations et les habitants. Elle rappelle ensuite que ce projet a été lancé à la suite de l'établissement de la zone 30 km/h puisque les autorités ont en effet demandé aux habitants ce qu'ils pensaient d'un réaménagement de cette rue. Elle ajoute que quatre séances de travail regroupant les habitants et des commerçants ont eu lieu et que c'est au cours de la cinquième séance, le 27 juin 2005, qu'il a été décidé d'adresser une lettre au Fonds municipal d'art contemporain afin d'organiser un concours.

Elle mentionne que le Fonds d'art contemporain a répondu favorablement, à la condition que la population soit d'accord avec ce projet. Elle remarque que deux séances supplémentaires ont alors été organisées afin d'informer la population en exposant les différentes options. Elle précise que des papillons et des affiches ont été posées afin d'annoncer cette séance. Elle évoque ensuite la pétition de M^me^ Meng et déclare que cette pétition était accompagnée d'un extrait de PV non daté. Elle signale que cette pétition a semblé peu judicieuse, puisque le projet n'était pas encore abouti et que les discussions étaient en cours. Elle mentionne que le résultat de cette pétition a surtout été de démobiliser la population. Elle ignore en l'occurrence pourquoi les gens ont signé cette pétition, mais elle pense qu'il s'agit de personnes qui ne se sont pas investies et qui ne connaissent pas la situation. Elle craint qu'un statu quo ne se dégage au final.

M. Raë prend ensuite la parole et déclare ne pas partager l'opinion de M^me^ Rogg. Il pense en l'occurrence qu'il existe un malaise dans ce quartier. Il précise habiter la rue du Beulet et être entré dans le groupe de travail afin de savoir qui prétendait représenter les habitants. Il ne croit pas qu'un groupe de travail de six ou 30 personnes puisse représenter la population et il rappelle qu'il ne s'agit pas d'élus. Il remarque encore que les représentants de la Ville étaient plus nombreux que les habitants lors de cette fameuse séance du mois de juin et que les décisions étaient déjà très arrêtées. Il signale ensuite qu'il est par ailleurs vrai que séparer la problématique de la rue du Beulet de celle de la rue de Saint-Jean semble artificiel et que les informations ne sont pas données à la population. Il rappelle encore que ce quartier est calme et convivial et que supprimer des places de parc risque de nuire à cette situation. Il pense que les automobilistes tourneront de longs moments pour trouver une place, ce qui pourrait en outre diminuer la clientèle des commerces. Il évoque encore le parking du Tilleul et mentionne qu'il n'est pas si près et qu'il reste une option désagréable pour les femmes qui devraient s'y garer la nuit. Il ne comprend en définitive pas pourquoi la rue du Beulet devrait faire l'objet d'un aménagement particulier alors que les endroits sont nombreux dans le quartier où les aménagements laissent à désirer. Il termine en signalant également que nombre de personnes ne comprennent plus la lisibilité de la réglementation des rues dans ce quartier.

M. Gonzenbach signale quant à lui que le Forum est une expérience très riche et que la possibilité de discuter avec les services de la Ville s'est révélée une

chance. Il pense en outre que la situation est à présent relativement difficile, puisque tout a été polarisé autour de la problématique des places de parc. Il remarque encore que la question de la représentativité est effectivement discutable, mais il mentionne que cette rue mériterait tout de même un aménagement qui pourrait encourager le commerce de proximité. Il rappelle en l'occurrence que la rue du Beulet représente le centre du quartier et qu'elle a triste mine. Il rappelle ensuite qu'il s'agit d'un quartier résidentiel et que le problème des places de parc n'est pas très vif la journée.

M[me] Rogg mentionne alors que le Forum ne défend pas des intérêts comme une association et qu'il s'agit d'un espace d'informations et de débats. Elle précise ensuite que la rue de Saint-Jean et la rue du Beulet ont été scindées lors de la première séance par les participants eux-mêmes.

Un commissaire Vert mentionne ensuite qu'il y a donc eu plusieurs crispations à l'égard des propositions de la Ville et plus particulièrement à l'égard de la question des places de stationnement.

M. Raë acquiesce et il mentionne qu'il semblait également judicieux à plusieurs personnes d'attendre la fin des travaux de la rue de Saint-Jean avant de se pencher sur la question d'un aménagement de la rue du Beulet.

M[me] Rogg ajoute qu'il y a également eu des sortes de règlements de compte entre les habitants et les services de la Ville.

Une commissaire socialiste intervient et déclare que soit la commission considère que les habitants ne peuvent pas trouver de consensus et que la décision doit revenir au final au politique, soit la commission imagine que le Forum aboutira à une solution. Elle demande alors comment les intervenants envisagent l'avenir.

M[me] Rogg pense que les gens se sont exprimés et que leurs opinions étaient diverses et opposées, ce qui démontre bien que le Forum est un lieu de débats. Elle ajoute que le Forum renvoie la balle aux habitants et qu'il restera à la disposition de ces derniers.

M[me] Rogg ajoute qu'en juin dernier il n'y a pas eu de vote véritable, mais que la majorité des gens pensait qu'un projet de concours était une bonne idée.

M. Raë signale alors qu'il n'est pas évident pour de nombreuses personnes de se libérer pour participer à ces séances, ce qui nuit à la représentativité des habitants. Il ajoute avoir l'impression que la situation est maintenant dans une impasse. Il déclare encore avoir entendu une forte volonté des participants pour attendre la fin des travaux qui se déroulent à la rue de Saint-Jean. Il répète qu'il ne pense pas que le Forum permettra de dégager une solution.

M. Gonzenbach demeure également dubitatif sur la possibilité du Forum de débloquer la situation. Il craint en définitive que les râleurs qui parlent le plus fort ne minent définitivement ce projet.

M. Raë signale que certains nourrissent le sentiment que ce projet d'aménagement cache une politique volontariste en faveur de la mobilité douce. Il précise que parler de parking n'est donc guère politiquement correct.

Mme Rogg ajoute que la méfiance s'est déclarée très rapidement au sein des participants qui ont imaginé que les décisions avaient été arrêtées lorsque les services de la Ville ont amené des plans avec des propositions.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) déclare avoir le sentiment d'un malaise profond en entendant des opinions si différentes et en constatant un tel manque de communication. Il pense que ce dossier risque d'être suspendu et il se demande si les habitants ne devraient pas le reprendre en mains.

M. Gonzenbach acquiesce, mais il se demande comment faire.

M. Raë ajoute que c'est bel et bien le problème et que les limites de la démocratie participative ont été atteintes et qu'elles ne peuvent pas être violées. Il répète demeurer dubitatif sur le fonctionnement d'une démocratie participative de cette sorte.

Mme Rogg intervient et déclare qu'il est vrai que ce dossier est difficile, mais elle rappelle qu'il existe d'autres groupes de travail réfléchissant à d'autres problématiques et que des solutions ont été dégagées menant à des résultats satisfaisants. Elle évoque en l'occurrence le groupe de travail concernant le plan localisé de quartier, lequel a très bien fonctionné.

Un commissaire du Parti du travail demande ensuite si certains établissements publics pourraient avoir une terrasse sur la rue du Beulet.

M. Gonzenbach acquiesce et remarque qu'il y a quatre établissements publics dans cette rue.

Une commissaire socialiste mentionne alors qu'elle était impressionnée par ces séances du Forum auxquelles elle a pu participer. Elle demande alors à M. Raë s'il demande en définitive aux élus de prendre les décisions et s'il ne faut plus mettre à disposition de tels espaces de discussions.

M. Raë répond qu'il est surtout nécessaire d'avoir conscience des limites de la consultation et il attend des élus qu'ils tranchent. Il pense en outre que la situation s'est dégradée à Saint-Jean lors du projet «Les yeux de la ville» qui n'a pas été clairement perçu par les habitants. Il répète encore que la lisibilité du quartier est devenue mauvaise tant la réglementation routière est segmentée.

Il ajoute ne pas être en faveur d'une zone piétonne. Il répète qu'il aimerait attendre la fin des travaux de la rue de Saint-Jean afin de savoir ce qui conviendrait le mieux pour la rue du Beulet.

Audition de M. François Bornicchia, ingénieur en transports auprès du Service de la mobilité, M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, M. François Kunz, coordinateur écoles/quartiers auprès du Service des écoles et institutions pour l'enfance, M. Emmanuel Droz, du Service des agents de ville et du domaine public

M. Gfeller explique que le quartier de Saint-Jean est particulier puisqu'il est organisé avec un Forum. Il mentionne que ce dernier a décidé d'être le pilote de l'information auprès des habitants. Il rappelle encore que ce Forum est l'héritage d'une étude universitaire menée sur ce quartier. Il rappelle ensuite que plusieurs projets ont été menés dans ce quartier: modération du trafic, couverture des voies CFF de Saint-Jean, etc. Il précise en l'occurrence que c'est la modération du trafic qui a engendré une zone 30 km/h et l'aménagement de la rue de Saint-Jean, ce qui a entériné la réflexion à propos de la rue du Beulet. Il déclare ensuite que le premier projet est bien avancé et qu'il fera l'objet d'une demande de crédit dans quelque temps. Il évoque encore la rue du Beulet et mentionne que ses commerces ainsi que la poste lui donnent un aspect de convivialité important. Il rappelle que cette rue a fait l'objet par le passé de deux aménagements éphémères qui ont été bien reçus par la population. Il signale encore qu'un groupe de travail réfléchissant à la rue du Beulet s'est réuni à plusieurs reprises afin d'étudier des variantes. Il précise qu'il est évident que des places de parc devaient être supprimées, des places que le groupe de travail a souhaité conserver. Il ajoute que cette position a été maintenue en séance plénière du Forum. Il mentionne encore que le Forum s'est également prononcé à l'égard de la proposition de la galerie d'art Attitudes, qui suggérait de décorer les surfaces avec des couleurs, un projet devant passer par le biais du Fonds municipal d'art contemporain, lequel a accepté l'idée. Il précise que la galerie n'a toutefois pas voulu aller de l'avant dans le projet de concours. Il évoque ensuite la pétition et il déclare qu'elle est en l'occurrence curieuse, puisqu'elle aurait dû logiquement être déposée auprès du Forum et non de la Ville.

Une commissaire démocrate-chrétienne demande comment les services de la Ville ont ressenti les participants au cours de la séance du 6 juin 2006.

M. Droz mentionne qu'il était présent. Il déclare que les attitudes étaient plutôt négatives.

M. Bornicchia acquiesce et il précise que créer une zone de rencontre dans une zone 30 km/h semblait déranger certaines personnes.

M. Kunz ajoute que les commerçants craignaient de perdre des clients, notamment le Tiki Bar.

Une commissaire démocrate-chrétienne remarque que les habitants étaient donc réticents et négatifs lorsqu'ils ont vu les projets concrets.

M. Gfeller répond que la Ville venait avec des variantes qui devaient se réduire au fur et à mesure des débats.

M. Droz ajoute que les gens ont considéré que ces propositions étaient des acquis. Il précise qu'il est vrai que les tensions étaient vives.

M. Gfeller signale cependant que la rue du Môle a pu être aménagée malgré le groupe de concertation qui n'était pas facile.

Une commissaire démocrate-chrétienne demande si la conception des aménagements éphémères installés par le passé avait été faite en relation avec les habitants.

M. Gfeller répond que cela avait été le cas pour le premier aménagement mais pas pour le second. Il pense qu'il serait nécessaire de faire un sondage pour connaître les appréciations des habitants. Il ajoute que les avis diffèrent sur la suppression des places de parc et il rappelle que de tels projets sont parfois abandonnés ou arrivent jusqu'à la requête d'autorisation.

Une commissaire libérale demande alors quelles sont les intentions des services à l'égard de la rue du Beulet.

M. Gfeller répond que la Ville n'a pas d'intention. Il ajoute penser retirer ce projet du plan financier d'investissement. Il précise que, si la Ville est invitée par le Forum, elle s'y rendra. Il mentionne en outre qu'il serait ravi si le Forum orientait les services de la Ville.

Une commissaire libérale remarque alors que la concertation n'est pas une chose facile et que les rapports entre voisins semblent pouvoir se durcir au travers de tels forums de discussions.

M. Kunz répond qu'il est évident que les habitants qui se rendent à ces discussions font foi pour les autres et que lorsque les intervenants changent, ce qui arrive souvent, des retours en arrière se produisent.

M. Gfeller ajoute que c'est la question des rôles qui est difficile. Il pense en l'occurrence qu'il y a une confusion entre le débat démocratique et les positions sur la question. Il rappelle ensuite que ce quartier ne possède pas beaucoup de parkings souterrains et qu'il est en train, par ailleurs, de se modifier en termes générationnels.

Un commissaire radical demande alors quelle est la suite de ce projet.

M. Gfeller répond que la rue de Saint-Jean sera présentée en requête et le projet de la rue du Beulet suspendu.

Un commissaire des Verts demande si la problématique du stationnement et ces conflits concernant les zones 30 km/h se retrouvent dans d'autres quartiers.

M. Bornicchia acquiesce et mentionne qu'il s'agit d'une pierre d'achoppement dans les discussions.

Un commissaire du Parti du travail demande s'il n'y a pas autant de commerces dans la rue du Beulet que dans la rue de Saint-Jean.

M. Gfeller acquiesce. Il signale ensuite que la rue Leschot possède quant à elle beaucoup d'artisans et que les projets d'aménagement ont bien fonctionné. Il signale, en ce qui concerne la rue du Beulet, que les places visiteurs pourraient être sauvées mais pas les 25 places «macarons».

M. Kunz déclare ensuite que le Forum est un outil superbe qui permet de réfléchir. Il ajoute qu'il est évident qu'il n'est pas facile de piloter une telle démarche. Il pense, à l'égard de ce quartier, qu'il y a un problème de générations entre les jeunes qui ont besoin d'activités et les personnes âgées qui recherchent la tranquillité.

M. Droz se déclare déçu par le dernier Forum, car il a l'impression que personne n'a compris quoi que ce soit.

M. Bornicchia pense, quant à lui, que cette rue ferait l'objet d'une bonne zone de rencontre, mais qu'il est important de prendre en considération les vœux de la majorité.

Un commissaire libéral se demande si l'origine de la confusion des rôles ne provient pas du Forum.

M. Gfeller répond que cette pétition traite de la méthode et il se demande s'il n'y a pas eu une maladresse de la part de l'administration qui aurait pu être la cause de cette pétition. Il répète que la concertation est menée dans ce quartier par le Forum.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) remercie alors M. Gfeller pour son analyse et remarque que les équilibres sont différents selon les quartiers. Il se demande s'il n'y a pas un problème de représentativité au sein du Forum.

M. Gfeller répond que c'est une question qui doit être posée aux pétitionnaires. Il ajoute qu'il faudrait en outre débattre de la question et savoir s'il faut parler de qualité ou de quantité. Il mentionne encore qu'il est évident que certains représentent mieux leurs intérêts que d'autres et il rappelle que le Forum a ouvert ce groupe de travail sur inscription. Il ajoute qu'il faut donc que les mêmes personnes suivent les travaux, ce qui ne s'est pas produit dans le cadre de ce projet.

La présidente mentionne alors que certains habitants souhaitent voir la réalisation de la rue de Saint-Jean préalablement à tout projet dans la rue du Beulet.

M. Gfeller acquiesce.

Discussions

Une commissaire libérale demande l'audition de la galerie Attitudes.

Mise au vote, l'audition de la galerie Attitudes est acceptée à la majorité: 8 oui (2 Ve, 2 L, 1 AdG/SI, 2 UDC, 1 R) et 5 abstention (3 S, 1 DC, 1 AdG/SI).

Séance du 6 mars 2007

Audition de M. Olivier Kaeser (Attitudes – Espace d'arts contemporains)

M. Kaeser explique s'être intéressé à ce projet suite à une demande des services de M. Ferrazino. Il remarque que la question de l'art dans l'espace public intéresse en l'occurrence son centre. Il rappelle ensuite qu'une architecte de la Ville a fait une proposition de base, faite de bancs et de bacs à fleurs. Il ajoute que ce projet a entraîné une opposition du groupe de travail qui s'est très vite axé sur la question des places de parc. M. Kaeser mentionne que c'est lui qui a finalement fait la seule proposition, en l'occurrence un concours artistique destiné à l'aménagement de cette rue. Il précise que ce concours devait suivre une procédure normale.

Il rappelle ensuite que les rues font de plus en plus l'objet de supports à de multiples signes, soit les zones 30 km/h, les passages piétons, etc. Il signale alors l'intérêt du projet artistique de longue durée mené à Saint-Gall.

Il déclare ensuite que, lors du Forum, la grande majorité de l'assemblée s'est prononcée favorablement à la poursuite de ce projet de concours. Il mentionne encore que la pétition ne s'attache en l'occurrence à rien de concret puisque rien n'a encore été fait. Il signale ne pas en comprendre le sens. Il termine en déclarant regretter le résultat de ce processus.

La pétition est intervenue avant que le Fonds d'art contemporain n'étudie ce projet. Il rappelle alors qu'un tel projet nécessite au moins 500 000 francs et il ne voit pas qui pourrait payer une telle somme à l'heure actuelle.

Seconde discussion et vote de la commission

Une commissaire socialiste propose de classer cette pétition. Elle regrette en l'occurrence de ne pas avoir pu voir un projet artistique se développer dans cette rue.

Un commissaire des Verts est également en faveur du classement au vu du négativisme qui bloque la situation.

Un commissaire libéral déclare qu'il s'opposera à ce classement, puisque la pétition est un instrument de la démocratie directe. Il rappelle en l'occurrence que 800 personnes ont signé cette pétition.

Un commissaire radical acquiesce.

Un commissaire du Parti du travail se déclare sensible également à l'avis des habitants et des commerçants, mais il ne souhaite pas être négatif, raison pour laquelle il s'abstiendra.

Une commissaire démocrate-chrétienne mentionne qu'elle s'abstiendra également.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) déclare avoir l'impression que cette pétition vise surtout à court-circuiter la démocratie directe en cours dans ce quartier. Elle ajoute qu'elle votera le classement de cette pétition.

Un commissaire libéral remarque que la démocratie participative n'a justement pas fonctionné.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) répond que le point de vue des pétitionnaires a été exprimé. Elle ajoute qu'il apparaît dans les procès-verbaux du Forum.

Une commissaire socialiste signale que le Forum de Saint-Jean travaille de manière transparente. Elle pense qu'il s'agit d'une véritable démocratie participative. Elle ajoute qu'il est vrai que des personnes ne veulent pas participer et que d'autres ne souhaitent pas ce projet. Elle mentionne qu'elle votera le classement, car elle regrette que ce projet ne puisse pas se terminer. Elle précise en outre que les deux démarches, tant celle du Forum que celle de la pétition, sont démocratiques.

Un commissaire des Verts rappelle alors que la commission a classé des pétitions malgré le grand nombre de signataires. Il s'étonne dès lors que la pétition soit prise comme un objet de débat.

Un commissaire du Parti du travail mentionne que le Forum de Saint-Jean fait effectivement un très bon travail. Il remarque cependant que la fameuse séance ne comptait que 60 personnes. Il pense en outre qu'il n'est pas possible de mépriser 850 signataires, raison pour laquelle il préfère s'abstenir.

Un commissaire radical déclare alors qu'il ne faut pas faire de confusion. Il mentionne qu'il s'agit en l'occurrence de se prononcer sur une pétition et il pense qu'il ne faut pas la classer et la renvoyer au Conseil administratif.

Une autre commissaire socialiste répète que cette pétition ne s'oppose à rien.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ajoute qu'il s'agit en fin de compte de laisser les idées se développer et de se prononcer ensuite.

Un autre commissaire socialiste ajoute qu'envoyer cette pétition au Conseil administratif empêchera tout projet dans cette rue.

Mis aux voix, le classement de cette pétition est accepté à la majorité: 6 oui (2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI), 5 non (3 L, 1 UDC, 1 R) et 2 abstentions (1 DC, 1 T).

Annexe: texte de la pétition

Commerçants
Clients

PETITION CONTRE LE PROJET
DE LA RUE DU BEULET

Habitants

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Premier débat

M^me^ Monique Cahannes (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous avons tous entendu hier soir le discours de notre nouveau président, qui nous encourageait à travailler ensemble pour le bien de notre Ville. Nous avons également entendu le discours de législature lu par le maire M. Mugny, qui plaidait, entre autres, pour une meilleure qualité de vie en ville. Je pense que, sur ce point, tout le monde peut être d'accord. Encore faut-il définir ce qu'est la qualité de vie. La Palice dirait – et je vous enjoins de le suivre – qu'une meilleure qualité de vie implique de supprimer les nuisances. Or quelles sont les nuisances en ville? Les principales sont la pollution de l'air et le bruit, dont on sait, car des études l'ont montré, qu'à plus de 90% ils sont le fait du trafic routier. Et n'oublions pas l'insécurité, mais pas au sens où l'entend très souvent l'Entente. En effet, n'en déplaise à certains, les statistiques sont là pour prouver qu'on a beaucoup plus de risques d'être blessé, voire tué dans un accident de la circulation que de se faire trucider au coin d'une rue par un inconnu…

Vous me direz: mais quel rapport avec la pétition qui nous occupe? J'y viens. Le quartier de Saint-Jean a connu ces dernières années des changements importants. Citons notamment l'ouverture d'une nouvelle crèche, la couverture des voies de chemin de fer et, tout récemment, la mise en place d'une zone 30km/h. Ces transformations ont certainement amélioré la qualité de vie des habitants de ce quartier, et toutes ces modifications ont été largement discutées au Forum de Saint-Jean, espace de débat et d'information pour les habitants et les associations du quartier, auxquels nous aimerions d'ailleurs rendre hommage pour le travail accompli et la qualité de l'écoute. Dans ce contexte, une discussion a démarré sur le réaménagement possible de la rue du Beulet, qui est le véritable centre du quartier et qui a connu ses heures de gloire – vous vous en souvenez certainement – lorsqu'un groupe d'habitants a essayé, avec succès, de sauver la poste située dans la rue du même nom.

Mais, alors qu'il n'y avait, à ce stade, que des propositions et aucun projet véritablement abouti, une pétition est apparue, dont vous aurez lu l'énoncé, très court: «Contre le réaménagement de la rue du Beulet»! Pourquoi cette pétition? Parce que les réaménagements proposés entraîneraient la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Et c'est là le véritable cœur du débat. A chaque fois que la Ville tente d'améliorer les conditions de vie de ses habitants en leur rendant un bout d'espace public trop souvent colonisé par les voitures, un club automobile bien connu, par un réflexe quasi pavlovien, fait opposition. Sa dernière opposition en date était le recours contre le parc des Chaumettes, en voie de réalisation maintenant, ce projet impliquant aussi la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Depuis ce recours, les tribunaux refusent

audit club automobile la qualité pour agir, mais ce dernier trouve toujours, parmi ses membres, quelqu'un pour défendre ses intérêts. C'est exactement ce qui s'est passé à la rue du Beulet: la pétition a certes été lancée par un habitant de cette rue, mais qui est aussi membre du comité du fameux club!

Dans ce contexte, une des questions centrales – qui nous occupera beaucoup, parce que c'est un thème qui ressurgit très souvent – est celle de la place de la voiture en ville. Nous, les politiques, devrions être capables d'aborder cette question de manière quasi scientifique, sans passion, avec la seule raison, en répondant aux questions suivantes: qu'est-ce qu'une voiture et à quoi sert-elle? Il est assez facile de répondre à la première question: une voiture est un moyen de transport permettant de se rendre d'un point A à un point B le plus rationnellement possible. Mais, immédiatement, la deuxième question surgit: la voiture, en ville, est-elle le meilleur moyen? Et, surtout, que recouvre le terme rationnel, en matière de coût, de temps, d'émissions polluantes et de dangerosité? Poser la question, c'est y répondre. En ville, pour une très forte proportion des déplacements, soit deux tiers environ, et à l'aune des critères que je viens de mentionner, la voiture n'est pas le moyen le plus rationnel de se déplacer.

Il est donc grand temps de repenser la place de la voiture en ville et il est souhaitable de rendre l'espace public au public, de favoriser la mobilité douce et la convivialité. La rue du Beulet s'y prêterait à merveille, avec ses commerces de proximité. A cet égard, les expériences réalisées à la rue des Savoises et à la rue Leschot affichent un bilan positif, tant pour les habitants que pour les commerçants. Souhaitons donc que la situation créée par cette pétition se débloque rapidement et que les habitants et les commerçants de Saint-Jean puissent rediscuter en toute sérénité de l'avenir du Beulet, car il n'appartient pas à ce club automobile de dessiner le futur du quartier de Saint-Jean, mais bien à ses habitants. Le Parti socialiste vous invite donc à classer cette pétition.

M^me^ Marie Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien a étudié avec attention cette pétition, qui a été signée par 800 personnes, ce qui est considérable. Plusieurs éléments nous amènent aujourd'hui à nous opposer au classement de cette pétition et à demander son renvoi au Conseil administratif. L'aménagement de la rue du Beulet ne peut pas être étudié sans prendre en compte, d'une part, le futur aménagement de la rue de Saint-Jean et, d'autre part, la nouvelle zone 30km/h qui vient d'être inaugurée. Cette zone 30km/h, si elle a permis aux yeux de certains d'améliorer la convivialité du quartier, a aussi entraîné la suppression de nombreuses places de stationnement.

Je suis moi-même une habitante de Saint-Jean et j'ai eu l'occasion il y a quelques semaines, lors du Forum de Saint-Jean, de discuter avec des habitants du

quartier: le problème du stationnement est constamment revenu dans la discussion. C'est un souci légitime car, à Saint-Jean, il y a beaucoup de vieux immeubles sans garage souterrain – M. Pagani a d'ailleurs évoqué le manque de parkings aujourd'hui, dans la *Tribune de Genève*. Quant au parking des Tilleuls, ce n'est pas non plus une solution idéale. J'ai téléphoné aujourd'hui à la Fondation des parkings: il n'y a plus qu'une ou deux places disponibles, et il y aura donc bientôt une liste d'attente. Par ailleurs, ce n'est pas non plus une solution idéale pour les femmes qui devraient s'y garer la nuit. En effet, je rappelle que seules les entrée et sortie sont équipées de caméras, que le parking est construit sur quatre sous-sols et qu'en outre il n'existe pas de places réservées aux femmes.

Résultat: à Saint-Jean, il n'est pas rare que les habitants tournent pendant une demi-heure à la recherche d'une place de parc, ce qui n'est un plus ni pour la qualité de vie ni pour l'environnement.

L'aménagement de la rue du Beulet, s'il est réalisé, entraînera la suppression de 25 places macaron, soit la quasi-totalité des places de la rue, qui en compte un peu plus d'une trentaine. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le chef du Service d'aménagement urbain, à la page 8 du rapport. La question du stationnement à Saint-Jean deviendra donc encore plus problématique.

Par ailleurs, la rue du Beulet est un peu considérée comme le cœur de Saint-Jean, avec ses commerces en nombre, et les commerçants craignent à juste titre de perdre une partie de leur clientèle, si ces 25 places venaient à être supprimées.

Le quartier de Saint-Jean a déjà plusieurs lieux conviviaux où les habitants peuvent se retrouver. Un nouvel espace va d'ailleurs bientôt ouvrir: la Terrasse du troc sera inaugurée dans quelques jours et, aux yeux du Parti démocrate-chrétien, il ne semble pas indispensable, en l'état actuel des choses, de réaménager la rue du Beulet et d'entraver encore la circulation. La situation est déjà assez problématique comme cela et il nous semble inutile de la rendre encore plus invivable, comme c'est le cas par exemple aux Eaux-Vives ou à la Jonction.

Pour toutes ces raisons, le Parti démocrate-chrétien s'oppose au classement de cette pétition et demande son renvoi au Conseil administratif. *(Applaudissements.)*

M^me^ Nathalie Fontanet (L). Le groupe libéral s'oppose également au classement de cette pétition. Mesdames et Messieurs, que reflète cette pétition aujourd'hui? Le fait que, sous couvert de travaux en collaboration avec le Forum de Saint-Jean, il n'y a finalement pas de concertation! En effet, des personnes dans nos quartiers s'engagent, décident de venir dans cet espace de démocratie

directe qu'est le forum et se retrouvent minorisées – ce qui n'est pas en soi le problème – mais surtout confrontées à des réunions dans lesquelles les fonctionnaires de la Ville sont plus nombreux que les représentants du quartier, fonctionnaires qui arrivent avec des projets déjà terminés.

Or quels sont les soucis de ces habitants? C'est le souci de la qualité de vie, le souci de conserver des places de parc, cela pour éviter que les voitures tournent, retournent et tournent encore dans le quartier à la recherche d'une place. Ce sont également des soucis d'ordre économique. Ah, l'économie! Un bien vilain mot par rapport à la qualité de vie! Mais les commerçants n'ont-ils pas le droit de gagner leur vie, d'avoir une clientèle qui puisse se garer devant leur commerce, lorsque c'est possible? Doit-on, à chacun de ces habitants, à chacun de ces commerçants, imposer la fermeture de rue sans concertation aucune, ou plutôt – excusez-moi! – sous le couvert d'une prétendue concertation dans le cadre du Forum de Saint-Jean? Eh bien, non, Mesdames et Messieurs!

800 personnes ont signé cette pétition. Il est facile de prétendre aujourd'hui que ce sont des membres de cette grande et vilaine organisation de défense des droits des automobilistes. En fait, ce sont avant tout des habitants du quartier inquiets, qui en ont assez d'entendre parler de concertation alors que celle-ci n'en a que le nom, qu'il n'y a aucun véritable échange, aucune véritable recherche de solution qui puisse plaire à chacun des habitants de ce quartier.

Mesdames et Messieurs, nous ne ferons pas semblant de croire que pour favoriser la qualité de vie dans les quartiers il suffit de fermer les rues, sans chercher d'autres solutions. Oui, rendons les rues aux habitants, nous y sommes favorables, mais accompagnons ces projets de mesures. Ces mesures consistent à construire des parkings, à trouver des solutions afin que les habitants et les commerçants puissent continuer à jouir d'une vie paisible et à gagner leur vie, afin que leur quartier ne se transforme pas en un long fleuve de véhicules cherchant une place de parc. Pour ces raisons, nous renverrons cette pétition au Conseil administratif.

M. Pierre Rumo (AGT). En préambule, je dirai que je parle en mon nom: je m'abstiendrai sur cet objet, alors que le groupe A gauche toute! votera le classement de cette pétition.

M^me^ Cahannes a évoqué le combat de la poste de Saint-Jean. Mais pourquoi n'a-t-elle pas cité la principale protagoniste à l'époque, M^me^ Jacqueline Meng, qu'on retrouve dans ce combat aujourd'hui? Je cite la *Tribune de Genève* du 12 janvier 2007: «Mon quartier, c'est sacré, et là ils sont en train de faire n'importe quoi!» Jacqueline Meng vit à Saint-Jean depuis plus de vingt ans et elle est une figure militante du quartier. C'est dire que M^me^ Cahannes a été un peu loin

en prétendant que le seul Touring Club Suisse était derrière cette pétition, et que nous avions affaire au «réflexe pavlovien» de cette organisation de défense des automobilistes. Je crois au contraire que des habitants étaient aussi favorables à cette pétition: preuve en est que 800 personnes l'ont signée. On ne peut donc pas écarter d'emblée leur motivation.

Dans ce dossier, j'ai un peu l'impression qu'on veut faire le bonheur des habitants malgré eux. J'ai lu dans la presse que selon certains, selon le maire plus précisément, la voiture vit ses dernières heures, ou en tout cas ses dernières années. Pour ma part, je crois que la voiture sera encore présente pendant quelque temps et qu'il faut penser au bien-être des habitants et leur donner la possibilité de se garer de façon assez aisée.

Je veux bien qu'il faille favoriser le commerce de proximité. On a donné l'exemple de la rue Leschot, dont l'aménagement pratiquement piéton est réussi. Mais il faut également penser aux commerçants: ceux-ci doivent avoir des chalands, qui viennent souvent en voiture. Voilà pourquoi je m'abstiendrai, au moment du vote sur le classement de la pétition. En revanche, le groupe A gauche toute!, plus sensible aux questions de mobilité douce, votera le classement.

M^me^ Sarah Klopmann (Ve). Cette pétition émane de personnes qui ne se sont pas senties assez entendues et qui étaient opposées aux décisions prises à la majorité dans un groupe tout à fait démocratique. Le Forum de Saint-Jean inclut en effet l'Espace d'art contemporain de la rue du Beulet, la Maison de quartier de Saint-Jean, les commerçants, les habitants, qui sont systématiquement invités aux réunions. Certes, il y a parfois des gens qui ne sont pas d'accord, qui sont déçus de ne pouvoir rallier l'assemblée à leurs positions, mais ce sont là les règles de la démocratie.

En commission, il ne faut pas le cacher, nous nous sommes retrouvés à faire l'arbitrage entre ceux qui trouvaient que le Forum de Saint-Jean fonctionnait bien et ceux qui n'étaient pas satisfaits de la façon dont les choses se passaient. Je suis heureuse de constater que de plus en plus de gens commencent à reconnaître qu'il convient de diminuer les places de parc, même s'il y en a toujours, évidemment, qui sont contre ce principe. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas vraiment de cela que la commission a discuté: le débat a porté uniquement sur la question de savoir s'il fallait donner du crédit à des gens qui n'avaient pas su attraper le coche au bon moment.

Ce soir, je souris en entendant les élus de droite prétexter des 800 signatures pour accepter cette pétition. En effet, ne nous leurrons pas: ces élus soutiennent cette pétition uniquement parce qu'elle demande de rétablir des places de parc;

c'est leur politique, ils la défendent, c'est tout à fait légitime. Mais nous, nous défendons la nôtre, les gens qui nous ont élus et qui en ont marre que chacun prenne sa voiture pour faire quelques mètres, pour aller acheter un poulet ou pour aller au restaurant. Nous voulons que les enfants puissent jouer dans la rue, que les gens puissent profiter des terrasses, flâner devant les magasins. C'est ce que nous défendons et c'est pourquoi nous classerons cette pétition.

Enfin, je dirai que je suis navrée d'entendre critiquer ainsi le Forum de Saint-Jean, car c'est vraiment un bel exemple de démocratie participative. Il est dommage que des personnes qui s'investissent autant dans ce forum entendent ce soir des conseillères municipales et des conseillers municipaux critiquer ainsi leur travail.

M. Gilles Garazi (Ve). Des intervenants parlaient tout à l'heure de réflexes pavloviens: pour ma part, je trouve qu'en matière de places de parc il y en a beaucoup, et qu'il y a même des réactions en chaîne pavloviennes! Cela commence très tôt, dès les discussions sur les plans localisés de quartier ou les plans directeurs, dans lesquels l'Office cantonal de la mobilité applique à la lettre les normes VSS, qui prévoient tant de places par habitant, sans tenir compte du type de quartier concerné ou du type d'utilisation de l'espace prévu. Et cela continue avec cette grande association de défense des intérêts des automobilistes dont on parlait tout à l'heure, qui réagit de façon épidermique à toute suppression de places de parc. En corollaire apparaissent d'autres réflexes pavloviens, qui consistent à agiter le spectre de la ruine des petits commerces, de la baisse de fréquentation due à la suppression des places de parc.

Je connais bien la rue du Beulet et le quartier de Saint-Jean, car j'y travaille. Je suis par ailleurs habitant des Pâquis, et les nuisances des voitures qui tournent à la recherche d'une place, je connais aussi! En l'occurrence, ici, il ne s'agit pas de supprimer des places de parc devant un grand centre commercial, où les gens viendraient faire leurs courses le week-end et remplir le coffre de leur voiture pour la semaine. Les commerces de la rue du Beulet, ce sont de petites épiceries, une boulangerie, un tea-room… Ceux qui fréquentent ces établissements sont des gens du quartier qui, neuf fois sur dix, viennent à pied, à vélo, avec une poussette… Je doute que beaucoup de gens fréquentant les commerces de la rue du Beulet viennent en voiture pour y faire leurs emplettes.

M^me^ Laurence Andersen (UDC). Avant de donner la position de notre groupe, je tiens à remercier mes collègues, M^mes^ Chappuis et Fontanet, pour avoir développé d'excellents arguments. Bien évidemment, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera le classement de cette pétition.

M^me^ Alexandra Rys (DC). J'ai été très intéressée par les propos du préopinant Vert à l'instant… J'ai compris que les centres commerciaux méritaient toute notre considération, mais que les petits commerces, tea-room et autres, n'avaient, ma foi, qu'à sortir leur mouchoir pour pleurer! Je suis surprise d'entendre ce raisonnement dans la bouche des Verts qui, jusqu'à présent, ne nous avaient pas habitués à ce type de réflexion et de vision de la société. Inutile de dire que, pour nous, les petits commerçants sont des citoyens comme les autres et que le groupe démocrate-chrétien continuera à leur apporter son soutien. Mesdames et Messieurs, nous vous invitons, encore une fois et très vivement, à renvoyer cette pétition au Conseil administratif. *(Applaudissements.)*

M^me^ Monique Cahannes (S). Un mot, puisque j'ai été «mise en cause», si je puis dire, par M. Rumo. Nous avons souvent eu ces discussions en commission et, effectivement, nous avons en la matière une divergence de vues. Je suis consciente que le débat sur la place de la voiture en ville et sur la voiture en général va continuer pendant pas mal de temps encore, tout simplement parce que la voiture n'est pas un produit comme un autre. C'est ce qu'on appelle, en jargon sociologique, un marqueur social: dis-moi quelle voiture tu as, je te dirai qui tu es… D'où d'ailleurs, par extension, la mode des 4x4. Puisque, de nos jours, à peu près tout le monde peut s'acheter une voiture, ne serait-ce qu'à crédit, il faut bien que ceux qui ont plus montrent qu'ils ont plus: à cet égard, les 4x4 sont assez idéales…

Pour en revenir aux commerces, ceux de la rue du Beulet sont effectivement des commerces de proximité. J'ai d'ailleurs été très étonnée qu'un propriétaire de bar ait signé cette pétition. En effet, voyez la rue des Savoises ou la rue Leschot: quel plaisir d'être dans un environnement où il y a très peu de voitures – ce serait encore mieux s'il n'y en avait pas du tout! Tout un chacun, dans cette salle, préfère fréquenter une terrasse de bistrot calme, à l'abri de la circulation.

En l'occurrence, on ne parle pas de révolutionner l'entier du quartier de Saint-Jean, mais d'aménager la rue du Beulet en particulier, ce dont les commerçants profiteraient largement. Tout le monde le sait, ce sont les grands centres commerciaux qui tuent le petit commerce, et non pas quelques places de stationnement en plus ou en moins. Un commerçant qui offre des produits excellents verra les clients faire la queue devant sa boutique, avec ou sans place de stationnement. Alors, arrêtons ces faux débats, soyons un peu plus rationnels, et examinons, je dirai scientifiquement, la place de la voiture en ville!

M. Simon Brandt (R). Le groupe radical restera sur sa position, à savoir le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Je ne vais pas apporter beaucoup

de valeur ajoutée au débat et je serai donc bref pour dire que certains arguments de la gauche m'échappent. J'entends que les pétitionnaires ne sont pas rationnels… Un magistrat nouvellement élu au Conseil administratif, membre de l'Alternative, déclare dans la *Tribune de Genève* aujourd'hui que l'une de ses priorités, durant cette législature, sera la construction de parkings souterrains! D'un côté, l'Alternative nous dit que les parkings, ce n'est pas bien, et, d'un autre côté, un magistrat élu sur la liste de cette même Alternative nous dit, avec tout le bon sens qu'on peut lui reconnaître, qu'une de ses priorités sera la construction de parkings souterrains. Car la politique anti-voitures à outrance n'a pas fonctionné lors de la dernière législature, Mesdames et Messieurs, regardez la réalité en face!

Enfin, je m'étonne aussi d'entendre que la démocratie participative et le Forum de Saint-Jean fonctionnent extrêmement bien. Mesdames et Messieurs, la meilleure démocratie participative du monde ne remplacera pas les droits politiques existant en Suisse depuis cent cinquante ans: le référendum, l'initiative ainsi que le droit de pétition. Ou alors, allez jusqu'au bout: proposez que soit supprimé le droit de pétition et que ne subsiste que la démocratie participative, que seuls les forums de quartier – où sont convoqués les membres d'un seul bord politique et où on n'écoute pas l'opposition – puissent prendre position.

Pour nous, le droit de pétition doit être respecté. Classer cette pétition, c'est prendre les gens qui s'intéressent à leur quartier pour des imbéciles! Vous comprendrez donc que nous ne pouvons vous suivre et que nous renverrons cette pétition au Conseil administratif. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Rumo (AGT). Je voudrais revenir sur la question des commerces. Je crois que, dans ce plénum, tout le monde est pour la défense des petits commerçants. Or, lors de l'audition de M^me^ Meng et des commerçants, ceux-ci disaient que leurs clients venaient de l'extérieur, d'autres quartiers, et qu'ils avaient donc besoin de places de parking. Ces commerces ne sont pas seulement des commerces de proximité pour les habitants de Saint-Jean, ils ont également des clients venant d'autres quartiers et, de ce fait, la question du parking joue un rôle important.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'interviens suite aux propos du préopinant radical. Vous lui transmettrez, Monsieur le président, qu'il faut quand même faire la part des choses et reconnaître l'excellent travail fourni par le Forum Saint-Jean/Charmilles. Plusieurs élu-e-s du quartier ont été récemment invités par le forum, tous les partis étaient donc représentés. Ce forum fait un excellent travail en matière de développement de la démocratie. On a expliqué à l'ensemble des habitantes et habitants présents, ainsi qu'à tout le quartier, les mécanismes par

lesquels ils pouvaient intervenir auprès du Conseil municipal. L'animatrice du forum est très à l'écoute de chacune et de chacun, mais il est vrai que parfois il faut savoir choisir. Il faut savoir dire aux habitants que tels projets – auxquels ils ont eu l'occasion de participer – vont être développés, et qu'il est de la responsabilité des politiques de trancher, en fonction des options qui sont les leurs.

Enfin, à propos du Forum de Saint-Jean, j'aimerais bien que certains ne se lèvent pas, au forum, pour dire qu'ils sont des élus à l'écoute du quartier et ici, en séance du Conseil municipal, pour déplorer le manque de démocratie qui aurait été mise en place. Il faut quand même avoir un minimum de cohérence et un peu de respect à l'égard des personnes qui s'engagent quotidiennement.

M. Simon Brandt (R). Mesdames et Messieurs, je respecte totalement les membres du Forum de Saint-Jean, et j'attends donc de vous que vous respectiez de la même manière les pétitionnaires!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 39 oui contre 35 non (1 abstention).

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le plan localisé de quartier à la rue Camille-Martin et pour le maintien du site exceptionnel qu'est la Cité-Jardin d'Amont» (P-189 A)[1].

Rapport de M. Blaise Hatt-Arnold.

La pétition a été renvoyée le 17 janvier 2007 à la commission des pétitions qui l'a réacheminée vers la commission de l'aménagement et de l'environnement le 29 janvier 2007. Cette dernière s'est réunie le 27 février 2007, sous la présidence de M[me] Ruth Lanz Aoued. Les excellentes notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier; qu'il soit remercié pour son très bon travail.

[1] «Mémorial 164[e] année»: Commission, 4423.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29132-207 a été voté lors de la séance plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 novembre 2006, avec un préavis favorable. Le rapporteur vous prie de bien vouloir lire les débats ayant eu lieu sur le rapport PR-493 A, correspondant à ce PLQ (*Mémoriaux* 22 et 24 de la 164e année).

Audition de Mmes Zdzislawa Dubey-Damm, Monique Messerli, Anita Tanner, Marianne Zenner, Heubert ainsi que MM. Gérard Zenner et Walter Saam

La présidente accueille les pétitionnaires en signalant que cette pétition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par la commission des pétitions. Elle fait cependant remarquer aux pétitionnaires que la commission n'est plus compétente en la matière, dès lors que le préavis sur ce PLQ a été voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Les pétitionnaires, qui ne sont pas réunis en association, remercient la commission de leur donner tout de même la parole et rappellent que cette affaire a débuté, pour les gens du quartier, en septembre 2001 et qu'à cette époque déjà ils s'étaient opposés au projet. C'est grâce à la *Feuille d'avis officielle* que les habitants ont eu connaissance du vote du PLQ de novembre 2006.

Ils trouvent qu'il y a une vraie discrimination quant à la densification de certains quartiers, avec une volonté de densifier plus les quartiers populaires. D'ailleurs, d'une manière générale, ils s'opposent à la densification de leur quartier.

Les services de la Ville de Genève ont omis d'évoquer certains éléments présentés par la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP), notamment que cette dernière ne délivre plus de baux pour les jardinets, laissés aux utilisateurs sans aucune garantie. Le quartier est déjà victime d'une circulation intense: de nombreux chantiers sont en cours et la faune existante y est en voie d'extinction.

La CAP, pourtant représentée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, n'a pas rendu compte de la situation réelle à la commission. Par conséquent, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté ce PLQ sur la base d'informations erronées. C'est inadmissible de la part d'une collectivité publique.

Par ailleurs, la CAP ne donne plus, depuis bien longtemps, d'informations à ses locataires. Son audition, par la commission de l'aménagement et de l'environnement, n'a pas été transparente, notamment lorsqu'elle indiquait que les habitants ne se manifestaient pas.

Les pétitionnaires ne se reconnaissent plus dans leurs autorités, qui font preuve de mauvaise foi, et ils pensent que le législatif n'a pas pesé équitablement les intérêts des uns et des autres.

D'ailleurs, pourquoi les propriétaires ne démolissent-ils pas l'ensemble de ces constructions pour bâtir un bâtiment avec un nombre de logements plus important?

Les habitants n'ont pas été respectés et n'ont d'ailleurs jamais été écoutés. Il leur semble que les lois sont bafouées et que les articles constitutionnels n'ont guidé ni les élus ni la CAP.

Quelques membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement rappellent le rôle de la Ville de Genève dans le cadre de la procédure, sur le fait que cette dernière donne seulement un préavis dont le Conseil d'Etat peut tenir compte ou non, et ils informent les pétitionnaires que:

– l'Etat informe toujours des critiques formulées dans le cadre d'un PLQ;
– la commission n'a pas reçu de recours sur ce PLQ;
– la commission a eu connaissance des critiques formulées dans le cadre de la pétition de 2001;
– la commission n'a pas la compétence de dire à un privé qu'il faut démolir un bâtiment;
– la commission a toujours auditionné les habitants qui en faisaient la demande;
– le Conseil municipal de la Ville de Genève estime que la priorité doit être donnée au logement social;
– la CAP relève d'une gestion autonome et qu'elle n'est pas un service de la Ville de Genève.

Discussion

Le Parti libéral votera le classement de la pétition, dès lors que la commission n'est plus compétente sur ce PLQ.

Le Parti démocrate-chrétien, même après l'audition des pétitionnaires, aurait de toute façon voté le PLQ. Il est toutefois sidéré de constater que, si les habitants ne sont pas à l'écoute de ce qui se passe dans leur quartier, ils ne s'aperçoivent pas des effets des prises de décisions politiques.

Le Parti socialiste déplore que la CAP n'ait pas informé les habitants, sachant qu'il y avait eu une forte opposition du quartier dans le projet initial de 2001. En outre, il est satisfait que les membres de la commission soient unis sur les remarques formulées aux pétitionnaires ainsi que sur la politique et la procédure du Conseil municipal pour la Ville de Genève, notamment dans la zone de développement 3.

Pour l'Union démocratique du centre (UDC), le PLQ aurait été refusé si on avait entendu les pétitionnaires lors de la procédure de l'année dernière.

Le groupe des Verts regrette le rôle et l'attitude de la CAP.

Le Parti du travail regrette le retournement de l'UDC, en précisant qu'il faut construire en ville de Genève, notamment du logement social.

Le Parti radical ainsi que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) partagent les avis évoqués.

Conclusion

La commission de l'aménagement et de l'environnement n'étant plus compétente sur ce PLQ, ses membres suggèrent aux pétitionnaires de faire valoir leur opposition dans le cadre de la mise à l'enquête publique.

Les membres de la commission votent à l'unanimité le classement de la pétition.

Annexe mentionnée

R 8.01.07

Groupement des
Locataires des
58 et 60 avenue d'Aïre
2 rue Camille-Martin
1203 Genève

Secrétariat

Conseil municipal
Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 6 janvier 2007

Pétition documentée concernant le Plan Localisé de Quartier N°29132.207, dressé par le Département du Territoire et soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, après délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 7 novembre 2006.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs les conseillers,

C'est par la Feuille d'Avis Officielle du 6 décembre 2006 que nous apprenons :

- la mise à l'enquête publique du PLQ n°29132.207, situé à la Rue Camille-Martin, Ville de Genève, Section Petit-Saconnex,
- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 novembre 2006,
- la prochaine soumission de ce PLQ à l'approbation au Conseil d'État.

Locataires des immeubles susmentionnés, nous sommes directement concernés par ce projet présenté pour la seconde fois et **sans que nous en ayons été aucunement informés.**

Nous rappelons pour mémoire :

- **En date du 6 avril 2001, nous nous opposons fermement à la construction de deux nouveaux bâtiments** ainsi qu'à la lourde rénovation des anciens dans une lettre à la CAP et au DAEL (annexe 1) et par une pétition pour laquelle nous réunissons environ 500 signatures (Pétition N°-P45A du 11 avril 2001 et photo du périmètre concerné, selon annexe 2).
- En avril 2005, la CAP relance ce même projet en déposant la demande de renseignements DR17'813.
  La proposition du Conseil administratif du 23 août 2006, (PR-493), en vue de l'approbation du projet du Plan Localisé de Quartier N° 29132-207, prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur 4 parcelles situées à l'angle de la rue Camille-Martin et de l'avenue d'Aïre, en zone de développement 3.
- Elle est présentée aux Conseillers municipaux de la Ville de Genève (annexe 3). Dans *l'exposé des motifs*, nous relevons (*sic*) :
  « **les aménagements extérieurs permettront de préserver un espace destiné aux jardinets qui sont si appréciés par les habitants. La belle lignée de peupliers bordant le cimetière de Châtelaine, sera conservée et des mesures particulières seront prises pour assurer sa protection, lors des travaux**. Dans le cas où ceux-ci auraient trop à souffrir des travaux de construction, de nouvelles plantations de remplacement seraient prévues. »

Pour sa part, le Conseil Administratif commente (*sic*) :
« prend acte avec satisfaction de ce projet qui encourage la construction de seize nouveaux logements..... **tout en conservant les atouts et la qualité de vie du périmètre** »

- En date du 23 octobre 2006, PR-493A (annexe 4), le rapport de Madame Alexandra RYS, informe *(sic)* :
« La commission a auditionné tour à tour Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice adjointe de l'Aménagement du territoire, et M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service municipal d'urbanisme, M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et, pour terminer, **M. Gilbert Moreillon, chef de la section travaux de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP).** »
Enfin nous apprenons (*sic*) :
« **... quelques commissaires se sont inquiétés de savoir si les opposants au précédent projet ne pourraient pas se manifester une fois encore. La CAP pense que ce ne sera pas le cas, les oppositions ayant été faites contre la rénovation lourde des bâtiments existants, rénovation qui n'est plus d'actualité. La CAP ne procédera en effet qu'à des rénovations légères.** »
- **Les délibérations des 7 et 8 novembre 2006 du Conseil municipal de la Ville, mettent en lumière le fait que Madame Ruth LANZ AOUD, présidente de la Commission CAE, accepte ce projet contre garantie reçue de la CAP de la préservation de la rangée de peupliers, des jardins familiaux et la qualité de vie pour tous.**
- **Par ailleurs, des voix s'inquiètent d'une évidente discrimination dans le traitement des quartiers.**

Au-delà des déclarations relevées, nous **constatons qu'un certain nombre d'éléments font défaut ou sont contradictoires,** dans ce dossier. En synthèse :

1. En dépit de l'assurance donnée aux Conseillers, il semble bien qu'en aucun cas, l'allée de peupliers ne sera préservée. En effet, en date du 3 avril 2006, Monsieur Gilles Mulhauser, directeur au Domaine Nature et paysage, informe Monsieur Jacques Moglia, du Service des plans d'affectation à la Direction de l'Aménagement en ces termes : « **Au vu de l'état sanitaire de la lignée de peupliers située le long du cimetière, ceux-ci ne pourront être maintenus lors des travaux de construction. Dès lors, prévoir dans le PLQ leur abattage et leur remplacement par de nouvelles plantations** » (annexe 5)
Aucun plan financier n'étant finalisé, il n'existe aucune garantie de remplacement satisfaisant de la végétation.
2. **Les actuelles 25 parcelles de jardinets d'une superficie de 50 m² chacune seront remplacées par 18 «rectangles» de 12,5 m² désormais difficilement assimilables à des « jardinets ».**
3. **La distance de 4 m séparant les nouveaux immeubles des constructions existantes** engendrera inévitablement, pour certains locataires, une perte de jouissance de la chose louée dont il n'est nullement fait état, avec, par exemple, en sus de l'évidente perte de lumière, une condamnation des trois garages fermés du 58.
4. Le schéma de circulation prévu ainsi que **l'augmentation du trafic** lié à l'arrivée de nouveaux habitants sur ce périmètre restreint constitue une nuisance certaine en terme de pollution locale et d'exposition au bruit. Dans **une zone déjà classée DS III** en raison du passage quotidien de milliers de véhicules sur l'avenue d'Aïre, signalons aussi la contrainte subie par les locataires du 58 en terme d'inévitables **bruits solidiens générés par le passage de trains dans le tunnel de la voie de chemin de fer Vernier-La Praille, nuisance sonore diurne et nocturne également banalisée.**
5. Rien ne semble prévu pour permettre l'entrée et la sortie sécurisée par la rue Camille-Martin, exercice dont la pratique quotidienne se révèle déjà de jour en jour plus problématique, en raison du nouvel afflux des véhicules inhérent à la récente construction des immeubles et de l'école des Ouches et de la **densification de l'ensemble du quartier.**

6. Relevons en particulier que, au lieu dit la « **campagne Masset** », soit **de l'autre côté de l'avenue d'Aïre, cette fois, aux n°73 à 73E**, le Conseil d'État a adopté un arrêté permettant la délivrance d'une autorisation de construire portant sur la réalisation de **86 nouveaux logements**. Depuis plusieurs mois, nous subissons donc les nuisances de ce chantier de construction de **5 immeubles d'habitation avec commerces, garage souterrain et parking extérieur.** Il est à prévoir que cette nouvelle vague d'habitants et de véhicules dans une zone déjà « sensible » en terme de bruit, de pollution et de trafic ne pourra que complexifier les problèmes.
7. Construite pour les ouvriers des Charmilles en 1931, La Cité Jardin D'Amont demeure un ensemble de qualité dont la Société d'Art Public rend compte dans son évaluation du 28 mars 2001 adressée au Département de l'aménagement (annexe 6), **émettant en conclusion toute réserve sur un projet de densification du périmètre.**
8. A ce propos, un autre élément architectural d'importance nous interpelle, dans la mesure où **les toits plats des bâtiments projetés ne peuvent en aucune façon s'intégrer dans le site concerné.**
9. Depuis les naturalistes du XVIIIème, les témoignages de l'intérêt des citoyennes et citoyens genevois pour la préservation de leur proche environnement sont bien plus que de l'histoire, ils sont d'une quotidienne actualité. Dès lors, **il nous est impossible de passer sous silence le désintérêt de ce projet pour la faune. Les arbres, jeunes ou vieux, sont précieux. Ils participent à la préservation de la biodiversité dans notre Canton urbanisé.** Chauves-souris et écureuils sont depuis longtemps installés dans nos grands peupliers et les hérissons n'ont pas encore déserté nos parcelles. La richesse ornithologique d'un si petit îlot est réelle. Les visiteurs de passage ne manquent jamais de s'étonner en découvrant la variété d'oiseaux trouvant refuge dans la verdure. **Les rouges-gorges, pinsons, mésanges, bouvreuils ou autres pies seront les premières victimes de l'abattage des arbres et du bétonnage projeté.**

Voté sur la base d'informations erronées fournies aux Conseillers municipaux, ce PLQ péjore grandement notre qualité de vie et notre environnement. En illustrations sont jointes deux vues aériennes du périmètre : *AVANT* (photo du Département) et une projection *APRÈS* (annexes 7).

Nous nous inscrivons en faux contre les déclarations de la CAP à la Commission CAE et maintenons notre ferme opposition au PLQ N°29132-207 avec à l'appui la signature des locataires des immeubles concernés (annexe 8).

INVITE

Au bénéfice de l'exposé qui précède, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, **à préserver les arbres et les jardins et à maintenir ce site exceptionnel qu'est la Cité Jardin D'Amont.**

Pour les locataires :
Anita TANNER
Zdzislawa DUBEY-DAMM
Gérard et Marianne ZENNER
Monique MESSERLI
Walter SAAM

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (quelques oppositions des Verts).

Le président. Maintenant que le texte a été distribué, nous allons revenir à la motion d'ordre demandant d'ajouter à notre ordre du jour la motion urgente M-681 du Parti libéral. Je donne la parole à M. Froidevaux pour défendre l'urgence.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'urgence de cette motion tient au fait qu'il est maintenant temps de parler de cette installation à ultrasons. Idéalement, nous aurions dû en parler à la fin du mois de mai, mais c'eût été trop polémique que d'évoquer cette question avec l'ancien Conseil administratif. Celui-ci renouvelé, il est essentiel qu'il se détermine avant la Fête des écoles, qui va se dérouler à fin juin dans les lieux mêmes qui ont vu l'expérimentation des ultrasons. C'est la raison pour laquelle il y a urgence, aux yeux du groupe libéral. On ne peut en effet pas imaginer organiser la fête des promotions sans que cette affaire soit réglée, d'une manière simple, non polémique, strictement factuelle, ainsi que le suggère notre motion.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe reconnaît qu'il s'agit d'un véritable problème et accepte donc l'urgence.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste acceptera aussi l'urgence.

M^me^ Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts refusera l'urgence, ce d'autant qu'une question écrite QE-265 a été déposée au mois de mai à ce sujet.

M. Simon Brandt (R). Nous refuserons l'urgence pour la raison évoquée par M^me^ Perler-Isaaz, et pour cause: je suis l'auteur de cette question écrite, cosignée par d'autres jeunes élus de presque tous les partis de ce Conseil municipal. Nous attendons que le Conseil administratif nouvellement élu réponde urgemment à nos questions: comment une décision pareille a-t-elle été prise, par qui, quand,

pourquoi, et combien cela a-t-il coûté? En revanche, il n'y a plus de débat politique à avoir. Le Conseil administratif est revenu sur sa décision et les réponses que demandent les motionnaires seront comprises dans celles qui seront données à la question écrite. Nous refuserons donc l'urgence.

M. Roland Crot (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'urgence.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Les démocrates-chrétiens ne sont absolument pas convaincus par l'urgence. Nous pensons que cette motion s'interroge surtout sur la forme, et nous nous rallions aux questions de fond qui ont été posées par notre collègue radical. Nous refuserons donc l'urgence.

Le président. Bien, je fais donc voter la motion d'ordre. En cas d'acceptation, nous débattrons de l'objet immédiatement.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 40 oui contre 32 non (1 abstention).

12. Motion du 5 juin 2007 de M. Jean-Marc Froidevaux, Mme Nathalie Fontanet, MM. Alexandre Chevalier, Georges Queloz, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Mmes Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Florence Kraft-Babel: «Touchez pas à notre jeunesse!» (M-681)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la sévérité avec laquelle la Ville de Genève traite les auteurs de tags et de graffitis;
– le principe auquel tient le Conseil administratif que chaque auteur appréhendé apporte une juste réparation de son dommage;
– la protection du Palais Eynard par un appareil émetteur d'ultrasons, qui a été jugée dangereuse par le médecin-chef de l'unité d'oto-rhino-laryngologie des Hôpitaux universitaires de Genève;

[1] Annoncée, 63. Motion d'ordre, 109.

– les enfants, adolescents, jeunes adultes qui ont chacun décrit leurs douleurs liées à l'exposition à ce dispositif devant le Palais Eynard;

considérant également:

– que, loin de s'excuser auprès de la jeunesse qu'il est supposé protéger, le Conseil administratif d'alors s'est contenté de faire porter la faute sur un fonctionnaire et de déclarer sur-le-champ cette faute excusable;
– que le Conseil administratif semble persister à minimiser la gravité des faits;
– que les faits commandent du Conseil administratif une tout autre réponse: ainsi que l'évoquait notamment le président des Verts dans la *Tribune de Genève* du 14 mai 2007, ils induisent la mise en péril de la dignité humaine et, partant, nient l'Etat de droit. Aussi, le bâtonnier Bonnant relevait le caractère pénal du comportement de l'auteur de l'acte et la nécessité d'une sanction,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à présenter à la jeunesse de Genève et à leurs parents les excuses qu'ils attendent à la suite de l'installation d'un équipement à ultrasons aux abords du Palais Eynard et des douleurs infligées;
2. à produire d'ici au 25 juin 2007 un rapport écrit à l'intention du Conseil municipal indiquant les circonstances qui ont présidé à la recherche de cet équipement, les procédures qui ont été choisies pour son installation, les mesures prises pour sa destruction et les réformes des règles de procédure s'il y a lieu.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il me paraît que la motion s'explique d'elle-même et que, pour l'essentiel, elle est exposée de manière complète. Mesdames et Messieurs, il n'est pas question ici d'être polémique, mais il n'est pas possible non plus d'accepter que la pose de «mosquitos» au Palais Eynard soit minimisée. Il y a dix jours, dans une émission radiophonique dont on pourrait souvent faire l'économie, le magistrat d'alors présentait le Palais Eynard et disait, sur un air facile, que c'était là que se trouvaient les «mosquitos». Et de préciser immédiatement que c'était le fait d'un fonctionnaire qui, jusqu'alors et de sa vie entière, n'avait commis aucune faute, et qu'en conséquence cette faute-là était bien pardonnable…

Pour ma part, je trouve qu'il n'appartient pas au Conseil administratif d'excuser un fonctionnaire, si celui-ci est coupable. Il appartient en revanche au Conseil administratif d'assumer sa responsabilité objective et d'exposer la situation de manière complète. Qu'il dise qu'il n'y est pour rien, que cela s'est fait dans son dos, ou qu'il dise qu'il avait demandé aux fonctionnaires de réfléchir à une solution mais qu'il n'aurait jamais été d'accord, s'il avait été informé: cela n'a pas

beaucoup d'importance. Ce que nous attendons surtout du Conseil administratif, c'est qu'il protège la population, qu'il dise toute l'affection qu'il a pour ses électeurs, mais aussi pour ceux qui ne votent pas encore…

Comme parents, que devons-nous penser d'autorités politiques qui s'en prennent à nos enfants? Je ne dis pas que le Conseil administratif l'a fait, ou qu'il l'a voulu, mais par négligence, sans aucun doute, il a permis que les enfants de la ville, que nos enfants aient à souffrir de ce système à ultrasons. De nouveau, je n'entends pas, par ces propos, lancer une polémique. A travers cette motion, je demande, et avec moi le groupe libéral qui l'a signée, que le Conseil administratif prenne la distance nécessaire par rapport aux faits et qu'il reconnaisse, par des excuses publiques à l'égard des personnes particulièrement visées, c'est-à-dire les jeunes, et subsidiairement à l'égard de leurs parents, qu'il s'agissait là d'une erreur. C'est le minimum que l'on peut demander à l'autorité politique.

En ce qui nous concerne, nous conseillers municipaux, nous avons besoin – puisqu'on a parlé d'une erreur de l'administration – d'avoir l'assurance que les procédures administratives mises en place ne permettent plus ce type d'erreur – comme le Conseil administratif nous l'avait assuré au lendemain du débat sur le 25, rue du Stand. Nous avons aussi besoin d'avoir l'assurance que l'appareil a été détruit et qu'on ne risque pas de le poser ailleurs. Voilà ce que le Conseil administratif doit nous dire.

Subsidiairement, s'agissant du processus qui a permis la mise en œuvre de ces «mosquitos», le Conseil administratif se doit d'être plus transparent. La propreté du Palais Eynard est une préoccupation du Conseil administratif, on le comprend bien, c'est bien normal, et si le fonctionnaire a peut-être commis une erreur, nous sommes presque certains qu'il a reçu des instructions…

C'est la raison pour laquelle les faits nous intéressent, sans polémique certes, car la page est tournée, mais afin de conclure l'affaire. C'est le sens de cette motion et je vous remercie de la voter.

Préconsultation

M. Simon Brandt (R). L'aspect formel étant réglé, nous voilà dans le débat de fond. Mesdames et Messieurs, sur le fond, vous pensez bien que les radicaux rejoignent leurs amis libéraux. En effet, que demande cette motion? Présenter des excuses à la jeunesse de Genève, cela va de soi à mon sens. Je le dis d'autant plus que je pense être le seul conseiller municipal dans cette salle à avoir senti les effets de ces «mosquitos» un soir, en sortant de la bibliothèque de l'université, il y a environ six semaines. Certes, je m'étonne un peu que le groupe libéral ait déposé cette motion alors qu'il avait également cosigné la question écrite QE-265

sur le même sujet, mais nous la soutiendrons. J'attends en revanche du Conseil administratif qu'il lie cette motion à ladite question écrite et qu'il réponde en même temps aux deux objets, puisque, sur le fond, ils demandent exactement la même chose.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient la motion présentée par nos collègues libéraux. Nous serons très intéressés par la réponse que fournira le Conseil administratif, puisque dans moins de trois semaines aura lieu la Fête des écoles. Et nous serons d'autant plus attentifs à cette réponse que, parmi les membres du Conseil administratif, siège le président de la Commission fédérale de la jeunesse.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste peut entrer en matière sur les invites de cette motion urgente. Effectivement, il convient de présenter des excuses, car il est intolérable que des jeunes aient été soumis à ce qu'on appelle des «mosquitos». D'autre part, s'agissant de faire toute la lumière sur le processus qui a permis d'installer ces «mosquitos», je pense que cela est juste et le groupe socialiste également.

Par contre, nous aimerions revenir sur les propos du préopinant libéral, qui disait qu'il n'était pas question d'être polémique, que seuls les faits l'intéressaient. En l'occurrence, nous voyons que les considérants laissent entendre, de manière détournée, que le magistrat Ferrazino aurait dû mieux contrôler son service. Et cela, pour nous, c'est être polémique. Nous n'avons pas à impliquer un magistrat qui n'est plus là pour répondre.

Par ailleurs, nous sommes ravis que le groupe libéral souligne, je cite, «la sévérité avec laquelle la Ville de Genève traite les auteurs de tags et de graffitis»! Mesdames et Messieurs, vous avez fait campagne en dénonçant l'insalubrité de notre ville, les taggers, et là, tout d'un coup, vous trouvez que la Ville est trop sévère… Nous nous réjouissons de constater que, finalement, vous reconnaissez que notre ville a été bien gérée en matière de propreté… Nous accepterons donc cette motion.

M. Christian Zaugg (AGT). Nous l'avons dit au moment du débat sur l'urgence: notre groupe soutient cette motion qui, à quelques encablures de plusieurs manifestations, soulève un véritable problème. Quelle drôle d'idée, en effet, que d'éloigner des adolescents tapageurs avec des ultrasons qui ne sont pas sans danger pour leur santé! Nous sommes donc d'accord avec cette motion.

Mais nous relevons que tout cela s'inscrit dans une phobie sécuritaire que nous dénonçons. Nous considérons en effet qu'il eût mieux valu traiter le problème en amont. Je dis mieux, car je ne doute pas que la Ville ait pris tout de même certaines mesures à cet égard. Nous demandons donc qu'une meilleure discussion, une concertation renouvelée soit entreprise avec les jeunes. Ceux-ci n'ont, il est vrai, pas toujours le sens du respect, mais tout peut s'apprendre, et la prévention vaut bien mieux que la répression.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il est difficile de ne pas être d'accord avec le fond de cette motion et les démocrates-chrétiens la voteront. Maintenant, quant à la forme, je la trouve un peu opportuniste et j'espère que, dans la présente législature, nous serons plus attentifs aux questions de fond. Cette motion reprend en effet des questions qui ont déjà été posées. La presse a beaucoup parlé de ces ultrasons et nous avons eu des réactions immédiates de la part du Conseil administratif. Par conséquent, si nous voulons faire honnêtement notre travail, nous devrons dorénavant nous attacher plus au fond des problèmes. Ce soir, nous voterons cette motion, mais nous ne sommes pas heureux de la forme choisie…

M^me^ Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts ne conteste pas qu'il y ait un réel problème dans le parc des Bastions et que la pose de ces appareils ait été une mesure extrêmement maladroite vis-à-vis de notre jeunesse. Néanmoins, nous pensons que cette motion fait preuve de défiance envers l'administration. En outre, une question écrite, très claire, a été déposée à ce sujet et nous nous proposons d'attendre la réponse, qui sera certainement circonstanciée. Nous sommes évidemment sensibles aux excuses qui doivent être faites aux jeunes, mais nous pensons qu'il n'est pas forcément nécessaire de passer par une motion pour exiger des excuses de notre Conseil administratif. En conséquence, nous refuserons cette motion.

M^me^ Christine Camporini (R). Sur le fond, les radicaux pensent que c'est en montrant du respect aux jeunes qu'on leur apprendra le respect. On se plaint souvent du manque de respect: ayons donc aussi du respect pour les jeunes!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. M. le maire étant absent, je me vois contraint de prendre position sur cette motion. Mesdames et Messieurs, bien que, sur ces bancs, nous soyons trois magistrats à ne pas avoir pris part à cette affaire, je considère qu'au titre de la continuité des institutions nous sommes tous responsables, même les nouveaux conseillers. Je prends donc note de cette

motion. Il est vrai qu'on peut regretter grandement ce dérapage, qu'on peut même le trouver inacceptable. Au nom du Conseil administratif passé et présent, nous prenons l'engagement de faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Quant à présenter des excuses, ceux qui me connaissent savent qu'il m'est arrivé d'en présenter. Mais, en l'occurrence, il me semblerait mal à propos de présenter des excuses par rapport à une procédure dépendant d'un magistrat qui ne siège plus sur ces bancs. J'espère que nos regrets suffiront pour mettre un terme à cette affaire. Par ailleurs, des explications plus précises vous seront données dans la réponse à la question écrite déjà déposée.

Je crois qu'il faut donc en rester là pour le moment, si ce n'est que j'attends de votre Conseil municipal qu'il se détermine de manière unanime contre la pose de caméras dans nos rues, qui nous sera peut-être imposée par le Grand Conseil et par le Conseil d'Etat. Face à cette mesure du même acabit, si je puis dire, j'espère que nous serons au coude à coude pour faire respecter la sphère privée de nos concitoyens.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des Verts et 3 abstentions d'A gauche toute!).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à présenter à la jeunesse de Genève et à leurs parents les excuses qu'ils attendent à la suite de l'installation d'un équipement à ultrasons aux abords du Palais Eynard et des douleurs infligées;
2. à produire d'ici au 25 juin 2007 un rapport écrit à l'intention du Conseil municipal indiquant les circonstances qui ont présidé à la recherche de cet équipement, les procédures qui ont été choisies pour son installation, les mesures prises pour sa destruction et les réformes des règles de procédure s'il y a lieu.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2003 en vue de l'octroi d'une subvention unique de 757 400 francs, ramenée à 572 600 francs, à l'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» pour la réalisation d'un établissement public flottant au quai des Moulins (PR-277 A)[1].

Rapport de M^me^ Frédérique Perler-Isaaz[2].

La commission s'est réunie les 27 août et 16 septembre 2003, les 22 juin, 30 août et 20 septembre 2005, puis les 24 janvier, 7 mars, 11 avril, 25 avril et 27 septembre 2006 et, enfin, les 23 janvier et 6 février 2007, sous les présidences successives de MM. Didier Bonny, Pierre Maudet et Gérard Deshusses. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Arlette Mbarga, Gisèle Spescha, Coré Cathoud, Magdalena Karpinski-Gigliotti, Paulina Castillo, MM. Xavier Vollenweider et Didier Grosrey, que la rapporteuse remercie chaleureusement.

Préambule

Bien que la présente proposition ait été renvoyée en commission des finances durant la séance plénière du 8 avril 2003, le traitement de cet objet a perduré jusqu'en février 2007 pour différentes raisons qui seront énoncées tout au long de ce rapport.

Ainsi, les travaux en commission ont démarré le 27 août 2003 pour s'interrompre toute l'année 2004 et reprendre brièvement en juin et septembre de l'année 2005. Ce n'est que depuis le début de l'année 2006 que les travaux se sont poursuivis avec une certaine célérité pour enfin se terminer par le vote de la proposition au mois de février 2007.

Historique

La longue histoire de ce projet et de son aboutissement possible débute en 1991. Pour plus de clarté, la rapporteuse invite les lecteurs et les lectrices à se référer au dossier en annexe *(voir annexe 1)* qui retrace en détail les étapes de ce projet ainsi qu'à la proposition PR-277 déposée en 2003 par le Conseil administratif.

---

[1] «Mémorial 160^e^ année»: Proposition, 5697.

[2] Dès le 25 avril 2006, la rapporteuse a succédé à M. Pierre Losio, nommé rapporteur de la présente proposition en août 2003, ce dernier ayant été élu au Grand Conseil. Pour les séances de commission antérieures à cette date, elle s'est appuyée sur les notes de séances d'alors.

Le dossier complet remis à la commission des finances est disponible sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports.

Les travaux de la commission en 2003

Première audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, le 27 août 2003

Durant cette audition, M. Ferrazino expliquait que le Conseil administratif servait d'intermédiaire entre l'association du Bateau-Lavoir et le Conseil municipal à travers cette proposition. Le Conseil administratif avait également formulé un certain nombre d'exigences auprès de l'association pour présenter la demande de crédit. Dans l'intervalle, la durée de l'autorisation de construire étant arrivée à échéance, le magistrat préconisait dès lors l'audition de l'association.

Le président de la commission a relevé l'obsolescence de cette proposition et dès lors l'inutilité d'auditionner l'association. Il proposait que le Conseil administratif vienne avec une nouvelle proposition une fois celle-ci finalisée.

En effet, l'association du Bateau-Lavoir avait adressé une lettre stipulant qu'une nouvelle autorisation de construire avait été présentée.

Il a également été discuté le fait que le contenu du courrier de l'association du Bateau-Lavoir remettait en cause les statuts de l'association et par là remettait en question le sens même de la subvention. Si bien que le magistrat invita la commission à suspendre les travaux en attendant des nouvelles du Conseil administratif.

Dans sa séance du 16 septembre 2003, le président a donné lecture d'une lettre signée par MM. Erhardt et Ferrazino et déclaré que la proposition PR-277 était ainsi officiellement suspendue.

Les travaux reprendront en juin 2005.

Les travaux de la commission en 2005

Dans sa séance du 22 juin 2005, sous la présidence de M. Pierre Maudet, la commission a estimé que cette proposition, en suspens depuis bientôt deux ans, devait être traitée. Un courrier sera donc adressé au Conseil administratif pour s'informer de l'avancement de ce projet.

Dans sa séance du 20 septembre 2005, le président fait le point de la situation: cet objet est en suspens depuis août 2003; il a demandé au Conseil administratif

ce qu'il en était durant l'été. Dans un premier temps, ce dernier a répondu que la commission pouvait clore ses travaux sur cet objet, pour ensuite se rétracter par courrier du 24 août dernier. Ce courrier mentionnait notamment qu'il communiquerait la décision du DAEL (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) lorsque celle-ci lui parviendrait. Cette dernière semblant être imminente, M. Ferrazino priait la commission de garder cet objet en suspens quelques semaines encore[1].

Plusieurs commissaires ont souscrit à l'idée de geler le dossier encore un certain temps dès lors que la commission patientait déjà depuis deux ans. En effet, la commission avait déjà abordé cet objet en 2003. Celle-ci n'avait pu se prononcer à l'époque compte tenu du fait que M. Juon avait indiqué devoir solliciter une nouvelle autorisation, le délai étant dépassé. Par une lettre datée du 12 juin 2003 il demandait de reporter cet objet en attendant l'obtention d'une nouvelle autorisation de procédure accélérée (APA).

Enfin, il a été clairement rappelé que la commission des finances avait expressément demandé qu'il lui soit remis les statuts et les rapports d'activités de l'association et que cette même commission n'avait toujours rien reçu, ce qui instille le doute quant au sérieux de ce projet[2].

Les travaux de la commission en 2006

Durant l'année 2006, les séances prévues pour l'étude de cet objet ont été consacrées à résoudre les questions liées à la poursuite éventuelle des travaux si tant est que cela fût possible et/ou comment se défaire de cette proposition.

L'ambiance durant ces séances était teintée d'espoirs (ou de désespoirs) d'enfin trouver une solution à travers les méandres du temps qui passe…

La séance du 24 janvier 2006 est déterminante en ce sens qu'elle donne un nouvel espoir de trouver une issue favorable afin de pouvoir enfin traiter le fond de cette proposition.

Pour rappel, le Conseil administratif était en attente du renouvellement de l'autorisation de construire, la précédente étant devenue caduque.

Une commissaire est d'avis de demander au magistrat Ferrazino si le projet reste le même, tandis qu'un autre commissaire estime avoir assez attendu, ce dossier n'avançant pas malgré tout le temps qu'il a été laissé en suspens. De son point de vue, il faudrait laisser à M. Juon le soin de le redéposer ultérieurement.

---

[1] Pour éviter des redites, ces éléments ont été communiqués à la commission dans sa séance du 30 août 2005 et le président avait annoncé remettre cet objet à l'ordre du jour dès qu'il y aurait des éléments tangibles.

[2] Dans sa séance du 7 décembre 2005, le président a informé la commission avoir relancé tant MM. Ferrazino que Juon sur cet objet toujours en suspens.

La commission étant partagée dans sa détermination de poursuivre le traitement de cette proposition, s'ensuit une discussion tant sur la manière de l'aborder ces prochains mois que sur la procédure pour mettre un terme aux travaux de la commission.

Un commissaire propose, avant de renvoyer cette proposition au Conseil administratif, d'auditionner M. Juon afin de connaître sa position. Une autre maintient sa demande auprès du magistrat. Un autre estime plus judicieux d'écrire à M. Juon; la commission aurait ainsi matière à renvoyer cet objet au Conseil administratif. Ainsi, la décision est prise pour que le président écrive une lettre à M. Juon.

Dans sa séance du 7 mars 2006, le président indique avoir reçu une lettre de l'association du Bateau-Lavoir ainsi qu'une réponse du Conseil administratif *(voir annexes 2 et 3).*

Ces deux courriers font état des raisons qui ont conduit au blocage de ce dossier, raisons liées au retard dans l'instruction de la demande d'autorisation de construire par le DCTI (Département des constructions et des technologies de l'information, anciennement DAEL).

Néanmoins, subsiste la perspective qu'une autorisation de construire soit délivrée dans le courant du mois de mars prochain.

Dès lors, la délivrance d'une autorisation de construire ou son refus éventuel constituent des éléments décisifs pour l'appréciation de cette proposition par la commission. Cet élément est d'ailleurs souligné dans la réponse du Conseil administratif.

Le président demande à la commission de se positionner, à savoir terminer ses travaux sur cet objet ou les suspendre jusqu'au déblocage.

S'agissant d'une question de semaines ou de mois, un commissaire propose d'attendre au moins jusqu'à la décision du DCTI.

Une autre serait plutôt d'avis de clore le dossier. Si l'autorisation devait être finalement délivrée, le Conseil administratif reviendrait avec une nouvelle proposition actualisée.

Un autre souscrit au propos de cette dernière tout en insistant sur le fait que, dans l'hypothèse (incertaine) où ce dossier serait exhumé, il s'agirait d'un nouveau dossier.

Dans un premier temps, la proposition de clore les travaux sur cet objet a été acceptée par 9 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 L, 1 UDC, 1 R) et 3 non (S) avec une procédure de clôture que le président avait prévu pour le 11 avril suivant.

Dans un deuxième temps, soit dans sa séance du 11 avril 2006, le président indique qu'à la demande de M. Juon un sursis jusqu'au 25 avril lui est encore accordé, estimant que la commission pouvait bien encore attendre deux semaines. A cette date, soit l'autorisation de construire sera délivrée, soit la proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain du Conseil municipal.

A l'exception d'une commissaire estimant que cette proposition n'est plus d'actualité et qu'il ne s'agit plus du même projet, l'ensemble de la commission était favorable à ce sursis.

Dans sa séance du 25 avril 2006, le président récapitule une nouvelle fois le cheminement de cette proposition en commission et annonce que M. Juon a obtenu l'autorisation du département concerné le 13 avril 2006, laquelle a été publiée dans la *Feuille d'avis officielle* avec un délai de recours de trente jours. Il est maintenant informé que le montant initial *(757 400 francs ndlr)* pourrait être revu à la baisse.

Discussion de la commission

Au vu des éléments énoncés, car tant les prix que les données ont changé, un commissaire des Verts propose de clore le dossier afin qu'il soit présenté ultérieurement sous une nouvelle forme.

Une commissaire du Parti du travail est d'avis qu'il faudrait évaluer si le projet reste le même à la base en ayant des indications claires sur les chiffres, sans quoi, effectivement, il y aurait lieu de tout reprendre de zéro. La commission pourrait tout aussi bien classer tout de suite le dossier.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que cette proposition a été renvoyée à la commission et qu'elle date de pas mal de temps. L'autorisation de construire est arrivée et le dossier avance. Les montants vont changer, mais ils peuvent être expliqués. De son point de vue, il convient de poursuivre et d'auditionner MM. Ferrazino et Juon pour savoir ce qu'il en est précisément.

Un commissaire socialiste constate que l'autorisation est maintenant accordée et qu'il y a un nouveau projet. La commission pourrait tout aussi bien écouter pour voir de quoi il en retourne, s'il s'agit d'une simple adaptation et d'une mise à jour de la donne de départ. Il pense qu'il faut aller de l'avant.

Un commissaire libéral déclare avoir l'impression d'être mené en bateau! Il a été régulièrement demandé à la commission de patienter. Au moment où cette dernière est enfin décidée à balayer cette proposition, il est annoncé que le montant va baisser d'un tiers. A son avis, il faudrait demander aux initiants de ce projet de le retravailler afin de pouvoir avancer.

Le commissaire démocrate-chrétien partage ce point de vue, car il y a tout à y gagner en clarification en disant non à ce projet. Il estime de plus que ce n'est pas actuellement un investissement prioritaire. Ainsi, le Conseil administratif pourrait formuler une nouvelle proposition. Pour sa part, il aurait le sentiment de court-circuiter le Conseil municipal si la commission poursuivait ses travaux sur cette proposition et ce malgré les arguments en faveur de celle-ci évoqués précédemment.

Un autre commissaire libéral souscrit aux paroles de son collègue et ajoute que, dans cette proposition, le texte souffre d'incurie totale. Il est question d'un montant unique de 757 400 francs mais sur la base d'un devis estimatif. Il conclut au renvoi de cette proposition.

Le premier commissaire libéral considère que sur un projet de 750 000 francs, s'il y a 250 000 francs d'écart, soit le projet est nouveau, soit le projet est resté le même. Et dans ce dernier cas, pourquoi ne pas essayer d'obtenir 250 000 francs de plus? Les initiants doivent donc reformuler leur projet.

Le même commissaire socialiste veut bien discuter du fond du projet, mais préconise alors l'audition des personnes concernées. Soit la commission pense que cette proposition est dépassée et elle dit qu'elle n'en veut pas, soit elle estime que ce projet est intéressant et elle demande une nouvelle version avec des propositions très claires et des chiffres adéquats. En fin de compte, il s'agit de savoir si l'envie d'avoir un Bateau-Lavoir est toujours présente. *(Ndlr: La présente proposition PR-277 répond à la motion M-252 «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône».)*

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que certains arguments militent en faveur du renvoi pur et simple, qui appellera une nouvelle proposition. Cependant, il faut savoir si on veut ou non ce Bateau-Lavoir.

Le commissaire démocrate-chrétien confirme sa position en disant non à cette proposition. Rien ne l'empêchera d'expliquer en séance plénière les raisons qui l'ont amené à la refuser.

Le président propose un vote d'entrée en matière. Si le oui l'emporte, la commission procédera à des auditions. Le cas échéant, la proposition sera renvoyée au plénum.

Mise aux voix, la poursuite des travaux sur ce projet est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 3 S), 5 non (1 DC, 1 R, 3 L) et 3 abstentions (2 UDC, 1 Ve).

Le président relève que la commission va repartir dans un cycle d'auditions et signale que cela ira au-delà de son mandat de président de cette commission.

L'étude de cet objet a donc repris le 27 septembre 2006 sous la présidence de M. Gérard Deshusses en commençant par l'audition du comité de l'association du Bateau-Lavoir *(voir annexe 1).*

Audition du comité de l'association du Bateau-Lavoir: M^me^ Martine Baudin, MM. Roman Juon, Luc Bon, Jacques Robert, Paul Gianni, Thierry Vevovatti et Jean-Daniel Millet

M. Juon résume l'historique du projet du Bateau-Lavoir: à partir d'une motion déposée en 1995 par M. Roberto Broggini et lui-même, un dossier a ensuite été élaboré par M. Julien Descombes.

Par la suite, les deux mêmes ont déposé une motion, la M-252, qui a été acceptée par le Conseil municipal en mai 1997. Une première autorisation du DAEL a été rapidement délivrée en avril 2000. Puis est venue la présente proposition PR-277.

Puis l'association a traversé des difficultés pendant quelque temps, car elle n'était plus très convaincue du but de ce Bateau-Lavoir. Il y a eu l'idée d'un bistrot, mais cette idée ne plaisait pas au comité qui voulait s'engager pour un projet social.

En 2004, contact a été pris avec l'association Lybé pour collaborer et monter un projet en commun. C'est à ce moment précis qu'ils ont réellement commencé à croire à ce projet. Aujourd'hui, ils en sont toujours convaincus.

De nouvelles difficultés sont ensuite apparues lorsque des expertises techniques ont été demandées, lesquelles ont coûté très cher. Au final, elles ne se sont pas révélées vraiment nécessaires.

M. Juon en vient ensuite à la présentation du projet et à la manière dont elle sera structurée: M. Robert présentera le but du projet, ensuite sera abordé le contrat social Lybé qui incarne le fondement du projet, puis les membres de l'Atelier ABC présenteront leur travail.

Objectif du projet

M. Robert expose que le projet du Bateau-Lavoir a été conçu en 1997 comme un projet d'occupation temporaire collectif pour des jeunes chômeurs. Le but était de former des chômeurs pour les réinsérer, à l'image de ce qui a été entrepris avec la galère *La Liberté* à Morges.

Le présent projet est certes plus modeste, mais il va dans le même sens. Il comporte une phase de construction, sous forme de travail temporaire collectif, et une phase d'exploitation.

Il mentionne qu'en 1997 on dénombrait 15 000 demandeurs d'emploi et qu'aujourd'hui on en compte 22 000 dont 2200 jeunes. Et parmi tous ces jeunes, 50% n'ont aucune formation professionnelle.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur le chômage actuellement en révision prévoit de réduire les prestations pour les chômeurs en fin de droit. De ce fait, la nécessité de disposer de nouvelles opportunités de formations et de réinsertion pour les jeunes est donc avérée et on aurait besoin de plusieurs projets de ce type, car ces projets sont indispensables. Le défi est de rendre ces mesures accessibles aux chômeurs bien avant qu'ils arrivent à la fin de leurs droits.

Le contrat social

Mme Baudin présente le groupe Lybé, association créée en1992 dont l'objectif visait la formation des jeunes à la vie active en réponse à la carence de places de stage pour des jeunes entre 15-18 ans.

A partir de l'exploitation d'un café-restaurant, il s'agissait d'offrir des places de stage tant à des filles qu'à des garçons. La prétention n'était pas de former des jeunes en hôtellerie, mais d'avoir un support pédagogique offrant une diversité de postes pour des jeunes qui n'entraient pas dans les filières de formation classiques.

L'association a été active jusqu'en 1998. Sur cinq ans, 31 jeunes au bénéfice d'un placement ont pu reprendre une filière de formation du type CFC ou une école. Les placements s'effectuaient en collaboration avec plusieurs restaurants de la place et chaque placement confrontait le jeune à la réalité de la vie.

A cette époque, une demande de soutien financier pour cette action a été adressée à la Ville de Genève, laquelle n'a pas donné de suite et l'association s'est dissoute.

En 2004, via M. Claudio Deuel, la Ville de Genève les a rappelés autour du projet du Bateau-Lavoir. L'intérêt des membres pour ce type de projet étant toujours le même et, séduits par l'utilité du projet présenté, en particulier par son aspect social, ils ont reformé une association. Mme Baudin souligne l'utilité d'un tel projet.

M. Millet s'occupe de son côté des aspects qui relèvent des deux pôles d'accompagnement: le contrat pédagogique et le contrat de travail, tous deux élaborés et mis en place avec le jeune. Ils partent du désir du jeune pour la création d'un projet qui viendra ensuite réaliser ce désir.

Ainsi, le contrat de travail donne le cadre et le contrat pédagogique aide le jeune à mettre au point la construction d'un projet personnel dans la perspective de se réinsérer dans le milieu du travail par la recherche d'une place d'apprentissage.

C'est ainsi que beaucoup de jeunes ont pu réintégrer le marché du travail, car la force de ce projet est véritablement basée sur ces deux pôles.

L'idée de ce projet du Bateau-Lavoir est la création d'une entreprise sociale par l'exploitation d'un café-restaurant de qualité avec l'aspect social lié aux jeunes.

S'agissant du budget de fonctionnement, ce dernier a été retravaillé et réactualisé, car il est indispensable d'offrir un bon encadrement. Le soutien du magistrat M. Tornare est acquis sur le projet de fond, soit le lien social. Il reste à trouver le budget d'encadrement social.

Enfin, il est précisé que ce projet permet d'autofinancer le salaire du cuisinier et les salaires des jeunes, car la rémunération est nécessaire pour symboliser la valeur du travail. Reste à financer les salaires des travailleurs sociaux indispensables à l'encadrement de ces jeunes.

Le partenariat avec l'Atelier ABC

M. Bon explique que l'Atelier ABC a été contacté pour la réalisation de la coque et de l'infrastructure du Bateau-Lavoir.

Il s'agit d'un atelier de menuiserie-charpenterie et de réinsertion pour les jeunes en rupture sociale, professionnelle, scolaire ou familiale, le but étant pour ces jeunes en situation de rupture sociale de retrouver un équilibre, le goût de travailler pour un nouveau départ dans leur vie. L'objectif de l'atelier est d'aider à reconstruire ou redémarrer dans un projet professionnel, et cela s'apparente avec ce qui est mis en place avec le Bateau-Lavoir.

A Genève, il y existe deux ateliers du même type: l'Atelier X et l'Atelier ABC. Ces deux structures ne sont pas vraiment adaptées pour les filles en rupture. Il n'existe actuellement pas de lieux à Genève pour ces jeunes filles et il conviendrait de s'assurer que des filles pourront également participer à ce projet.

Quelques compléments d'information sont encore donnés par M. Juon sur la conception du bateau lui-même. Ce bateau sera construit selon les normes Minergie avec un chauffage écologique. Il est prévu de s'adjoindre un ingénieur naval.

Au niveau du chantier, l'idéal serait que la coque se fasse aux Services industriels à Verbois ou plus haut vers la Voirie, mais en tout cas le plus proche possible du Rhône pour ensuite l'amarrer plus facilement.

Le choix de l'emplacement du bateau s'est avéré ardu: le quai de la Poste est un lieu qui se prête mal pour effectuer les réparations et l'entretien du bateau – estimés à tous les cinq ans – et de ce fait engendrerait trop de frais.

Un amarrage vers l'Hôtel du Rhône, où jadis se situaient les bateaux-lavoirs, aurait été idéal, mais à cet endroit ils ont été confrontés au refus des Mouettes genevoises (Mouettes genevoises Navigation SA), car la présence du Bateau-Lavoir ne laisserait plus l'espace suffisant pour les manœuvres des bateaux.

Questions et réponses

Il est prévu d'exploiter cette structure sur le plan du fonctionnement pendant onze mois, car il a été tenu compte à la fois des vacances et du nombre de postes ouverts qu'il y aura. Ainsi, il est prévu trois postes de travailleurs sociaux à 75% et, si ces derniers sont obtenus, le bateau pourra fonctionner toute l'année, car ce projet exige la présence de travailleurs sociaux sur place pour l'accompagnement des jeunes. Dans l'idéal, le bateau devrait tourner sur douze mois, mais, si cela n'est pas possible, il est proposé un mois de fermeture totale.

La présente demande de crédit concerne la construction du bâtiment.

Le financement de la construction du bateau n'a pas été proposé à d'autres investisseurs privés, car dans ce type de projet on ne peut solliciter du financement de tous les côtés. Les auteurs de ce projet ont fait le constat que la meilleure formule est celle qui a été choisie.

S'agissant du budget de fonctionnement du bâtiment, il y aura effectivement une demande de subvention à la Ville de Genève.

Celui-ci est calculé à partir de l'année 2008, car, si le projet est accepté par le Conseil municipal, le chantier pour la construction du bateau couvrira toute l'année 2007. Sans doute qu'une audition du magistrat M. Tornare et de M. Deuel serait éclairante sur cette question.

Il est également précisé que les jeunes stagiaires et le cuisinier seront rémunérés avec les bénéfices de l'exploitation.

L'idée de ce projet soulève une question de fond: 700 à 800 jeunes se retrouvent «sur le carreau» à la fin du cycle d'orientation. L'association propose un projet et elle a des idées; mais, pour effectuer un travail de qualité, des fonds sont nécessaires. Dès lors, il faudra inventer des solutions pour en assurer le fonctionnement, par exemple un partenariat avec les communes. Il s'agit d'un projet ciblé davantage pour les jeunes en rupture que pour les jeunes chômeurs.

S'agissant du constat à propos de ces jeunes en rupture, il semble qu'il y ait de plus en plus de jeunes filles en rupture, mais, étant beaucoup plus silencieuses, elles se font moins remarquer. Il s'agit d'un phénomène assez nouveau. Ainsi, un support tel qu'un café-restaurant s'adapte autant aux filles qu'aux garçons de par la souplesse de sa structure, l'idée étant bien d'accueillir autant de filles que de garçons.

Par ailleurs, l'Atelier ABC ne compte que 12 places pour une liste d'attente de 20 jeunes. Les demandes sont nombreuses, car le travail se fait à long terme, sur trois mois au minimum à un an au maximum. C'est en effet le temps nécessaire pour restaurer la confiance en eux, réapprendre des gestes professionnels, arriver à l'heure, etc. En somme, des choses très basiques. Le projet s'adapte aux jeunes, à leurs attentes, à leurs difficultés et la reconstruction est lente. Pour ces raisons, les jeunes seront considérés comme des stagiaires avec une durée du stage variable entre trois mois et une année afin de laisser la place à une rotation.

Suite à l'absence observée d'une structure de préapprentissage qui permette de reprendre la filière d'apprentissage, l'importance que le stage soit relié à des projets concrets est mise en évidence, car ils comportent aussi un certain nombre d'exigences qui aident à restaurer la confiance des jeunes en eux-mêmes. De plus, les jeunes peuvent voir se construire un projet auquel ils ont participé.

S'agissant de la restauration, les plats du jour seront préparés ailleurs, mais le travail de finition se fera sur le Bateau-Lavoir par ces jeunes stagiaires. Le projet peut évoluer et le restaurateur proposer par la suite une vraie place d'apprentissage.

Un commissaire a entendu parler du Bateau-Lavoir dans le cadre du «Fil du Rhône». C'est un projet qui a suscité beaucoup de sympathie de la part de mécènes, notamment d'entreprises. Qu'en est-il de leur participation aujourd'hui?

L'intérêt des entreprises était effectivement présent à l'époque et la Commission paritaire de l'industrie du bois a même participé financièrement. A ce propos, il est souligné que, même pour des projets soutenus par l'économie privée, la majorité du financement est le plus souvent assuré par les collectivités publiques ou l'assurance chômage tel l'Etat de Vaud dans l'exemple de la construction de la galère *La Liberté* à Morges.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un projet davantage ciblé pour des jeunes en rupture que pour de jeunes chômeurs et ce n'est pas un projet de formation directe. Cela étant, l'économie privée a certainement un rôle à jouer en prenant ses responsabilités dans la perspective d'un financement multiple, car demander la totalité du financement à une municipalité est compliqué. Toutefois, il en va également de la responsabilité de la Ville auprès de ses jeunes.

Par exemple, l'Atelier ABC est subventionné par le DIP (Département de l'instruction publique) et s'autofinance en fonctionnant beaucoup avec la clientèle privée et assez peu avec le secteur public.

Ce même commissaire estime que la partie construction du bateau devrait être financée par des sponsors et qu'il n'y a donc pas lieu de faire appel à la collectivité publique.

En revanche, la question de l'exploitation est différente, en ce sens que la Ville doit participer pour le volet social. Il aimerait savoir si d'autres pistes d'exploitation que la restauration ont été examinées comme un lieu de concert ou d'animation et si une analyse sur l'impact de l'arrivée d'un nouveau restaurant subventionné par rapport aux restaurants existants a été menée.

M. Juon justifie que l'idée des sponsors a été écartée, car par expérience ceux-ci sont souvent intéressés, mais au final ils ne s'engagent pas vraiment. Alors qu'il était fonctionnaire de la Ville, il en a approché plusieurs et rien n'est venu. De plus, partant du principe que c'est un projet social, c'est le rôle de la Ville de Genève de s'en préoccuper.

Il n'y a pas eu d'autres études d'impact que celle mentionnée précédemment.

M. Robert précise que, il y a dix ans, ils ont recherché des sponsors mais n'ont jamais croulé sous les dons. Ils ont démarché auprès des associations patronales, notamment les entreprises du bois, mais il n'y a pas eu de résultats concluants.

Sur les aspects de recherches de fonds auprès de fondations privées, la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf vont en principe financer tout l'aspect de l'aménagement intérieur, les fournitures et le matériel.

L'intérêt du futur emplacement au centre-ville avec une population très diverse où les publics varient selon les heures de la journée en fera un bel endroit à exploiter. Une idée parmi d'autres serait d'organiser des réceptions d'entreprises.

Concernant l'entretien du Bateau-Lavoir, en particulier de sa coque, ils éviteront de procéder à un entretien trop fréquent. Ils partent de l'idée que le Bateau-Lavoir puisse tourner sur ses recettes et que celles du restaurant devraient pouvoir garantir cet entretien de l'ordre de 20 000 francs tous les trois ans. Les réparations seraient effectuées au barrage de Verbois.

Il existe certains restaurants à caractère social ayant le même concept que celui du Bateau-Lavoir, tels que l'Arcade 84 où travaillent des adultes en grandes difficultés ou la Plaine Lune.

L'accueil sera ouvert à l'ensemble des jeunes du canton; il ne s'agit pas de se focaliser sur le territoire de la Ville de Genève, mais d'élargir le partenariat avec les communes avec une vision cantonale. Ce projet s'adresse à des jeunes en rupture, mais un modèle pour le travail en soirée destiné à de jeunes adultes en rupture assistés par l'Hospice général est en élaboration.

Bien que le but du projet ne vise pas la rentabilité et s'agissant d'un projet social particulièrement intéressant, une question est posée au sujet des tarifs qui

seront pratiqués. Les prévisions des recettes sont mentionnées dans la version du projet *(voir annexe 1).*

Sur les aspects de concurrence avec d'autres projets en cours tels que celui de la Brasserie des Halles de l'Ile, il est rappelé que plusieurs emplacements avaient été envisagés pour le Bateau-Lavoir et que le seul qui offrait des garanties de viabilité était le quai des Moulins.

Faire état d'un stage sur le Bateau-Lavoir en le mentionnant dans son curriculum vitae sera très certainement un gage de qualité. C'est une expérience pour ces jeunes en totale rupture qui n'en ont aucune.

L'Atelier ABC, par exemple, est reconnu pour son travail social et le certificat de travail délivré à la fin du stage est un gage de confiance, car l'atelier jouit d'une excellente réputation. C'est une preuve du sérieux et de la qualité du travail accompli et une référence très utile du point de vue de l'expérience de travail. En tous les cas, c'est loin d'être un handicap. En outre, le Bateau-Lavoir ne défend pas des petits jobs comme «La boîte à boulots» mais des stages.

Enfin, dans le présent projet, ils défendent une entreprise sociale offrant des prestations de qualité et les clients n'ont pas besoin de savoir que le service est assuré par des jeunes en rupture ou en difficulté. Le travail de pédagogie et d'accompagnement se fera dans les coulisses de la cuisine, car ils ne tiennent pas à ce que ces jeunes soient perçus et catalogués comme des cas sociaux.

Un commissaire remarque que la demande de crédit est formulée en tant que subvention unique, si bien que ce ne sera pas la Ville qui sera propriétaire de ce bâtiment mais bien l'association.

C'est le Conseil administratif, en l'occurrence le magistrat M. Ferrazino, qui a piloté ce dossier et proposé cette formule que l'association a acceptée.

Concernant l'insertion des filles dans le milieu du bâtiment, ces dernières sont généralement bien acceptées. Celles qui sollicitent par exemple l'Atelier ABC sont acceptées. Elles sont accompagnées aussi bien que les garçons dans leur projet et il n'est fait aucune différence de genre. Néanmoins, il faut souligner que c'est souvent plus difficile pour les filles, ce qui explique le peu de demandes de leur part. Cela doit tenir à l'inquiétude de se retrouver dans un atelier du bois, lequel est encore associé à un milieu plus masculin.

Concernant des liens éventuels avec les services du chômage, toutes les possibilités sont ouvertes, notamment avec des chômeurs en ETC (emploi temporaire cantonal) qui viendraient par exemple en renfort pour les aider à réparer le bateau. Il est souligné que ces jeunes en rupture n'ont pas de droit auprès du chômage et que ce Bateau-Lavoir s'adresse précisément à un public bien précis, les 700 jeunes «sur le carreau» qui n'apparaissent nulle part dans les statistiques du

chômage. La finalité est de permettre à ces jeunes de se reconstituer professionnellement et humainement, de les faire exister pour qu'ils reprennent confiance. Le Bateau-Lavoir n'est qu'un prétexte pour remobiliser ces jeunes et le projet un outil de travail. Il faut savoir que ces jeunes n'ont pas la rentabilité d'un ouvrier formé. En effet, quand ils arrivent, ils ne savent pas tenir une consigne, n'arrivent pas à l'heure, etc.

L'accompagnement social durant une journée se divise en deux temps: l'accompagnement durant le service et l'accompagnement en cuisine. Ensuite, il y a également tout le projet lié à l'encadrement social, soit le fameux contrat pédagogique: tenter de trouver une place d'apprentissage et une formation. C'est un contrat d'ensemble, mais aussi un contrat tripartite dans lequel la famille doit aussi être remobilisée.

Un commissaire souligne son intérêt quant à l'aspect nostalgique que revêt ce projet de Bateau-Lavoir qui reste un beau projet et mérite des moyens. Cependant, il regrette son côté hétéroclite, estimant qu'un chef de projet fait défaut afin de nouer la gerbe notamment dans la recherche de mécénat.

Les membres du comité précisent que la Ville est venue les chercher pour monter ce projet. Ce projet qui leur tient à cœur est maintenant lancé et ils espèrent que le Conseil municipal l'acceptera. Ils ont maintenant besoin d'une réponse afin de pouvoir le concrétiser.

Au terme de cette audition, le président remercie chaleureusement le comité du Bateau-Lavoir d'avoir largement éclairé la commission sur ce projet. De son côté, le comité constate que toutes les remarques et questions de la commission ont été positives.

Poursuite des travaux

La commission estime qu'il serait judicieux d'auditionner les magistrats MM. Ferrazino et Tornare, du fait que la proposition émane du Conseil administratif.

De même, elle aimerait savoir comment fonctionne un restaurant à caractère social et connaître le point de vue des exploitants de la Plaine Lune (Trajets).

Les travaux de la commission en 2007

Audition le 23 janvier 2007 de MM. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et Claudio Deuel, délégué à la jeunesse (le magistrat Manuel Tornare est excusé étant retenu par une

séance de quartier), suivie de l'audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

En introduction, M. Aegerter confirme que ce projet de Bateau-Lavoir est un projet orienté sur les jeunes qui s'inscrit tout à fait dans les objectifs du département. Il vise plus spécifiquement des jeunes déscolarisés, sans formation ou en situation de désinsertion sociale.

Ce projet répond à un triple objectif du département. En effet, la politique du département est de faire appel en premier lieu à des entreprises sociales de tout ordre œuvrant dans le domaine de l'intégration du handicap physique ou psychique ou plus globalement dans le domaine de la réinsertion sociale telles que Trajets, Intégration pour tous, Réalise, Copyrart, l'Atelier ABC. Pour la construction de la barge, on fait justement appel à une entreprise sociale pour les métiers du bois et de la serrurerie.

En second lieu, l'objectif est d'enrayer le processus de marginalisation de ces jeunes qui ne trouvent pas leur place dans la société, en les intégrant dans un projet visible et valorisant pour eux.

Enfin, l'aboutissement de ce projet devrait voir la création d'une nouvelle entreprise sociale dans les métiers de la restauration qui gèrera et animera cette construction.

Ce dossier est donc intéressant tant du point de vue de sa construction que de sa gestion ultérieure et par là il s'inscrit tout à fait dans les objectifs du département. M. Deuel ajoute que c'est aussi l'occasion de pouvoir placer des jeunes, rencontrés par la Délégation à la jeunesse, dans une structure pour laquelle ils auront participé à la construction, car cela donne du sens à leur travail.

M. Deuel précise avoir longuement travaillé sur ce projet et en donne plus de détails à la commission. Il souligne que la préoccupation première de la Délégation à la jeunesse, ce sont ces 1500 jeunes genevois entre 15 et 25 ans qui ont quitté la scolarisation et se retrouvent complètement délaissés. Il déplore d'entendre les discours officiels qui font état d'une diminution du chômage et d'une économie florissante, car les 15 à 25 ans ne sont pas concernés.

Mais, au vu des chiffres et de différents rapports parus récemment, l'Etat commence à se préoccuper de la situation de ces jeunes. Ce projet de Bateau-Lavoir est une réponse concrète afin que ces jeunes ne se retrouvent pas dans la rue. Il relève que cette situation préoccupe toujours la Délégation à la jeunesse et ce depuis sa création.

Il soutient évidemment ce projet mais, comme tout projet de cette nature, le coût est important puisqu'il faut prévoir l'accompagnement de ces jeunes tant sur

le plan professionnel que social, ce qui représente quasiment un accompagnement individuel. Mais le bénéfice à long terme pour la société est évident.

Questions et réponses

Un commissaire souhaite qu'il soit indiqué le nombre de jeunes qui seront occupés et une estimation de la durée du projet. Il a également une question d'aspect qualitatif: lors de la présentation du projet par l'équipe, cette dernière lui est apparue comme une équipe intéressante et motivée, mais il a aussi eu une impression de «joyeux désordre». Il demande quelle évaluation est faite de la capacité de cette équipe à réaliser un tel projet.

Sur l'aspect quantitatif, une dizaine de jeunes environ seront occupés, mais cela dépendra du succès commercial de la structure. Il est souligné qu'il ne s'agit pas d'apprentissages mais de métiers d'insertion, des jobs qualifiants qui permettront ensuite d'entreprendre un apprentissage. Il s'agit donc de créer des ouvertures pour l'avenir professionnel de ces jeunes.

Quant à l'aspect qualitatif, M. Deuel a contacté les personnes qui ont monté le projet du Bateau-Lavoir suite à un travail de diplôme à l'Institut d'études sociales qui portait sur l'ouverture d'un bistrot à caractère social; mais ce projet n'a pu aboutir pour des raisons financières.

En ce qui concerne l'équipe, tous sont des travailleurs sociaux diplômés. Ces personnes sont extrêmement sérieuses et parfaitement à même de réaliser un tel projet.

S'agissant du montant de la subvention calculé en juillet 2001, M. Ferrazino indique avoir en main une lettre de l'association du Bateau-Lavoir datée du mois de février 2004, laquelle annonce une réduction du coût du projet à 572 600 francs. L'effort de réduction des coûts porte sur trois postes: la surveillance des travaux, la construction de la coque et l'équipement du mobilier.

Le magistrat rappelle qu'il s'agit d'une subvention unique qui permettra la réalisation de la barge pour laquelle une autorisation de construire a déjà été délivrée. Quant à la durée du chantier, elle est estimée à deux ans.

Quant aux coûts d'exploitation du Bateau-Lavoir, M. Aegerter explique que la proposition du Conseil administratif ne concerne que le crédit de construction uniquement. L'exploitation du bâtiment devra être envisagée à la fin de la construction de la barge. Selon l'association, l'exploitation tournera sans l'encadrement social. Pour l'encadrement et l'animation sociale, notamment les salaires des travailleurs sociaux estimés à 240 000 francs, il y aura un financement à trouver, et cet aspect sera développé en temps voulu. Il faudra assurer ce financement dans le budget 2009 ou 2010.

Il incombe par ailleurs au département des affaires sociales de faire des choix stratégiques par rapport à des problématiques qui changent dans les modes d'intégration des jeunes et la perception de nouveaux besoins émergents. Certaines structures devenues obsolètes seraient délaissées au profit de nouvelles prestations répondant davantage aux besoins des jeunes. C'est le travail de la Délégation à la jeunesse de sentir quels sont les besoins.

Pour sa part, M. Deuel précise qu'il s'agit d'un projet en réseau qui va se mettre en place. Pour le moment, la Ville soutient l'association pour la construction de la barge et son intention n'est pas de financer ce projet dans sa totalité. Il pourrait être envisagé une ligne budgétaire, mais pas pour la totalité car le montage financier ne doit pas être assumé uniquement par la Ville. Pour l'heure, il s'agit de simples estimations.

Discussion de la commission

Une commissaire du Parti du travail propose de passer au vote de cette proposition, chacun ayant eu le temps d'examiner ce projet, ce d'autant que les explications nécessaires ont été données lors des auditions.

Le commissaire démocrate-chrétien est du même avis. Compte tenu du panorama qui a été présenté, il constate que c'est aujourd'hui le prix à payer pour les conséquences d'une société qui marginalise une certaine tranche de la population. C'est un bien triste constat pour une ville belle et riche comme Genève.

Un commissaire des Verts considère également avoir fait le tour de la question. Il s'agit d'un projet original avec une approche positive pour des jeunes en rupture, et ces jeunes posent un réel problème de société. C'est pourquoi il faut s'y atteler rapidement.

Un commissaire libéral confirme que ce projet a des aspects originaux et attrayants. Il estime que la participation du secteur privé à ce projet n'a pas été suffisamment envisagée. Aussi, il propose de trouver 30% de financement par le secteur privé et 70% de la Ville. Il pense que ce projet s'inscrit dans un lieu cher aux Genevois et que certains privés seraient intéressés à participer au financement de celui-ci et que cela devrait garantir dans son exploitation que le projet aille jusqu'au bout. Il propose donc de conditionner l'octroi de cette subvention à l'obtention de 30% de financement par le secteur privé.

Une commissaire socialiste se dit ravie de ce projet et votera également cette proposition, mais ne soutiendra pas l'amendement libéral. Elle précise en outre qu'il y a lieu de modifier le chiffre relatif au montant de la subvention dans le projet d'arrêté qui s'élève désormais à 572 600 francs.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) trouve le projet très intéressant et important pour la société eu égard au fort taux

de chômage, et son groupe le votera. Elle déclare qu'il est préférable d'ouvrir une école plutôt qu'une prison. L'amendement libéral lui paraît dangereux et elle trouverait plus judicieux de poser la question de l'investissement une fois le chantier démarré.

Selon un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), l'amendement libéral pourrait mettre en péril le projet. Il relève que le crédit a été diminué par rapport aux besoins initiaux, il y a donc une certaine marge de manœuvre pour réaliser entièrement le projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate être effectivement confronté à une jeunesse en difficulté. Quant à savoir de quelle manière ce projet sera géré, il estime que l'amendement libéral est techniquement et économiquement défendable. Mais, d'après lui, il mettrait le projet en péril, d'autant plus qu'il a déjà été revu à la baisse. Il propose donc de donner une chance à ce projet, quitte à le surveiller ultérieurement.

Le commissaire démocrate-chrétien partage le principe de solliciter des subventionneurs privés, mais sous forme de recommandation plutôt que de condition, car il estime qu'on ne peut plus attendre pour démarrer cette opération. Pour lui, le vrai partage c'est la responsabilité des entreprises florissantes qui se montreraient plus soucieuses des 16 000 chômeurs qu'elles ne le font actuellement. Une vraie contribution de leur part serait d'engager des jeunes.

Le commissaire libéral précise que les investisseurs privés sont souvent partants pour le financement d'une réalisation mais plus difficilement pour en financer l'exploitation. Il ne remet aucunement en question l'intérêt du projet. L'idée est d'ancrer ce projet dans le terrain genevois à travers une recherche de financement, d'évaluer la crédibilité de l'équipe qui porte ce projet et va le défendre.

Une commissaire des Verts se déclare en faveur d'une recommandation, estimant pour sa part nettement préférable d'orienter et d'aider l'équipe à rechercher un éventuel financement privé que de le lui imposer. De plus, une telle exigence ne ferait que retarder la mise en œuvre du projet.

Un autre commissaire libéral souligne les propos de son collègue et constate qu'il y a souvent des mécènes prêts à s'engager pour la réalisation d'un projet social crédible et moins pour du fonctionnement. Des mécènes, il en existe et l'idée est à creuser.

La commissaire du Parti du travail pense que, ce projet étant un bon projet, une fois réalisé il va faire ses preuves et forcément intéresser des entreprises. A ce moment, il sera plus facile de lever des fonds. C'est pourquoi elle est opposée à l'amendement libéral et en faveur de la proposition sous forme de recommandation.

La commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) souscrit à la proposition de recommandation. Elle a néanmoins une question quant au principe de subventionnement. La seule logique qu'elle connaisse est que les privés donnent lorsque la Ville et l'Etat donnent. Elle pense donc que si la Ville finance la construction, c'est déjà un signe fort. Le secteur privé ne pourrait-il pas intervenir pour le fonctionnement?

Le commissaire libéral pense que le signe fort serait de voter les 70% de financement par la Ville. On se gargarise au sein du Conseil municipal de partenariat public-privé. Voilà un cas très concret pour le mettre en œuvre, car il y a peu de projets aussi visibles et attachants que celui-ci.

Un commissaire des Verts fait la proposition suivante: dans un premier temps, la Ville verse 70% de la subvention, étant précisé que les 30% restants seront versés après que l'association aura fait la démonstration d'une recherche de financement auprès du secteur privé.

Cette proposition suscite la ferme opposition d'une commissaire socialiste, qui refuse de monopoliser le temps de travail d'un fonctionnaire pour aller vérifier si des recherches ont été effectuées et se demande sur quels critères il se baserait. Le comité du Bateau-Lavoir est capable de rechercher des fonds sans cela, car la liste des subventionneurs privés est assez menue. En revanche, pour arriver à lever des fonds auprès du secteur privé, il faut un réseau. Elle préfère la proposition de recommandation.

Le commissaire des Verts réagit à ces propos et ne pense pas qu'il faille monopoliser le temps d'un fonctionnaire pour vérifier qu'ils ont fait le tour des subventionneurs privés. Ce n'est pas un gros travail que d'écrire des lettres et il suffira de constater le nombre de réponses obtenues. Il s'agit d'une incitation, car qu'est-ce qui inciterait un privé à participer à un projet déjà financé à 100%?

Le président trouve quant à lui le projet génial et pense qu'il doit aller vite. Il s'étonne que personne du secteur privé n'ait encore frappé à la porte de la Ville pour participer à un projet aussi visible, car ce serait une publicité intéressante. Il propose de faire une recommandation et que les fonctionnaires fassent le démarchage auprès des banques, mais la totalité de la subvention doit être avancée. Si par hasard elles se montrent intéressées, la Ville se fera un plaisir de faire de la publicité pour ces banques en apposant, par exemple, une plaquette de remerciement sur la barge. Mais, si tel n'est pas le cas, le projet verra tout de même le jour et c'est une nécessité au vu du grand nombre de jeunes en situation précaire.

Le commissaire libéral explique que, si les privés n'ont pas encore frappé à la porte de la Ville, c'est qu'ils ne sont tout simplement pas au courant de ce projet. Le Parti libéral se rallie à la proposition d'amendement du commissaire des Verts, car il s'agit d'un bon compromis. Il est correct que la Ville promette l'intégralité

du montant, car il s'agit d'un projet d'intérêt public; mais la motivation pour les privés de participer sera nulle si la Ville prend tout en charge. Si la réalisation dépend pour une part de financements privés, ces derniers se manifesteront. Il ajoute que l'urgence n'est, selon lui, pas un bon argument puisque ce projet traîne depuis trois ans.

La même commissaire socialiste tient à préciser que c'est une association qui porte ce projet et non la Ville. Ce n'est donc pas aux fonctionnaires d'aller lever des fonds chez les privés. Elle rappelle également que la lenteur du projet ne tient pas seulement à une certaine désorganisation des membres de l'association, mais surtout à la levée de boucliers qu'il y a eu au sein même de cette commission. Ce projet a été disqualifié en des termes très durs à l'époque par un commissaire libéral. Aujourd'hui, la situation s'est modifiée; à la lumière des chiffres et des rapports qui sont sortis concernant cette tranche d'âge des 18 à 25 ans, le projet est perçu sous un angle nouveau. Ce projet a peut-être des défauts, mais il a le mérite d'exister et elle tient à en saluer les auteurs, MM. Juon et Broggini, qui ont perçu ces besoins bien avant tout le monde.

La commissaire du Parti du travail abonde et souligne que la lenteur de ce projet tient aussi au fait qu'il a été suspendu à la demande de M. Juon lui-même, qui se trouvait dans l'impossibilité de présenter les chiffres qui lui étaient demandés.

Le commissaire des Verts affirme que son amendement ne compromet nullement sa mise en œuvre et sa rapidité de réalisation. C'est une simple stratégie pour permettre de lever des fonds et il est tout à fait clair que ce n'est pas aux fonctionnaires de rechercher des financements privés. Il trouverait dommage de rater une telle occasion de faire du partenariat public-privé. Sa collègue de parti précise que, lors de son audition, le comité du Bateau-Lavoir avait indiqué clairement avoir cherché des fonds mais en vain.

Le commissaire démocrate-chrétien pense que, si cette commission votait 100% ou 70% du financement, la Ville ne bloquerait pas la totalité de ce montant pour le compte de l'association. Il suffirait donc d'ajouter la recommandation et d'attendre la fin de l'année 2007 pour voir si les membres de l'association ont effectué le démarchage escompté.

Le même commissaire libéral émet des doutes sur le degré de réalisation d'une recommandation. Il préfère l'aspect incitatif de la proposition du commissaire des Verts.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et son groupe font la part des choses et acceptent d'entrer en matière sur la proposition du commissaire Vert proposant d'assurer le financement du projet par la Ville en ne fermant pas complètement la porte à d'éventuels investisseurs. Il propose de

voter l'esprit de cet amendement et le département des finances de la Ville rédigerait l'arrêté à modifier.

Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie également à la proposition du commissaire des Verts.

Le commissaire Vert formule son amendement en trois volets: la première tranche de 70% du montant de financement sera versée à l'association du Bateau-Lavoir selon les conditions habituelles. La deuxième tranche de 30% sera versée sous réserve de présentation de documents prouvant une recherche de financement provenant du secteur privé. En cas de résultats infructueux de cette opération de recherche de financement, la Ville de Genève paiera rapidement les 30% restants.

S'ensuit un long débat au sein de la commission quant à la rédaction précise de l'ensemble de l'arrêté tant par l'introduction de l'amendement précité que par les modifications du montant de la subvention et des annuités mentionnées.

Ensuite, une commissaire socialiste s'interroge, car l'arrêté figurant dans la proposition du Conseil administratif est libellé en tant que crédit budgétaire supplémentaire alors qu'on pourrait imaginer que ce crédit soit pris sur le compte d'investissement plutôt que sur le compte de fonctionnement. Ce mode de faire serait financièrement bien plus favorable à la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait remarquer que le terme «investissement» signifie que la Ville achète; en réalité, la Ville va donner de l'argent à une association. Dès lors, il s'agit donc bien d'une subvention, car le bateau appartiendra à l'association.

Toujours la même commissaire socialiste se demande alors pour quelle raison des travaux votés récemment par le Conseil municipal en faveur du Théâtre du Loup l'ont été en tant qu'investissement.

Le président signale que la commission des finances peut parfaitement modifier les articles de l'arrêté et choisir de le rédiger en tant que crédit d'investissement, puis demander aux services financiers d'en vérifier la rédaction correcte.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) estime pour sa part que l'option crédit d'investissement suppose l'ouverture aux marchés publics. S'agissant ici d'un projet social, ce n'est pas de l'investissement mais bien une subvention. Ce d'autant qu'il est précisé dans le projet remis par l'association que l'ouvrage sera propriété de cette dernière.

La commissaire socialiste précise que le Théâtre du Loup n'est pas propriété de la Ville de Genève tout comme d'autres associations qui ont bénéficié de travaux financés par la Ville à travers des crédits d'investissement. Elle ajoute que

ce sont les institutions publiques qui sont soumises à l'ouverture des marchés publics. Ici il s'agit de savoir sur quel compte l'argent sera pris.

Le commissaire démocrate-chrétien y voit plutôt une opération d'investissement plutôt que de subvention et souhaite clarifier la situation du point de vue juridique.

Le commissaire Vert souligne le côté atypique de ce projet qui en fait un projet social. C'est un cas d'école où les jeunes vont travailler comme apprentis. Dès lors, on ne peut plus parler d'investissement parce que c'est une association, et il soutient se trouver face à une subvention.

Vote de la commission

Au terme de cette longue discussion, la commission a voté dans un premier temps l'esprit de la proposition d'amendement du commissaire Vert. Ce dernier a été accepté par 10 voix (2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC), 3 oppositions (S) et 1 abstention (Ve).

Il est convenu par ailleurs que le président de la commission s'informe auprès du département des finances pour savoir s'il s'agit d'une subvention ou d'un investissement, et la rapporteuse quant à elle devra s'enquérir de la meilleure manière de libeller l'amendement dans l'arrêté.

Suite de la discussion de la commission

Durant sa séance du 6 février 2007, la commission s'est concentrée sur la formulation du nouveau projet d'arrêté dans son ensemble, dans lequel doit être intégrés l'amendement ainsi que la modification du montant de la subvention.

Par souci de clarté et de lisibilité, la rapporteuse résume par thèmes les nombreux questionnements de la commission et les réponses apportées.

Le nouveau projet d'arrêté a été adressé par écrit au président par M. Lassauce.

<u>Subvention de fonctionnement ou d'investissement?</u>

Le président constate qu'on est passé, dans l'article premier du nouveau projet d'arrêté, d'une subvention de fonctionnement à une subvention d'investissement comme demandé.

La commissaire socialiste se réjouit de voir qu'on lui a donné raison, encore qu'une explication de la part de l'administration serait utile pour les commissai-

res aux finances. Par ailleurs, elle se demande pourquoi une subvention d'investissement est amortie en une seule annuité. Une explication technique serait la bienvenue car, pour la Ville, cela change quelque chose. Mais cela ne l'empêchera pas de voter la proposition.

Le président propose d'auditionner M. Lassauce pour ces deux motifs mais aussi pour avoir une explication sur la stabilité des prix en matière de construction ces dernières années.

Le montant de la subvention

A l'origine, la proposition du Conseil administratif indique un montant de 757 400 francs à titre de subvention unique.

Or, la commission constate que les montants figurant dans le nouvel arrêté sont les mêmes que ceux figurant dans la proposition du Conseil administratif alors qu'il avait été expliqué que certains postes dans le projet avaient été diminués.

Le président remarque qu'effectivement les chiffres n'ont pas été modifiés mais, selon les termes de la réponse *(voir annexe 4)*, M. Meylan, chef du Service des bâtiments, indique que les prix en matière de construction sont restés stables depuis plusieurs années.

Ces différents éléments déclenchent des interrogations auprès des commissaires dès lors qu'un courrier de l'association daté du 6 février 2004 *(voir annexe 5)* présentait un nouveau devis qui exposait la diminution des coûts de ce projet.

La même commissaire socialiste exprime sa perplexité et se demande comment l'administration suit ses projets. D'un côté, beaucoup de temps est consacré à détailler tous les aspects d'un projet et, de l'autre, une administration qui manque de rigueur dans le suivi du projet. Son groupe marquera son scepticisme face à la réponse du département des finances.

Il est également rappelé que la commission avait décidé de poursuivre les travaux sur cette proposition PR-277 avec cette nouvelle donne, attendu que le projet était semblable. Dès lors, il y a lieu d'amender le montant originel et de le ramener à 572 600 francs.

La tentative d'un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pour tout de même conserver la totalité de la subvention initiale échoue. Il estimait en effet le montant sous-évalué. La commissaire socialiste rappelle que M. Juon avait exposé devant cette commission avoir effectué un travail sur les coûts et que ceux-ci avaient été revus à la baisse. Il n'y a donc pas lieu d'octroyer

la totalité de la subvention prévue au motif d'une éventuelle erreur de calcul. Si tel devait être le cas, il devra trouver une autre solution pour le financer. Son groupe souhaite donc redimensionner le crédit et ne suivra pas la proposition de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants).

La proposition d'amendement

Pour rappel: l'esprit de cet amendement a été accepté par la majorité de la commission et ne figure pas dans le nouvel arrêté.

La rapporteuse précise avoir reçu une réponse orale de la Direction des finances qui ne voit aucun inconvénient à cet amendement au sens de la surveillance des communes, mais qui suggère peut-être de préciser le contenu du 30%. Par exemple, la Ville donne 20% si l'association trouve 10 subventionneurs privés, ou alors il faut rédiger une formulation qui indique le versement de la subvention sous déduction faite des sommes trouvées.

Le président propose de voter les trois paragraphes en même temps, car ils ont une cohérence entre eux.

Texte de l'amendement:

«La première tranche de 70% du montant de financement sera versée à l'association du Bateau-Lavoir selon les conditions habituelles.

»La deuxième tranche de 30% sera versée sous réserve de présentation de documents prouvant une recherche de financement provenant du secteur privé.

»En cas de résultats infructueux de cette opération de recherche de financement, la Ville de Genève paiera rapidement les 30% restants.»

La même commissaire socialiste indique, comme annoncé précédemment, que le groupe socialiste ne votera pas cet amendement, car il n'en comprend pas la cohérence interne. Et s'il devait y avoir une majorité sur cet amendement, son groupe s'abstiendra sur la proposition. Elle ajoute que cet amendement est même dangereux, car il introduit un précédent.

Le commissaire démocrate-chrétien est d'accord avec l'amendement mais pas avec le premier paragraphe.

Ainsi, le vote des trois paragraphes séparés est demandé.

Le groupe radical refusera cet amendement, car il lui semble pour le moins curieux de dire aux gens qu'ils seront subventionnés pour ensuite leur demander de chercher d'autres subventionnements. Dès lors, ils ne se donneront pas la peine de chercher puisqu'ils savent qu'ils auront quand même l'argent. Le groupe radical refusera la proposition.

Le commissaire des Verts estime que cet amendement est très réaliste et sensé, car il s'inscrit en droite ligne dans la politique du partenariat public-privé. Le public fait un effort et incite l'acteur à aller vers le privé. Le précédent est déjà créé et aujourd'hui tout le monde s'engage dans ce type de partenariat. Il reconnaît que les deniers publics doivent être gérés avec responsabilité, mais il faut innover dans ce domaine. Une des expressions du partenariat public-privé au niveau communal est de donner une subvention à une association sous réserve qu'elle aille chercher de l'argent dans le secteur privé.

Le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera cet amendement ni de manière séparée ni de manière globale. Il ne votera d'ailleurs pas la proposition, qu'elle s'élève à 572 600 ou à 757 400 francs.

La commissaire des Verts, tout en comprenant les arguments de son collègue, estime que son amendement n'est pas une mauvaise idée sur le fond. Mais, à ce stade du traitement de la proposition, il lui paraît compliqué d'exiger de la part d'une association d'encore trouver du financement venant des privés. Ce type de partenariat doit se faire en amont, alors que la proposition est étudiée par le Conseil administratif. Elle ne votera donc pas cet amendement.

Votes de la commission

Mis aux voix, les trois paragraphes de l'amendement sont refusés:

– le premier paragraphe est refusé par 8 non (1 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 2 UDC), 5 oui (1 Ve, 1 DC, 3 L) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T);
– le deuxième paragraphe de l'amendement est refusé par 8 non (1 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 2 UDC), 5 oui (1 Ve, 1 DC, 3 L) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T);
– le troisième paragraphe de l'amendement est refusé par 11 non (1 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 3 L, 2 UDC), 2 oui (1 Ve, 1 DC) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T).

Avant de passer au vote de l'arrêté, une commissaire du Parti du travail observe que la lettre du 6 février 2004 adressée à M. Ferrazino n'évoque que des travaux. Dès lors, on ne parle donc plus de mise en exploitation si on inscrit le montant de 572 600 francs dans l'arrêté.

Une commissaire socialiste précise qu'il s'agit d'un montant unique pour la construction du bateau. La réduction des coûts du projet est expliquée très clairement dans cette même lettre qui détaille cette diminution sur trois postes (surveillance des travaux, construction de la coque, équipement mobilier). De ce fait, on arrive à un coût total de 572 600 francs et à aucun moment dans cet arrêté il n'est fait mention de l'exploitation.

La même commissaire du Parti du travail estime que, lorsqu'on vote un projet d'arrêté, celui-ci doit être clair. Il lui semble donc logique de supprimer de cet arrêté les termes «et la mise en exploitation», si la commission vote 572 600 francs.

Mise au vote, la modification de l'arrêté à hauteur de 572 600 francs est acceptée par 13 oui (1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) et 2 abstentions (AdG/SI).

L'arrêté sera donc corrigé.

Mise au vote, la suppression de «et la mise en exploitation» dans l'article premier de l'arrêté est refusée par 8 non (1 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC), 3 oui (1 AdG/SI, 1 T, 1 Ve) et 4 abstentions (1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve).

Mis au vote, l'arrêté corrigé est accepté par 12 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 3 L), 3 non (1 R, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les statuts modifiés de l'association adoptés le 24 février 2003 et approuvés par l'assemblée générale constitutive le 1er juin 2001;

vu la motion M-252, de MM. Roman Juon et Roberto Broggini, «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône»;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 572 600 francs destiné à octroyer une subvention d'investissement unique à l'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» pour la réalisation d'un établissement public flottant au quai des Moulins destiné à la réinsertion de jeunes en difficulté.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 572 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2008.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de permettre l'aménagement projeté.

Annexes: extraits du projet du 13 avril 2006 (date de l'autorisation de construire), lettres mentionnées dans le présent rapport

Annexe 1

Quai de Saint-Jean

Quartier de Saint-Gervais

Quai des Bergues

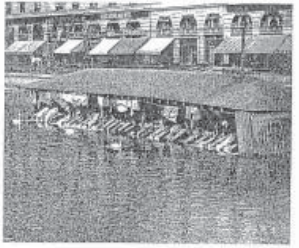

Préambule

Le Canton de Genève compte quelque 18'000 demandeurs d'emploi.

Dans le même temps, nous constatons que dans plusieurs professions sont recherchés des travailleurs ou des travailleuses disposant de qualifications qui ne se trouvent pas facilement sur le marché du travail.

Dans le cadre du projet "Bateau-Lavoir" nous pensons plus particulièrement aux professions du bâtiment et de la restauration, en particulier dans les métiers du bois et dans les métiers de la cuisine ou du service.

De nombreux demandeurs d'emploi bénéficieraient à coup sûr de recyclage, perfectionnement ou formation professionnelle utiles à leur réinsertion dans le marché du travail, dans ces métiers-là.

C'est pour cette raison que nous avons conçu le projet "Bateau-lavoir" qui, tant dans sa phase de construction que dans sa phase d'exploitation, doit permettre aux travailleuses et travailleurs concernés d'acquérir les connaissances complémentaires qui favoriseront leur réinsertion.

Le projet

Consiste en la mise sur pied d'un chantier pour la construction d'un "Bateau-Lavoir" qui serait amarré au fil du Rhône, par exemple entre le pont de l'Ile et le pont de la Coulouvrenière, à la hauteur du petit débarcadère du quai de la Poste.

Les fonctions du "Bateau-Lavoir" seront, par la suite, les suivantes: bistrot, avec terrasse sur le pont supérieur; lieu d'exposition rappelant ses prédécesseurs des siècles passés, lieu de petit spectacle en soirée, galerie d'art...

Ses objectifs

En premier lieu, création d'un chantier exécuté par des ouvriers et techniciens sans emploi, dans le cadre des programmes d'emploi temporaire. Celui-ci aura pour objectif la formation des personnes engagées, ceci afin de faciliter leur réinsertion.

Pont de l'Ile et place Bel-air

Pont des Bergues

Quai des Bergues

Après finition des travaux, une autre étape de formation possible lors de l'exploitation du "Bateau-Lavoir", réanimation, avec intérêt touristique, d'un quai de la ville actuellement mort. Le bistrot pourrait, à l'instar du kiosque du quai Turrettini, attirer une clientèle composée d'agents et d'usagers des TPG, ainsi que d'employés du secteur bancaire désirant se restaurer rapidement à midi. Le soir, une activité de lieu de rencontre-petit cabaret serait envisageable.

Son histoire

L'inspiration du projet vient à la fois de la galère "La Liberté" de Morges ainsi que des dossiers d'aménagement "Le Fil du Rhône" élaboré par Julien Descombes, architecte, et Roberto Broggini, et "Au fil du Rhône" élaboré par Philippe Beuchat et Roman Juon, architectes, en 1991.

Ces propositions ont été prises en compte par le Conseil Administratif de la Ville de Genève, sous la responsabilité de Madame Jacqueline Burnand, Conseillère administrative.

Grâce au Fonds municipal de décoration, une brochure intitulée "Le Fil du Rhône", rédigée par Julien Descombes, a été diffusée en 1995. Ce document présente des projets de réhabilitation du site fluvial urbain entre le pont du Mont-Blanc et le nouveau barrage du Seujet.

Au quai Turrettini, il est prévu d'installer des barges rappelant les bateaux-lavoirs, dont les derniers exemplaires flottaient encore à la fin des années 30.
En 1985, un postulat de MM. Roman Juon et Manuel Tornare, Loisirs et culture au fil du Rhône, a été présenté au Conseil Municipal.

En 1997, MM. Roman Juon et Roberto Broggini ont présenté avec succès une motion, Des bateaux-lavoirs au "Fil du Rhône", qui a été acceptée.

Le projet, aujourd'hui en phase de développement, doit passer au stade de réalisation, pour être mis à flot en 2001.

Pont de la Coulouvrenière

Pont de la Machine, hier et aujourd'hui

Quai de Sent-Jean
Quai de la Poste

Genève de jadis

Sa réalisation

Elle est entreprise actuellement par un Comité d'exécution constitué de MM. J. ROBERT, administrateur; R. JUON, président; P. GAVEN, architecte. Cette structure provisoire laissera la place à une Association du Bateau-Lavoir qui s'appuiera sur les personnes privées, entreprises privées et institutionnelles qui gratifieront l'association de leur aide sous toutes les formes possibles (aide financière, matériaux, main-d'oeuvre, assistance...).

Les phases principales de la réalisation sont:

- Etablissement des plans, devis, et demandes d'autorisation.
- Campagne de recherche de soutiens.
- Définition et équipement du lieu de construction, qui doit être situé en un lieu très en vue, afin d'attirer l'attention du public.
- Construction.
- Mise à flot en 2000.

Soutiens

La Ville de Genève, par la voix de Madame Jacqueline Burnand, Conseillère administrative, a déjà accordé un soutien de principe.

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève a voté au mois de mai 1997 la motion "Pour des bateaux-lavoirs au Fil du Rhône".

Le syndicat SIB (Syndicat Industrie & Bâtiment), ainsi que l'ASPE (Association Syndicale Pour l'Emploi), s'investissent dans ce projet.

Leur histoire

Le premier bateau-lavoir, ou bateau à laver, comme on les appelait autrefois, fit son apparition en 1691. Ceci au fait d'un certain Théophile Thélusson, qui obtint, du Conseil, l'autorisation d'installer le premier d'entre eux sur le Rhône.

Par la suite, de nombreux bateaux-lavoirs furent construits. Ils étaient amarrés au quai des Bergues, en l'île, au quai du Seujet, à la Petite Fusterie, à la Coulouvrenière et même aux Eaux-Vives.

Ils étaient en activité tout au long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques.

Ils vécurent des moments dramatiques, comme des naufrages dont celui du 14 septembre 1844, qui fit une victime.

Les laveuses effectuaient leur dur labeur de 7 h. 30 à 18 h., pour un salaire de misère.

Les bateaux-lavoirs tels que "Le Paradis", "Le Rhône", "La Frisie", ainsi que "La Fin-de-Siècle", ne sont plus que des souvenirs. Le dernier de ceux-ci, amarré au quai du Seujet, a été démoli en 1941.

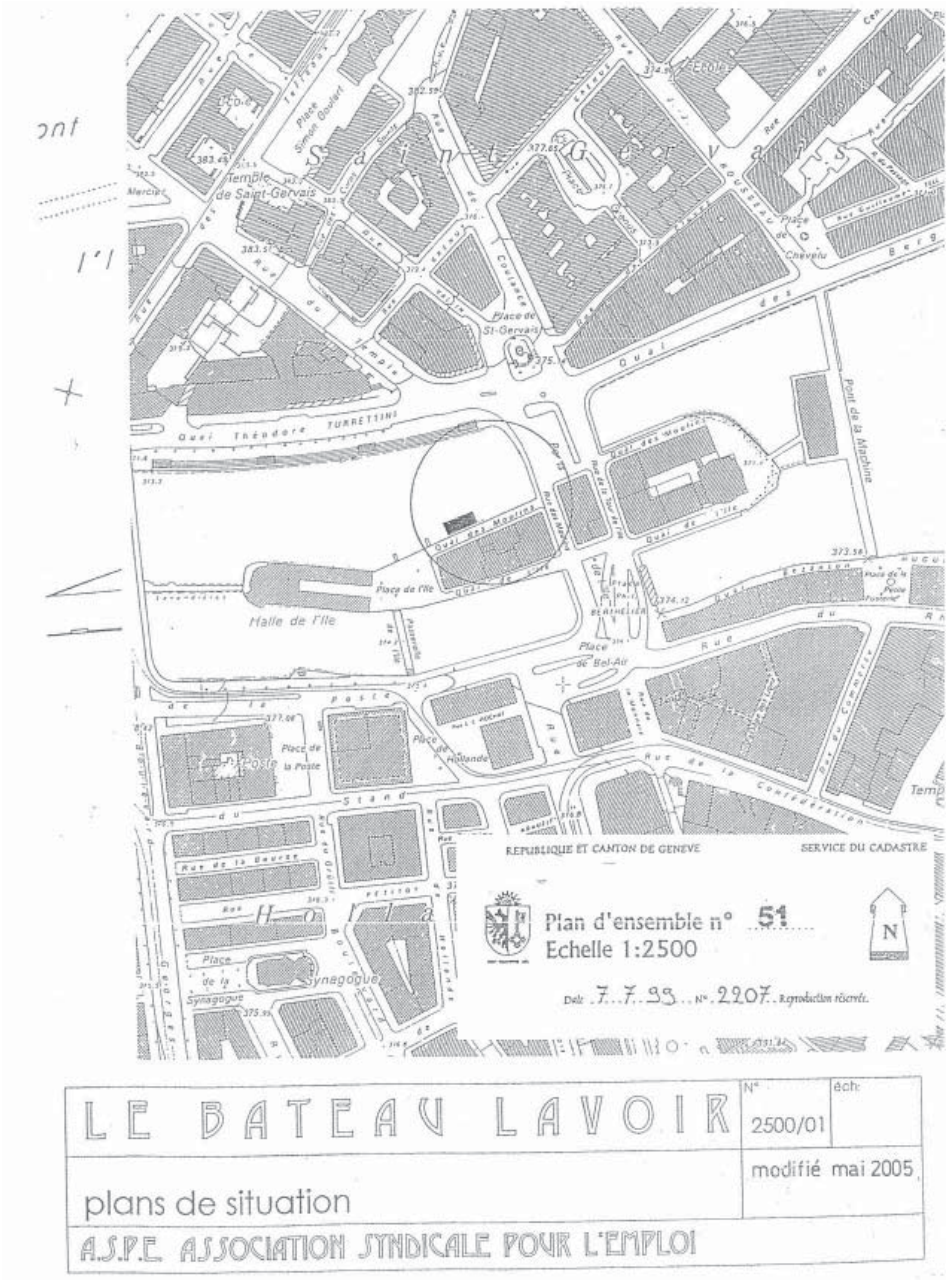
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
SERVICE DU CADASTRE
Plan d'ensemble n° 51
Echelle 1:2500
N
Date 7.7.99 N°. 2207. Reproduction réservée.
LE BATEAU LAVOIR
N° 2500/01
éch:
modifié mai 2005
plans de situation
A.S.P.E. ASSOCIATION SYNDICALE POUR L'EMPLOI

Proposition: construction du «Bateau-Lavoir»

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL

Nom de l'Etablissement :

Association « Bateau Lavoir »
Quai de la Poste
Genève

Nom des Exploitants :

Association pour l'exploitation et
L'animation du bateau-lavoir

Genre de l'Etablissement :

Entreprise sociale – Café-restaurant
4 Employés – 12 Stagiaires

Horaires d'Ouverture :

Du Lundi au Vendredi : de 7h30 à 10h petit déjeuner
de 11h30 à 14h repas de midi
de 17h00 à 21h apéritif, petite restauration

Soit 8h30 par jour d'ouverture et 6 heures par semaine en cuisine de production extérieure.

Nombre de couverts :

40 places intérieures

Prévision de chiffre d'affaire : (rendement estimé à 25 places de moyenne)

Par jour	1'230.-
Par mois	24'600.-
Par année (sur 11 mois)	270'600.-

Une ouverture élargie incluant les week-ends est envisageable à moyen terme.

Annexe 2

association Le Bateau-Lavoir

M. Pierre Maudet
Président de la commission des
Finances.
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge, 3
1204 GENEVE

Genève le 24 Février 2006

Concerne : PR – 277 Le Bateau Lavoir

Monsieur le Président de la Commission des finances du conseil municipal de Genève.

Monsieur, Nils de Dardel m'a transmis votre lettre datée du 30 janvier 2006 qui a retenu toute mon attention. Je vous transmets les informations nécessaires pour que vous puissiez donner les explications à votre commission sur la situation dans laquelle se trouve ce dossier au DAEL. Je ne pense pas qu'il serait opportun de vous présenter un dossier qui n'a pas reçu l'autorisation de construire. Nous devrions la recevoir dans le courant du mois de mars prochain. Il faudra ajouter le délais de recours 30 jours ce qui vous permettra d'agender cet objet dans la période de Pâques 2006. Nous sommes nous aussi désolé d'avoir perdu autant de temps pour pouvoir réaliser ce projet qui nous tient toutes et tous à cœur, notre jeunesse défavorisée a toujours plus besoin de soutiens pour réaliser leurs insertions dans notre société.

Je vous indique l'état des lieux du dossier que nous avons déposé au DAEL au mois d'avril 2003 :

Au mois de juin 2003 le DAEL nous a demandé des compléments d'informations. Nous avons du mandater un bureau d'ingénieur GEOS spécialisé dans l'hydraulique pour déterminer l'influence que pourrait avoir le poids du bateau sur les turbines de production d'électricité du barrage du Seujet. Non seulement nous avons du débourser 2800 fr. pour les honoraires mais le résultat a été que l'influence du bateau sur le niveau du Rhône sera insignifiante ? Cette étude nous a été remise le 24 septembre 2004.

Notre architecte bénévole, responsable du projet atteint dans sa santé après une longue période d'hésitation nous a quitté ce qui a eu pour conséquence de nous retarder dans nos démarches.

Le 16 juillet 2005 à la suite de la demande de votre commission, nous avons transmis au DAEL les compléments d'informations demandés ainsi que le dossier de l'ingénieur en hydraulique.

Le 28 octobre 2005 le DAEL, à la demande du service cantonal de l'énergie, qui avait oublié d'intervenir sur notre dossier, nous avons été sollicité pour transmettre un complément de dossier. Après plusieurs contacts avec ce service nous leur avons envoyé les compléments le 10 décembre 2005.

Ne recevant aucune nouvelle du DAEL, je me suis adressé à ce service le 20 février pour apprendre que le service de l'énergie ne leur avait toujours pas renvoyé leur préavis. Contacté le même jour, le service cantonal de l'énergie, tout en s'excusant de ce retard, m'a assuré qu'il écrirait le même jour au DAEL.

Adresse : Roman JUON, président, 3, rue Tabazan 1204 GENEVE
079 424 07 82 - fax 022 340 00 86

Le comité pour la construction du bateau lavoir vous présente monsieur le Président ses salutations distinguées et se réjouie de présenter son projet à votre commission. En attendant il vous présente ses salutations distinguées.

Roman Juon, président

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

Annexe 3

VILLE DE GENÈVE

Monsieur Pierre Maudet,
Président de la Commission des
finances du Conseil municipal

Genève, le 24 février 2006

PR-277

Monsieur le Président,

A réception de votre lettre du 30 janvier 2006, je me suis renseigné auprès de l'Association Le Bateau-Lavoir, dans le but de connaître l'état de la procédure en autorisation de construire.

L'Association Le Bateau-Lavoir me fait tenir une copie de la lettre du 24 février qu'elle vous a adressée directement.

Je constate que le DCTI a pris passablement de retard dans l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

Il semble toutefois que le dossier de l'administration cantonale est maintenant complet et qu'une décision devrait être prise par le DCTI dans le courant du mois de mars prochain, étant précisé qu'il faut tenir compte également d'une possibilité de recours dans le délai de 30 jours dès la publication de la décision du DCTI.

Dans tous les cas, comme je vous l'ai déjà écrit le 24 août 2005, je m'en rapporte à l'appréciation de votre commission quant à une audition des représentants de L'Association Le Bateau-Lavoir, tout en continuant de considérer que l'existence d'une autorisation de construire entrée en force, respectivement un refus éventuel d'autorisation de construire, constituent des éléments décisifs pour l'appréciation de cet objet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian Ferrazino

Copie à : Association Le Bateau-Lavoir

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 20 20
F +41(0)22 418 20 21

WWW.VILLE-GE.CH
WWW.GENEVA-CITY.CH
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

Annexe 4

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION

VILLE DE GENÈVE

Note à :

Monsieur Gérard Deshusses
Président
Commission des finances

Genève, le 30 janvier 2007

Objet **PR-277 – Association pour la construction et la mise en exploitation du « Bateau-Lavoir »**

022 418 22 50
charles.lassauce@ville-ge.ch

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Je donne suite à notre conversation relative à la PR-277.

En se référant à l'art. 30 LAC, il serait approprié de proposer ce crédit sous la forme d'une subvention d'investissement à amortir au moyen d'une seule annuité.

Concrétisant cette suggestion, je joins en annexe un nouveau projet d'arrêté.

D'autre part, M. Philippe Meylan, chef du service des bâtiments de la Ville de Genève m'a confirmé qu'il ne pouvait pas se prononcer sur le montant de la dépense prévue dans la PR-277.

En effet, le devis initial a été établi par l'Association concernée et n'a pas été joint au dossier. Cependant, M. Meylan m'a indiqué que les prix en matière de construction sont restés stables depuis plusieurs années.

Je reste volontiers à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Charles Lassauce

Annexe : Projet d'arrêté

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 5
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 22 50
F +41(0)22 418 22 51

WWW.VILLE-GE.CH
WWW.GENEVA-CITY.CH
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

Annexe 5

Genève, le 6 février 2004

association
Le Bateau-Lavoir

Ville de Genève
Conseil administratif
Palais Eynard
Case postale
1211 Genève 3

Monsieur Christian Ferrazino
Maire de Genève

Concerne : Projet « Le Bateau-Lavoir »

Monsieur le Maire,

L'association du Bateau-Lavoir, a le plaisir de vous informer que le dossier est presque terminé, il ne manque que l'autorisation de construire du DAEL que nous avons sollicitée au mois de juin 2003, et qui selon les informations reçues devrait être délivrée prochainement.

Le comité a décidé de modifier le crédit de façon à faire des économies. Divers postes ont été revus à la baisse ou supprimé.

- - Le poste qui prévoyait la surveillance des travaux par un technicien a été supprimé. Ce sera un membre du comité qui l'assurera bénévolement. Si le fond de chômage pouvait mettre à disposition un tel poste, le comité pourrait l'accepter, la situation du chômage étant particulièrement aiguë dans le canton de Genève.
- - Le poste prévu pour la construction de la coque prévu par l'Atelier ABC, sera confié à une entreprise du Léman spécialisée dans cette construction. Le devis a pu de ce fait être sensiblement abaissé.
- - Le poste " équipement et mobilier " a été supprimé ce sera à l'exploitant du Bateau – Lavoir de le fournir.

Le coût total est de 572'600.--

Le projet de réinsertion sociale qui était prévu initialement a été abandonné. Les responsables n'ayant pu assurer sa mise en place, au vu des délais de construction du Bateau-Lavoir, largement dépassés. Un nouveau projet de réinsertion pour jeunes, dans les métiers de la restauration, vient d'être mis en place. Une équipe de travailleurs sociaux a élaboré un concept de formation pour les professions des services de l'hôtellerie. Nous vous remettons ce dossier en annexe. Notre comité le soumettra à la mi-février à monsieur le Conseiller administratif Manuel Tornare et au responsable de la délégation à la jeunesse.

Monsieur le maire, nous vous prions de transmettre ces dossiers à monsieur Didier Bonny, président de la commission des finances, chargé d'étudier la proposition PR–277, pour que celle-ci soit informée de l'état d'avancement du dossier.
Le comité est d'avis qu'il serait plus prudent d'attendre que l'autorisation du DAEL nous soit accordée avant de nous convoquer devant la commission des finances, sans oublier les délais de recours de 30 jours.

Le comité du Bateau–Lavoir vous remercie d'avoir pris connaissance de ce dossier, et espère vivement que ce projet sera mis en place dans les meilleurs délais. Il vous présente, monsieur le maire, nos meilleures salutations et nos vœux pour la nouvelle année.

Roman Juon

Annexe: pièce ment.

pa SIB rue Necker 15, case postale 2120, 1201 Genève 1 Tél.: 022 908 38 08

M^me^ Frédérique Perler-Isaaz, rapporteuse (Ve). J'ai quelques éléments factuels à relever en tant que rapporteuse. Rédiger ce rapport a été un travail pour le moins alambiqué pour la rapporteuse que j'ai été depuis 2006. Le traitement de cette proposition ayant duré toute une législature, il m'a fallu en démêler l'écheveau. Le suivi du travail en commission, de celui de l'administration et de notre conseiller administratif a été compliqué pour la commission des finances, qui a failli se perdre dans les méandres du temps… Quatre présidents, plusieurs procès-verbalistes et un certain nombre de conseillers municipaux se sont succédé pour traiter de cet objet, ce qui a compliqué la compréhension du dossier. C'est dommage parce que ce projet, très original et finalement pas si complexe, a bien failli s'enliser, comme vous l'aurez vu à la lecture du rapport.

La presse se fait l'écho, au quotidien, des difficultés de certains jeunes et de la peine qu'ont les pouvoirs publics à apporter les bonnes réponses. Avec ce projet, je pense que nous avons l'occasion de faire émerger un projet extrêmement original et apte à apporter quelques solutions.

Je relèverai encore un aspect qui a été passionnant pour la rapporteuse que j'étais, c'est le fait que la commission des finances ait pu faire passer l'ouverture d'un crédit extraordinaire destiné à l'octroi d'une subvention unique, crédit diminué, qui plus est, puisque les initiants du projet ont pu réduire le total de la facture. Cela a été un vrai tour de force de la part de la commission des finances. Mesdames et Messieurs, j'espère avoir reflété au mieux le travail et les réflexions de la commission dans le rapport qui vous est soumis ce soir, et je vous invite à voter ce projet.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, comme aurait dit Roman Juon, ce projet est un vieux serpent de lac! Roman Juon et Roberto Broggini – je leur rends hommage – avaient proposé ce projet dès 1995; il s'était un peu enlisé au fond du lac et nous avons essayé de le faire ressurgir. Je salue ici la commission des finances qui a pu diminuer le crédit initial de 200 000 francs – d'autant que M^me^ la ministre des finances me rappelle que nous sommes dans une situation budgétaire assez difficile…

Cela dit, ce projet, intellectuellement et politiquement parlant, s'inscrit dans la politique que nous menons depuis huit ans en faveur de la jeunesse. Ce «Bateau-Lavoir» permettra de réinsérer des jeunes précarisés, qui souffrent parfois de difficultés psychologiques, psychiques ou physiologiques. Cet établissement sera construit – c'était la volonté de Roman Juon, comme il l'a expliqué lors de l'étude en commission – par des entreprises sociales. Je sais combien les socialistes, les

Verts et les membres d'A gauche toute! sont attachés à utiliser les forces provenant d'entreprises sociales comme l'Atelier ABC ou l'Atelier X, qui travaillent déjà pour les préaux d'école et les places de jeux.

Mesdames et Messieurs, si vous acceptez ce projet, nous allons créer, avec la Délégation à la jeunesse, un bistrot ouvert aux jeunes en difficulté, aux autres jeunes et même aux touristes. Le lieu choisi fait partie de l'histoire de Genève: il s'agit des quais, en face des Halles de l'Ile, où travaillaient autrefois les lavandières. Pour l'exploitation, nous allons travailler avec l'association qui s'est créée pour mettre en œuvre ce projet et avec l'association Lybé.

La proposition PR-277 concerne l'investissement, mais il faudra aussi compter avec un budget de fonctionnement de 100 000 francs, à inscrire dans le budget 2008 du département chargé de la cohésion sociale. A cet égard, Mesdames et Messieurs, j'attends le discours, surtout sur certains bancs, selon lequel il faudra trouver des mécènes et des sponsors, parce que cela coûtera certainement plus cher que prévu. Reste que, ce soir, c'est à vous de choisir: bateau-lavoir, oui ou non, comme Charles Trenet, vous nous le chanterez ou pas!

M. Jacques Hämmerli (UDC). En préambule, je voudrais remercier l'auteur du rapport, M^me^ Frédérique Perler-Isaaz, pour sa transcription des travaux que la commission des finances a effectués lors de douze séances, sur une période de trente-neuf mois, soit presque la durée de toute la législature qui vient de s'achever. Merci, Madame et chers collègues, pour votre travail.

Faire de la politique, c'est faire des choix. Au début d'une législature où les augures financiers laissent entendre que, d'une part, les comptes 2007 ne seraient pas aussi bons que l'on pourrait le souhaiter, et que, d'autre part, le projet de budget 2008 rencontre quelques difficultés du fait des intentions du Canton à l'endroit des communes en matière de report de charges, il paraît à l'Union démocratique du centre que toutes les dépenses hors budget doivent être appréhendées avec retenue et sous l'angle des compétences communales dans l'exécution des tâches d'intérêt public.

S'agissant de la clarification des tâches dans le domaine social, le Conseil municipal a, en décembre 2006, refusé la main tendue par l'Etat, en dépit de l'approbation donnée par le Grand Conseil. Pour notre groupe, il est déraisonnable que la Ville de Genève, qui aujourd'hui représente un peu plus de 40% de la population de notre canton, veuille continuer à s'investir seule pour résoudre les problèmes que connaît l'ensemble de la population du canton. C'est pourquoi notre groupe confirme la position exprimée par ses deux commissaires et refusera cette proposition.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, sur le fond, le groupe radical est assez critique par rapport à ce projet. Dans un souci de protection des deniers publics, nous nous opposerons à cette dépense. Toutefois, c'est plutôt la forme et le montage financier du projet qui nous interpellent. En effet, le projet d'arrêté présenté par le Conseil administratif en 2003 prévoyait bien d'engager une dépense de fonctionnement, dans la mesure où cette réalisation n'appartiendra pas à la Ville de Genève. La dépense ne peut en aucun cas figurer sur le compte d'investissement, il s'agit bien d'une dépense de fonctionnement. Or, d'après le montage proposé ici, le crédit sera dépensé en 2007, activé dans le bilan de la Ville à fin 2007, et amorti en 2008. Cela signifie tout simplement qu'on ne respectera pas le principe de base de délimitation des exercices, qui veut qu'on comptabilise les charges dans le bon exercice. C'est pourquoi nous proposons un amendement visant à inscrire cette dépense dans le compte de fonctionnement et modifiant ainsi les trois articles de l'arrêté:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit *budgétaire supplémentaire* de 572 600 francs destiné à octroyer *une subvention unique* à l'Association…

»*Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.*

»*Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2007, sur la rubrique 365, Subventions accordées à des institutions privées, de la Délégation à la jeunesse.*»

M^me^ Annina Pfund (S). Je remercie le magistrat M. Tornare pour ses explications préliminaires. Ce soir, le groupe socialiste a une pensée émue pour notre ami, camarade et ancien collègue, Roman Juon, qui a cosigné en 1995 la première motion proposant la réhabilitation d'un bateau-lavoir, laquelle a été acceptée par le Conseil municipal en 1997.

Cette motion s'inscrivait dans le projet du Fil du Rhône pour lequel la Ville de Genève a reçu le prix Wakker en 2000. L'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» a été créée en juin 2001. Ses buts sont de promouvoir la construction, l'exploitation et l'entretien d'un établissement flottant rappelant les anciens bateaux-lavoirs. Ce «Bateau-Lavoir» ne sera pas simplement un bistrot, mais portera un projet de réinsertion pour des jeunes en rupture sociale. Il sera construit par l'Atelier ABC, pour la menuiserie, et

par l'Atelier X pour la serrurerie, deux ateliers spécialisés dans la réinsertion de personnes en rupture sociale. Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste vous invite à voter ce crédit d'investissement.

M. Alexis Barbey (L). Pour le groupe libéral et en particulier pour ses commissaires aux finances, ce projet, qui nous a accompagnés pendant toute la législature, a fait l'objet d'un travail exemplaire en commission. Je le dis d'emblée, le groupe libéral était extrêmement réticent, au départ, à l'égard de ce projet, qui nous semblait un peu mal ficelé, un peu trop idéaliste… On a d'ailleurs vu qu'il a nécessité plusieurs renouvellements du permis de construire tant il a mis du temps à être déposé et examiné à la commission des finances, du fait de ses initiants.

D'autre part, nous avions également des réserves sur l'absence de mesure d'impact d'un nouvel établissement de restauration à cet endroit, qui en compte plusieurs autres, dont des fermages de la Ville de Genève.

Mais la position du groupe libéral a passablement évolué pendant les auditions, notamment lors de celle où nous avons reçu toutes les associations impliquées dans ce projet, tant pour la construction du «Bateau-Lavoir» que pour son exploitation. Ces auditions nous ont révélé la réalité des problèmes des jeunes sans emploi, sans diplôme et sans formation, dans une tranche d'âge où il leur est extrêmement difficile de trouver un emploi. Nous avons également constaté que le projet d'exploitation de ce restaurant était très ciblé, puisqu'on ne proposera qu'un plat en hiver et un plat en été. Par conséquent, la concurrence avec les établissements existants sera faible.

De plus, les places de travail qui seront mises à disposition profiteront directement au tissu économique genevois et à des personnes en difficulté, aussi bien au moment de la construction que pour l'exploitation. Cela nous paraît un aspect extrêmement intéressant, qui milite en faveur de ce projet.

Enfin, nous saluons l'aspect patrimonial et décoratif du projet, qui se situera à un endroit tout à fait stratégique pour la Ville de Genève et sa visibilité. Il reprendra des éléments du décor traditionnel de Genève que constituaient les bateaux-lavoirs, à la hauteur de l'actuel Hôtel du Rhône et sur le quai de l'Ile.

C'est pourquoi le groupe libéral a fait un grand pas en direction de ce projet. Toutefois, nous avons aussi le souci des deniers publics et nous sommes donc entrés en tractations – comme vous avez pu le lire dans le rapport – sur la possibilité d'un financement mixte, dans lequel la Ville de Genève garantirait immédiatement 70% du montant réclamé et ne verserait le solde que dans un deuxième temps, une fois que les associations auraient fait la démonstration, documents à l'appui, qu'elles ont recherché des financements pour les 30% restants.

Mesdames et Messieurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'autour de l'emplacement choisi pour ce «Bateau-Lavoir» il existe beaucoup d'établissements financiers. Ceux-ci sont en mesure d'apporter une aide à un tel projet, d'autant qu'ils sont extrêmement sensibles à l'animation et à la décoration des lieux qu'ils occupent. Un projet comme celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation populaire, concrétisée dans l'aide financière qu'apporteraient les entreprises qui l'entourent. C'est pourquoi je dépose à nouveau l'amendement que nous avions proposé, avec d'autres groupes, en commission des finances et qui avait finalement été retiré. Il consiste à ajouter un nouvel article 2 à l'arrêté, la numérotation des articles suivants étant modifiée en conséquence:

Projet d'amendement

«*Art. 2. (nouveau)* – La première tranche de 70% du montant du financement (soit 400 000 francs) sera versée à l'Association du Bateau-Lavoir selon les conditions habituelles.

»La deuxième tranche de 30% (soit 172 600 francs) sera versée sous réserve de présentation de documents prouvant une recherche de financement provenant du secteur privé.

»En cas de résultat infructueux de cette opération de recherche de financement, la Ville de Genève paiera rapidement les 30% restants.»

Mesdames et Messieurs, cet amendement est pour nous capital et conditionne notre acceptation du projet. C'est seulement grâce à cet amendement que nous pourrons faire face à la fois à notre responsabilité sociale et à notre responsabilité vis-à-vis des finances de la Ville de Genève.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti est favorable à ce projet, mais nous aimerions l'améliorer quelque peu sous l'angle du financement. Je ne traiterai pas du fond et de sa signification en matière de formation: c'est mon collègue et excellent chef de groupe Jean-Charles Lathion, par ailleurs spécialiste de ces questions, qui prendra la parole à ce propos.

Tout d'abord, nous tenons à nous joindre à ceux qui ont déjà remercié M^me^ la rapporteuse: elle a fait un excellent travail grâce auquel nous avons pu débrouiller l'écheveau. Nous apprécions aussi que les tenants du projet aient proposé une diminution du crédit: c'est un excellent geste de leur part.

Nous avons bien entendu l'énoncé de l'amendement radical, qui est probablement frappé au coin du bon sens et des dispositions juridiques. Mais il se trouve que la commission des finances a pris conseil auprès des services financiers de la Ville – réputés compétents et qui le seront d'autant plus avec la nouvelle magis-

trate – qui ont eux-mêmes concocté ce libellé. Alors, évidemment, nous ne savons plus à quel saint, ou à quelle sainte nous vouer… J'espère que nous aurons une réponse experte tout à l'heure, parce que nous voulons évidemment nous conformer à la loi et voter la formule qui soit la plus correcte.

Cela dit, en ce qui concerne le financement, nous rejoignons totalement la proposition du Parti libéral. Non seulement nous appuyons le raisonnement qui a été fait, mais nous considérons qu'il convient aussi de susciter une forme de démarche citoyenne. A Genève, environ 1500 jeunes n'ont pas d'avenir assuré, faute parfois d'avoir pu suivre l'école, d'être bien dans leur peau, et il faut aujourd'hui agir. Cette opération va donc dans le bon sens et il est important que les entreprises contribuent à la financer. En effet, si elle réussit, elle permettra demain à des jeunes de se présenter sur le marché du travail en ayant des références, des talents en plus, en ayant retrouvé confiance.

Pour notre part, nous sommes de plus en plus favorables aux partenariats privé-public en matière de financement des très gros investissements comme des plus petits. Le Conseil administratif va aussi dans cette direction. Ainsi, M. Mugny nous a annoncé de grands projets, à hauteur de dizaines de millions, dont la charge serait partagée entre le secteur privé et le secteur public. Nous saluons cette démarche, car c'est la solution d'avenir pour le financement de gros ouvrages utiles à la collectivité. Il faut procéder ainsi chaque fois que cela est possible.

Pour ces raisons de principe, pour conscientiser les entreprises par rapport à leurs responsabilités, pour montrer à la population genevoise qu'il peut y avoir un partenariat, autrement dit une certaine démarche civique de la part du monde économique, il vaut la peine de prendre en compte l'amendement présenté par le Parti libéral.

M^me^ Hélène Ecuyer (AGT). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à tout ce qui vient d'être dit, sinon que ce projet est un très bon projet pour la réinsertion de jeunes en difficultés passagères, qui sont nombreux dans notre ville. Malheureusement, il ne concernera qu'un nombre limité de jeunes, mais enfin, tout ce qui peut être fait doit l'être.

Concernant l'aspect technique et historique de la proposition, je me rappelle avoir été présidente de la commission des finances lorsque ce sujet a été abordé pour la première fois. M. Juon avait ensuite retiré son projet, parce qu'il n'était pas très bien ficelé et manquait de précision. Ensuite, la proposition a été reformulée et nous avons pu l'étudier de manière approfondie.

Au sujet de l'amendement radical, je voudrais relever qu'il comporte quelques erreurs. De la part d'un nouveau conseiller municipal, c'est normal, mais il

faut savoir que, lorsqu'on parle d'un crédit supplémentaire, c'est un crédit supplémentaire à quelque chose. Or, là, ce sera un crédit extraordinaire. D'autre part, la commission des finances a estimé qu'il s'agissait d'un crédit d'investissement, puisque l'on investit pour l'avenir et que la partie fonctionnement a été soustraite de la proposition. La proposition originale était de 757 400 francs et celle que nous avons votée est de 572 000 francs. La différence représente la part de l'exploitation du bistrot. Ce crédit représente donc l'investissement pour construire ce «Bateau-Lavoir» et l'aménager en bistrot.

Quant à l'amendement libéral, est-ce 70% des 572 000 francs qui doivent être versés dans un premier temps, ou est-ce 70% des 757 400 francs initiaux? J'ai un peu de peine à suivre cet amendement, que nous n'avions d'ailleurs pas accepté en commission. Ce soir, le groupe A gauche toute! votera la proposition telle qu'elle est issue de la commission des finances, sans amendement.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Les affres et difficultés de navigation de cette proposition datant de 2003 ont provoqué un certain scepticisme chez les démocrates-chrétiens. Scepticisme d'abord en ce qui concerne l'appellation. «Bateau-Lavoir»: bravo aux nostalgiques du XIX^{e} siècle! Je ne sais pas si on va intéresser beaucoup de jeunes avec un titre pareil. Ensuite, le prix, qui a heureusement été réduit. Enfin, le projet de formation, qui était mal ficelé, mal défini. Voilà pourquoi notre représentant en commission des finances avait des doutes, tout à fait justifiés.

Et pourtant, ce soir, nous voterons cette proposition, parce que la situation des jeunes à Genève est préoccupante. M. Deuel l'a dit, la Délégation à la jeunesse l'a constaté: il y a de plus en plus de jeunes en rupture dans notre canton. Les problèmes d'apprentissage sont nombreux: on sait que l'apprentissage est en redéfinition et que les exigences sont de plus en plus élevées. Nous devons donc nous préoccuper de l'insertion des jeunes. Le Département de l'instruction publique, qui développe certaines mesures, ne peut agir seul et il est normal que les communes mettent en place certaines opportunités d'insertion alternatives, comme c'est le cas avec cette proposition.

Ce projet, je l'ai dit, est un véritable projet d'insertion, qui implique une formation, à travers les Ateliers ABC et X, pour des jeunes en rupture. La proposition d'amendement faite par le Parti libéral permet d'espérer une participation du privé, comme le souhaitait notamment le magistrat. Nous aurions ainsi une proposition bien ficelée.

Le vœu que nous émettons, c'est que cette proposition soit acceptée avec l'amendement, mais de grâce, rebaptisez ce «Bateau-Lavoir» et choisissez une dénomination un peu plus accrocheuse!

M^me^ Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Ce projet de «Bateau-Lavoir» – dont les Verts apprécient le nom! – s'inscrit dans l'aménagement du Fil du Rhône qui, on l'a rappelé, a reçu le Prix Wakker en 2000. La création d'une entreprise sociale pour l'exploitation d'un café-restaurant, qui s'adresse aux jeunes en rupture, sans emploi, sans formation, aux jeunes qui restent sur le carreau, dans la rue, nous paraît très intéressante… Il s'agit en l'occurrence d'enrayer le processus de marginalisation, de désinsertion, dans lequel sont pris certains jeunes. L'originalité du projet tient au fait qu'il se déroulera en deux temps, comme cela a été expliqué longuement en commission. Ce projet dynamique, qui parle de lien social, comporte deux phases: celle de la construction de la barge et celle de l'exploitation. Ces deux phases offriront l'occasion d'acquérir une réelle expérience à des jeunes qui n'en ont aucune. Nous, les Verts, souhaitons que notre société, notre municipalité se soucie de ces jeunes, auxquels ce projet ouvrira des perspectives d'avenir professionnel, qui leur permettront de redémarrer, qui une école, qui un apprentissage. Voilà pour la position des Verts sur l'aspect social du projet. Celui-ci est certes idéaliste, comme l'a relevé un préopinant, mais c'est aussi grâce à des idéaux qu'on avance…

C'est dans ce sens que nous voterons la proposition telle qu'elle est issue de commission. En effet, nous n'accepterons ni l'amendement du groupe radical, ni celui du groupe libéral, qui avait été écarté par la grande porte en commission et qui revient ce soir par la fenêtre… Pour notre part, nous ne sommes pas opposés au partenariat public-privé, mais nous pensons que la démarche doit se faire en amont, au moment où les initiants consultent le Conseil administratif pour obtenir un appui, en l'occurrence des fonds pour construire une barge. Les conseillers municipaux doivent recevoir une proposition du Conseil administratif qui contienne déjà des données claires, dans laquelle les partenariats ont déjà été trouvés. Ici, accepter cet amendement libéral reviendrait à retarder encore un projet qui devient urgentissime à nos yeux.

M^me^ Annina Pfund (S). Mesdames et Messieurs, permettez-moi de m'étonner de l'amendement du groupe radical, d'autant plus qu'à aucun moment il n'a été proposé en commission. Ici, comme l'a dit M^me^ Ecuyer, il s'agit très clairement d'un crédit extraordinaire d'investissement et nous n'allons pas modifier l'arrêté et demander au magistrat de trouver ailleurs ces 572 000 francs. Le groupe socialiste refusera donc cet amendement.

L'amendement du Parti libéral avait été présenté en commission des finances, puis avait été soutenu par le groupe des Verts, ce qui nous avait du reste beaucoup étonnés… En commission, nous avions déjà dit, nous socialistes, qu'il était impossible, à ce stade du projet, d'insérer un tel amendement. En effet, que signifie cet amendement? Qu'on donne 70% et que les 30% restants, on les donne plus

tard, mais dans quel délai? Dix jours, dix mois, dix ans? C'est complètement illogique, cela aurait dû être prévu au début, avant que la proposition nous soit soumise, avant que nous ayons commencé à la traiter en commission. Qu'on mène une réflexion sur le partenariat, qu'on demande de l'aide aux privés, d'accord, mais il doit alors y avoir un *gentleman's* ou *woman's agrement* avec les membres de l'association, dans lequel on leur explique clairement ce qui va se passer selon qu'ils trouvent ou ne trouvent pas l'argent. Personnellement, je trouve scandaleux de redéposer cet amendement, qui avait été refusé en commission des finances pour de très bonnes raisons!

M. Olivier Fiumelli (R). Je remercie M^me^ Ecuyer pour le cours de comptabilité qu'elle a bien voulu nous donner, mais je le répète, en comptabilité, il est tout à fait impossible de comptabiliser dans les investissements un objet qui ne nous appartient pas. Or il est précisé à la fois dans la proposition du Conseil administratif et dans le rapport de la commission que cet établissement ne nous appartiendra pas. Cet état de fait a été validé par la commission dans la mesure où elle a reconnu que le crédit devait être amorti en une année, en 2008. C'est dire qu'on fait de la comptabilité «créative» en comptabilisant en 2008 une dépense qui devrait être comptabilisée en 2007. Nous maintenons donc notre amendement.

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais rassurer certains intervenants, d'abord sur l'enveloppe concernée par notre amendement. Le calcul a été fait, j'ai détaillé les montants dans l'amendement, qui porte bien sur 572 600 francs, et non sur le crédit initial. Mesdames et Messieurs, vous vous doutez bien que le groupe libéral n'est pas prêt à dépenser plus d'argent qu'il n'en faut pour un projet, aussi joli soit-il!

Concernant les remarques faites par les intervenants socialiste et Vert, je suis surpris qu'ils nous reprochent de revenir sur un amendement largement discuté au sein de la commission des finances et rédigé avec l'aide d'un représentant d'un de ces groupes! C'était précisément un exemple de bon travail de commission, dans lequel nous étions arrivés à un compromis, à une quasi-unanimité. Il est donc tout à fait naturel que nous redéposions cet amendement. En effet, le «Bateau-Lavoir» est un beau projet, prévu à un endroit susceptible d'éveiller l'intérêt d'investisseurs privés et de soulager d'autant la bourse de la Ville. Ce projet marquant pour Genève doit être apprécié et admis par les gens qui l'entourent. Enfin, si nous devions déposer des amendements avant même que les projets aient été déposés devant ce Conseil municipal ou devant la commission des finances, je vous demande, Mesdames et Messieurs, à quoi nous servirions dans cette enceinte! S'il s'agit seulement de s'en remettre aux projets des initiants, je crois que nous pourrions faire cela par internet et voter depuis chez nous!

Mesdames et Messieurs, il s'agit d'être sérieux. Ce projet n'est pas de grande envergure mais il peut être utile. Sa vertu sociale saute aux yeux, mais pour qu'il vaille la peine d'être mis en œuvre, il doit être accepté par cette assemblée comme par les gens, les entreprises qui l'entourent. Je maintiens donc notre amendement et vous invite à le voter.

M. Robert Pattaroni (DC). Je tiens à faire remarquer aux nouveaux élus de l'Alternative que leurs sages représentants en commission étaient très partagés, puisque l'amendement libéral avait aussi été rédigé, et même principalement – il faut lui rendre hommage – par un représentant plutôt qualifié des Verts, et que l'Alliance de gauche a voté de façon partagée. C'est dire que l'idée avait paru bonne, même si, depuis lors, les points de vue ont changé. Les Verts ont évidemment le droit de changer de position – preuve que nos partis sont démocratiques – mais je les rends attentifs à maintenir une certaine cohérence dans leurs positions…

M^me^ Frédérique Perler-Isaaz, rapporteuse (Ve). Je ne résiste pas à répondre à M. Pattaroni. Je l'invite à relire la page 25 du rapport que j'ai rédigé. Il verra que moi-même, commissaire des Verts aux finances, je reconnaissais que chercher des financements privés était une bonne idée, mais que je relevais, en revanche – et c'est écrit noir sur blanc – qu'il convenait de le faire en amont, avant que le Conseil administratif nous présente une proposition. Voter un tel amendement, que ce soit au moment des travaux en commission ou ce soir, c'est tout simplement retarder le projet du «Bateau-Lavoir».

M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens ici au sujet de l'amendement déposé par le Parti radical. Vous avez été plusieurs à souligner qu'il reprend en substance une partie du débat qui s'est tenu en commission des finances sur le fait de savoir si l'arrêté préparé par le département de M. Ferrazino à l'époque devait porter sur un crédit de fonctionnement ou sur un crédit d'investissement. Nous avons demandé conseil aux services financiers. Dans l'excellent rapport de M^me^ Perler-Isaaz, vous lirez, Monsieur Fiumelli, qui êtes l'auteur de l'amendement, la réponse de la Direction des finances, disant que le crédit devrait prendre la forme d'une subvention d'investissement plutôt que de fonctionnement.

En prévision du débat de ce soir, dans l'hypothèse où quelqu'un reviendrait sur ce point, j'ai demandé à mes services sur quelles bases légales ils s'appuyaient pour distinguer un crédit d'investissement d'un crédit de fonctionnement. Je ferai

ici une incise: il vaudrait la peine, notamment parce qu'il y a beaucoup de nouvelles conseillères et de nouveaux conseillers, d'avoir une discussion autour de la définition des crédits d'investissement et de fonctionnement. Ces distinctions, qui peuvent apparaître formelles et techniques, ont en l'occurrence – et vous le verrez très prochainement – un impact concret sur le budget. En effet, un crédit de fonctionnement fait référence au budget de fonctionnement, qui recouvre du personnel, des subventions, et les conseillers administratifs et la conseillère administrative qui vous parle ont tout intérêt à savoir très précisément s'il s'agit du fonctionnement ou plutôt d'investissement.

En l'occurrence, la base légale – Monsieur Fiumelli, je tiens à votre disposition le document – qui permet de dire qu'il s'agit d'un crédit d'investissement est le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, Section 3 Crédit d'engagement, article 30, je cite: «Un crédit d'engagement est une autorisation d'investir dans un but précis un montant fixé qui ne figure pas au budget de fonctionnement.» A l'alinéa 2, lettre c), il est stipulé qu'un crédit d'engagement doit être demandé pour «l'octroi de subventions uniques pour l'achat, la création ou l'amélioration de biens entretenus par des tiers». C'est donc sur cette base-là que la Direction des finances a argué, devant la commission des finances, qu'il s'agissait plutôt d'investissement. Et c'est sur ce même conseil que le Conseil administratif vous propose, Mesdames et Messieurs, de refuser l'amendement radical et de suivre ce qui a sagement été décidé par la commission.

M. Olivier Fiumelli (R). Je ne puis être d'accord avec la démonstration faite par M^me^ la magistrate. Je relève que, dans le courrier de M. Lassauce, directeur des finances, courrier annexé au rapport, il n'est pas du tout question d'amortir cette dépense d'investissement lors de l'exercice suivant. On peut éventuellement la comptabiliser en investissement en 2007, mais il faudra l'amortir à la fin de l'année 2007 pour ne pas la voir figurer au bilan de la Ville de Genève. Je maintiens donc cet amendement.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli est refusé par 49 non contre 16 oui (10 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Barbey est refusé par 39 non contre 26 oui (10 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 49 oui contre 26 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les statuts modifiés de l'association adoptés le 24 février 2003 et approuvés par l'assemblée générale constitutive le 1er juin 2001;

vu la motion M-252, de MM. Roman Juon et Roberto Broggini, «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône»;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 572 600 francs destiné à octroyer une subvention d'investissement unique à l'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» pour la réalisation d'un établissement public flottant au quai des Moulins destiné à la réinsertion de jeunes en difficulté.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 572 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2008.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de permettre l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 54

2. Communications du bureau du Conseil municipal 54

3. Prestation de serment de M. Roland Crot, conseiller municipal. 55

4. Election d'un membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3) (RCM, art. 129, lettre A). 55

5. Questions orales 56

6. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2007, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29533, situé entre la route de Chêne et le chemin de la Petite-Boissière, qui prévoit la surélévation des bâtiments existants le long de la route de Chêne ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment et qui implique l'abrogation et le remplacement du plan localisé de quartier N° 27695 adopté par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1985 (PR-550). 63

7. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2007, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29559-133, qui prévoit la préservation du patrimoine architectural des squares de Montchoisy, section Eaux-Vives (PR-551). 70

8. Proposition du Conseil administratif du 3 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy (PR-552) 75

9. Projet d'arrêté du 5 juin 2007 de MM. Guy Dossan, Jean-Charles Rielle, M[mes] Odette Saez, Sarah Klopmann, M. Alexandre Chevalier, M[me] Salika Wenger et M. Pascal Rubeli: «Modification de l'article 135 du règlement du Conseil municipal concernant les jetons de présence» (PA-69). 79

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le projet d'aménagement de la rue du Beulet» (P-178 A). 80

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le plan localisé de quartier à la rue Camille-Martin et pour le maintien du site exceptionnel qu'est la Cité-Jardin d'Amont» (P-189 A) 101

12. Motion du 5 juin 2007 de M. Jean-Marc Froidevaux, M^me^ Nathalie Fontanet, MM. Alexandre Chevalier, Georges Queloz, Alexis Barbey, Jean Sanchez, M^mes^ Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Florence Kraft-Babel: «Touchez pas à notre jeunesse!» (M-681) 109

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2003 en vue de l'octroi d'une subvention unique de 757 400 francs, ramenée à 572 600 francs, à l'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» pour la réalisation d'un établissement public flottant au quai des Moulins (PR-277 A) 115

14. Propositions des conseillers municipaux 162

15. Interpellations 163

16. Questions écrites 163

La mémorialiste:
Marguerite Conus